

COMMUNE D'URCEL

ELABORATION DU PLU

Rapport de présentation

**Agence Urbanités
Agence DSM**



Sommaire

Introduction	2
<u>I - Données, analyses et objectifs</u>	4
A - Présentation de la commune	4
1 – Situation géographique et administrative	
2 - Voies de communication : les infrastructures	
3 - Mobilité des habitants	
B- Analyse environnementale et paysagère	14
1- Contexte climatique	
2- Contexte physique	
3- Risques et contraintes liés à l'eau	
C- Organisation paysagère et usages	27
Lecture à l'échelle du laonnois	
Lecture à l'échelle de la commune	
D- Analyse urbaine	74
1-Histoire urbaine	
2- Organisation du territoire et organisation urbaine	
3- Forme urbaine	
4- Tracés et parcellaire	
5- Du privé au public : espaces publics	
6- Analyse du bâti	
7- Energie et habitat	
8- Conclusions de l'analyse urbaine	
E- Protections naturelles à prendre en considération	104
F- Prescriptions territoriales d'aménagement	114
1- Schéma Directeur/SCOT	
2- SDAGE	
3- SAGE	
4- Le Programme Local de l'Habitat	

5- Le PDU	
6- Installations classées et exploitants agricoles	
7- La Loi sur l'eau	
8- Servitudes et contraintes	
G- Développement humain, social et économique, croissance urbaine	121
Synthèse : données et objectifs projectuels	141

<u>II – Le projet communal</u>	143
A – Données et objectifs projectuels	143
B - Prise en compte par le PADD des principes généraux d'urbanisme et compatibilité avec les enjeux identifiés et normes supérieures	156
C- Volet eau	158
D- Prise en compte du PADD	159
<u>III – Justifications des dispositions du PLU</u>	160
A – Les zones urbaines	160
B – la zone d'extension	165
C – La zone agricole	170
D – La zone naturelle	172
E – Tableau récapitulatif des superficies par zone	175
F – Espaces boisés protégés	176
G – Emplacements réservés	176
H – Annexes sanitaires	176
<u>IV – Incidences de orientations du PLU sur l'environnement</u>	177
A – sur la consommation d'espace	177
B – sur les milieux agricoles	177
C – sur les milieux naturels	177
D – sur les ressources naturelles et nuisance	177

E – en matière de risque	178
F – sur le cadre de vie et la santé	179
G – sur Natura 2000	179
H - Evaluation environnementale	179

V – Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU **180**

VI – Résumé non technique **181**

VII - Evaluation environnementale **182**

Introduction

Par délibération du 04 mai 2011, le Conseil Municipal de la commune d'Urcel a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont les objectifs sont notamment de prendre en compte les différents projets du village :

- . La volonté d'accueillir une population jeune et active
- . Le développement de l'habitat pour pouvoir répondre à une demande diversifiée
- . La protection des zones présentant un intérêt agricole, forestier, paysager
- . La mise en valeur des itinéraires touristiques

I - DONNEES, ANALYSES et OBJECTIFS

A- Présentation générale

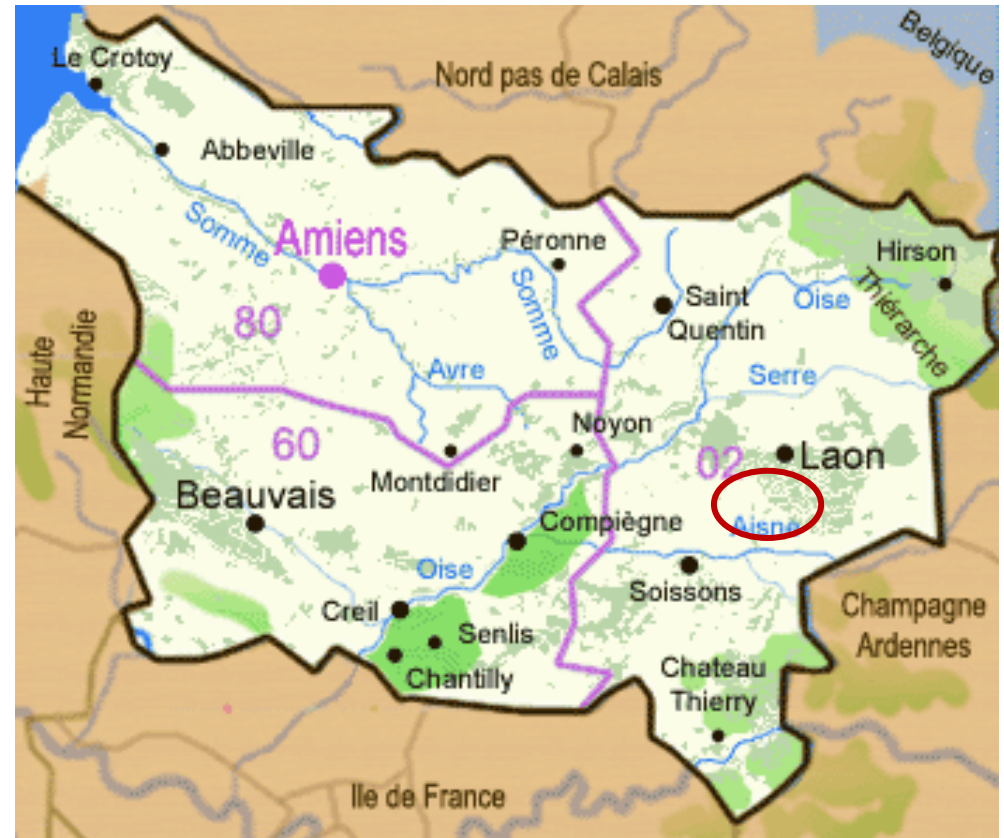
1- Situation géographique et administrative

Le territoire communal s'étend sur 7,2 km.

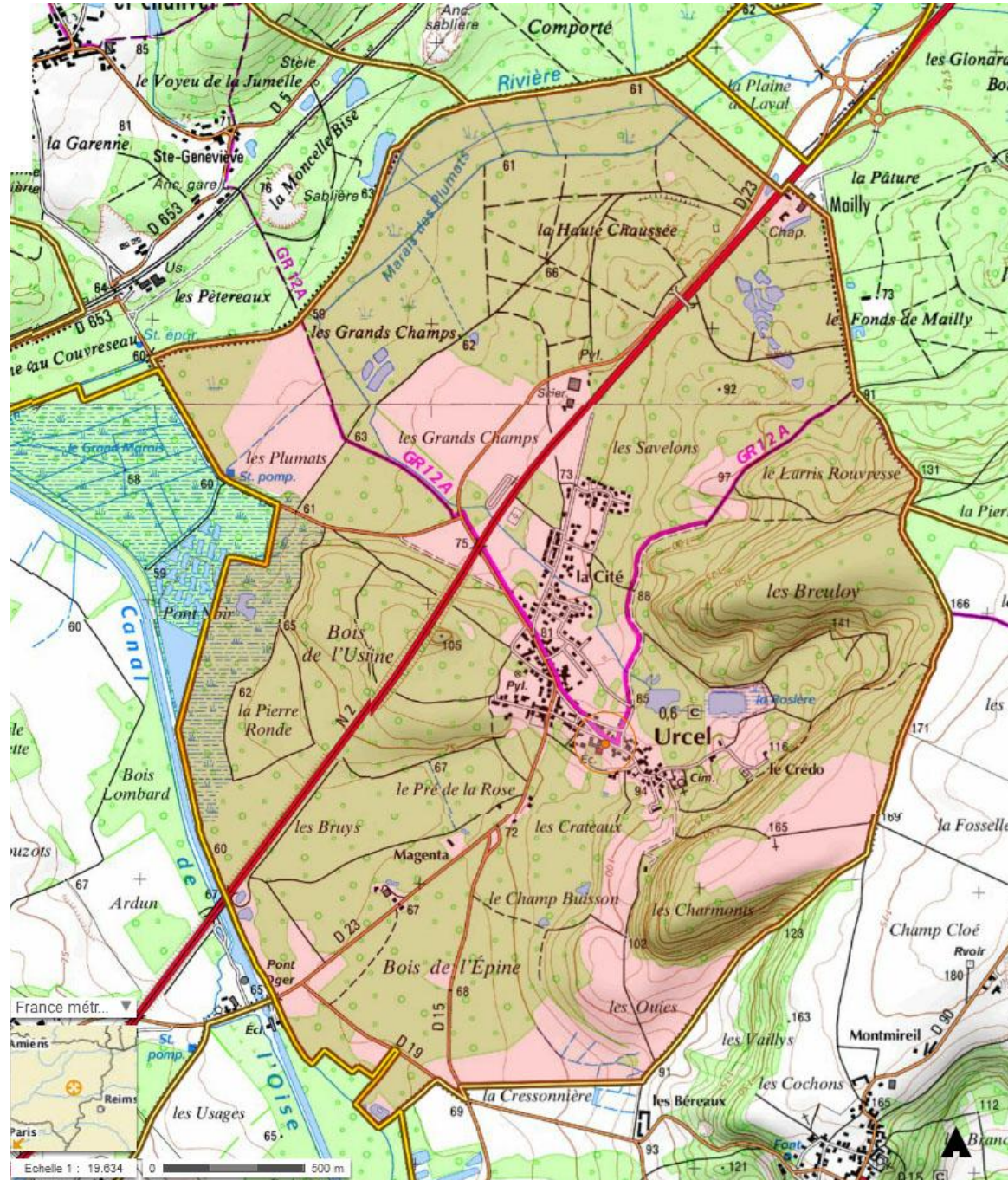
Urcel se situe dans le département de l'Aisne, à une dizaine de kilomètres au sud de Laon et 23 km au nord de Soissons en bordure de la nationale 2.

Le village s'est implanté sur le flan nord de la vallée de l'Ailette, empruntée par le canal de l'Oise à l'Aisne.

Les rivières l'Ailette et l'Ardon traversent le territoire communal. Se sont des affluents de l'Aisne.



Extrait de la carte IGN





2- Voies de communications : les infrastructures

Un réseau national :

La commune se trouve :

- à proximité de l'autoroute A26, à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de l'échangeur n°14 ;
- A l'est de l'axe de la RN 2 (Laon – Soissons) soumise au L 111-1-4 (*En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation sauf étude particulière*).



La commune ne dispose pas de gare, ni de ligne régulière de transport en commun.

Un réseau secondaire

La commune d'URCEL est desservie par la RD 23 qui relie Anizy le Château à Vailly sur Aisne.

3- Mobilité des habitants

Transport collectif

La commune d'URCEL est desservie par un transport scolaire pour le collège vers Anizy et vers le lycée de Laon

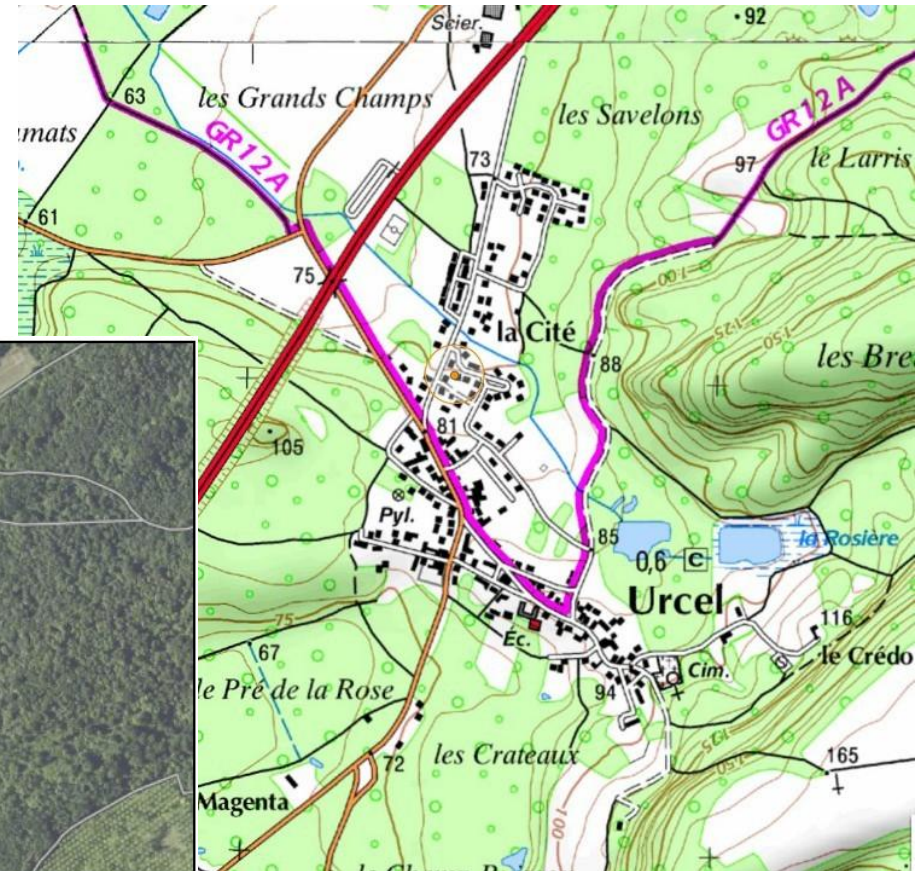


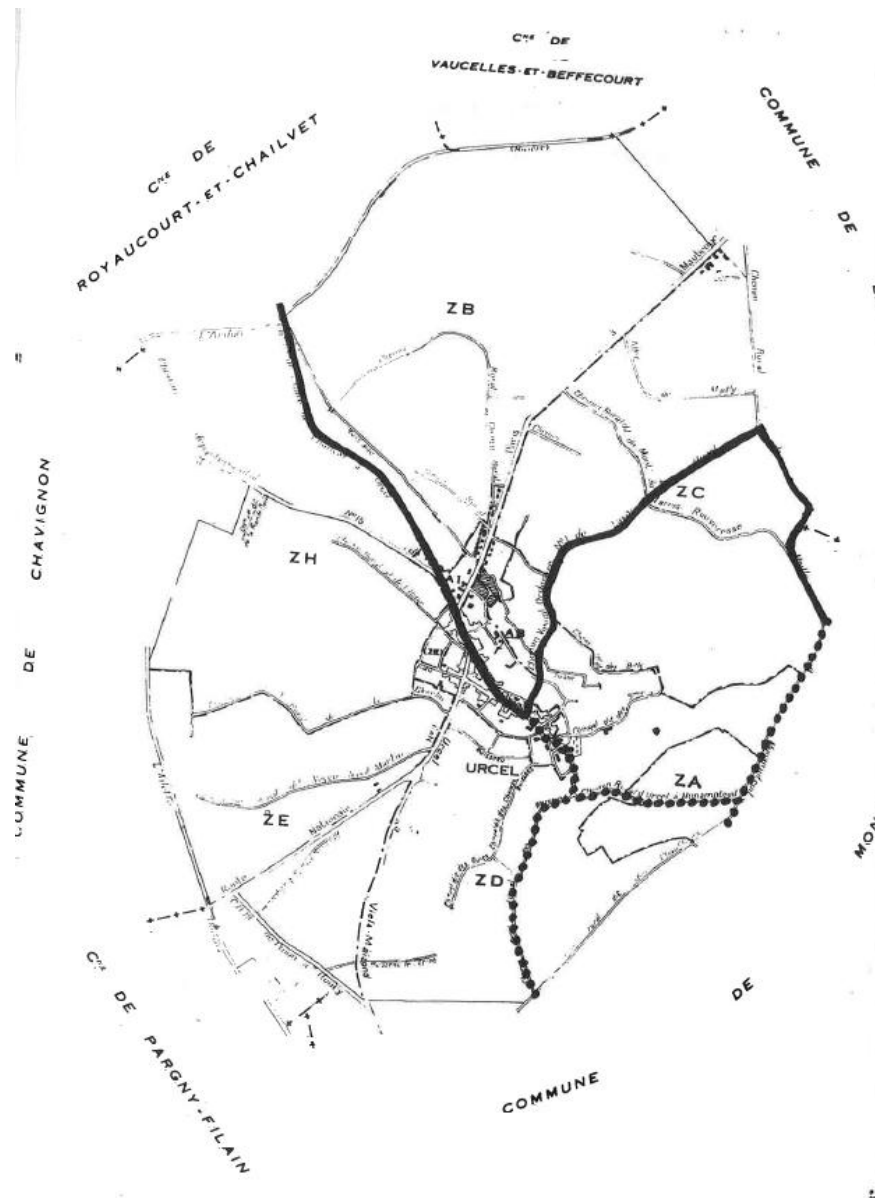
Modes doux

La commune est traversée par le GR 12 qui traverse les Ardennes et l'Aisne.

A l'échelle de la communauté de communes, le village est également traversé par le circuit des Carrois.

La commune dispose par ailleurs de nombreuses sentes qui permettent de « boucler » le village.





COMMUNE d'URCEL

(Délibération du Conseil Municipal, le 25 Novembre 1993)

- CHEMIN RURAL DE LA GARE DE CHAILVET A URCEL (GR 12A - Circuits Les Carrois et du Pays d'Accueil du Laonnais)
- CHEMIN RURAL DE MAILLY A MONAMPTUIL (Circuits Les Carrois et du Pays d'Accueil du Laonnais) (pour partie)
- CHEMIN RURAL D'URCEL A MONAMPTUIL (Circuits Les Carrois et du Pays d'Accueil du Laonnais)
- CHEMIN RURAL dit D'URCEL AUX BLEREAUX (Circuits Les Carrois et du Pays d'Accueil du Laonnais)

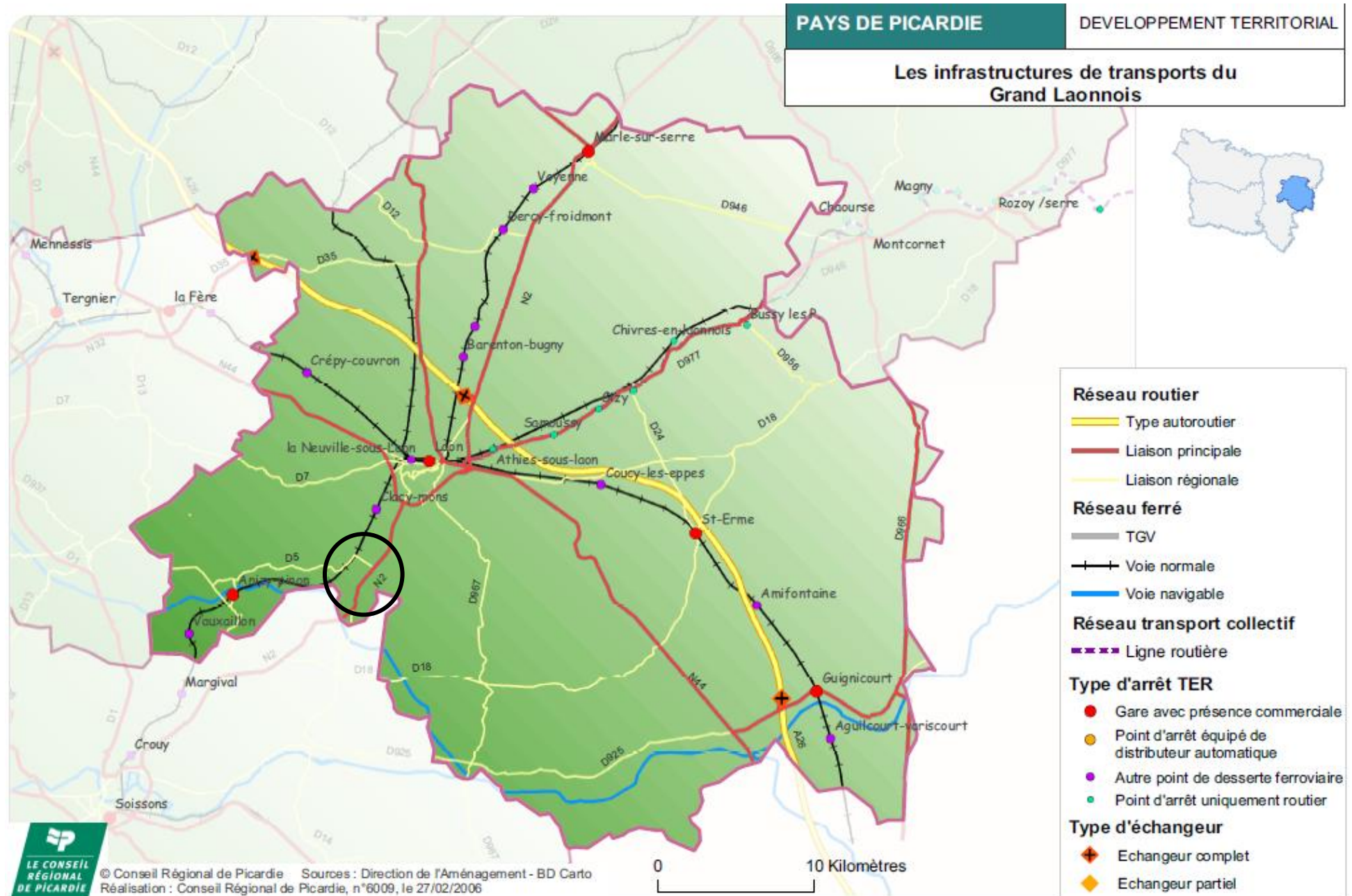
La voiture et le stationnement

URCEL est située à environ 10 km de Laon, accessible par la route RN 2, Laon est le chef lieu du département de l'Aisne et donc un pôle d'attractivité. La commune est également située à 10-15 km de pôles secondaires comme Anizy le Château et Vailly sur Aisne.

Les habitants d'URCEL se trouvent à environ 10 minutes en voiture des commerces de Laon, principal pôle commercial à proximité.

Sur le territoire communal, le stationnement se fait sur la parcelle privée ou sur le trottoir. La place et un espace dédié face à la Mairie permettent le stationnement de véhicules à proximité de la mairie, de l'école et des commerces.





Mobilité

La mobilité selon les motifs dans les années 90 en moyenne individuelle par jour est présentée dans le tableau suivant :

Motif	Affaires personnelles	Travail	Achats	Loisirs	Scolaire	Visite	Université	TOTAL
Nbe dept /pers/jour	0,88	0,85	0,71	0,47	0,44	0,36	0,09	3,8

(source : enquêtes ménages - déplacements du CERTU)

Par ailleurs, le tableau suivant vous présente les ordres de grandeurs des parts modales

	Province (moyenne et plage)		Île-de-France
Marche à pied	26 %	20 % à 31 %	34 %
Vélo	2 %	1 à 6 %	2 %
TC urbains	7 %	2 à 13 %	18 %
Autres TC	2 %	1 à 6 %	
2 roues motorisés	2 %	1 à 4 %	
Voiture	60 %	53 à 70 %	46 %

Temps de parcours	5min	10mn	15mn	20mn
Distance parcourue par				
Piéton	330m	660m	1km	1.33km
vélo	1.2km	2.4km	3.6km	4.8km

L'accroissement des déplacements et de la mobilité individuelle est directement lié au phénomène de l'étalement urbain et du développement et de la même est lié à l'amélioration des conditions de circulation notamment routière. En 50 ans, la distance moyenne parcourue chaque jour par chaque français a été multiplié par 6, passant de 5km en 1950 à 30km en 1995.

Les impacts environnementaux sont nombreux :

- **pollution atmosphérique et sonore** : les transports terrestres représentent la principale source de pollution de l'air en milieu urbain et la principale source de nuisances sonores.

- **Source de consommation énergétique** : les transports représentent une part toujours plus importante de notre consommation d'énergie et de la consommation de pétrole.

- **Dévoré de l'espace** : Les routes et les parkings représentent 39% des surfaces artificialisées (soit 3% du territoire national). Ainsi par exemple, pour 2 heures d'utilisation, il faut prévoir 25 m² pour une voiture, 2.3m² pour une deux roues motorisée et 1.5 m² pour un vélo. Dans une journée, l'automobile aura été stationnée en moyenne à six reprises dont deux de longues durées (journée de travail et nuit).

- **Sécurité** : Plus de la moitié des accidents se produit en agglomération.

Par ailleurs, la part des déplacements dans les budgets des ménages a augmenté de moitié en 40 ans (9.7% en 1954 - 15.2% en 1999). Le poste transport arrive en troisième position après les dépenses de logement et d'alimentation. L'augmentation des distances parcourues contribue à renforcer le poids respectif des déplacements dans le budget des ménages comparé aux autres postes. Les évolutions démographiques, celles des modes de vie entre autre génèrent des déplacements plus nombreux et plus lointains.

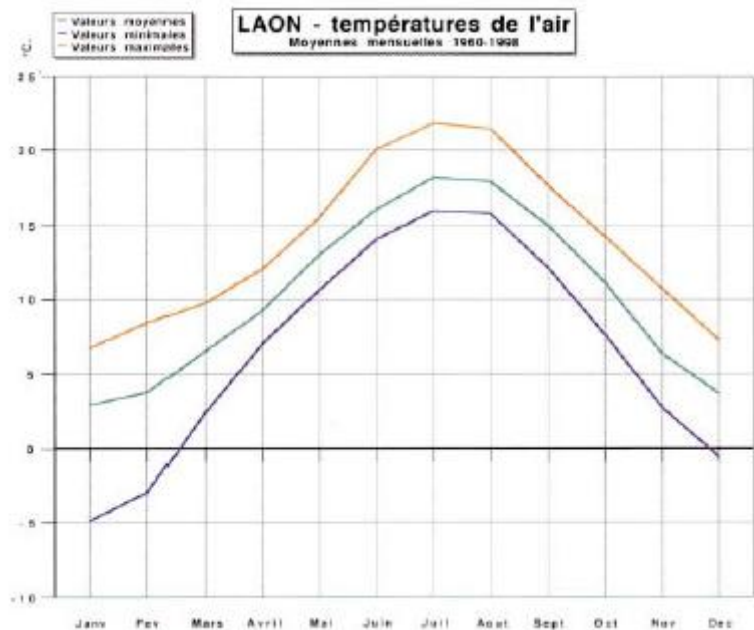
B- Analyse environnementale

1. Contexte climatique

Le climat de l'Aisne est typiquement un climat du Bassin Parisien, sous influence océanique, avec des nuances continentales qui se marquent évidemment vers l'est du département.

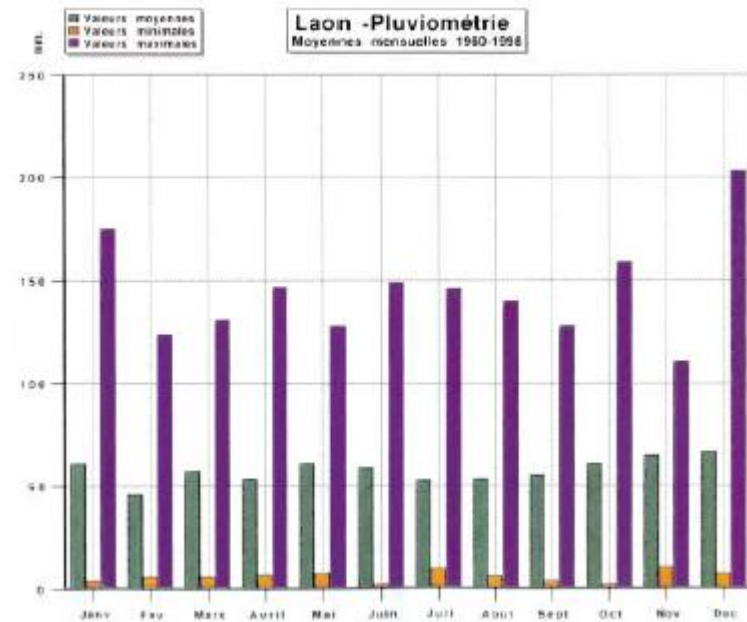
Qui dit climat océanique pense évidemment à un climat modéré, aussi bien en ce qui concerne les températures que les précipitations.

→ *Températures :*



→

Précipitations :



→

Vent et Insolation :

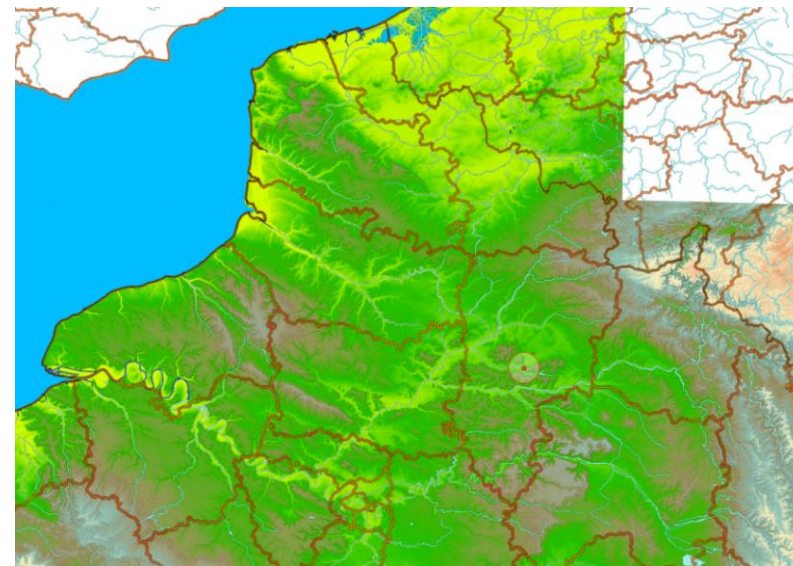
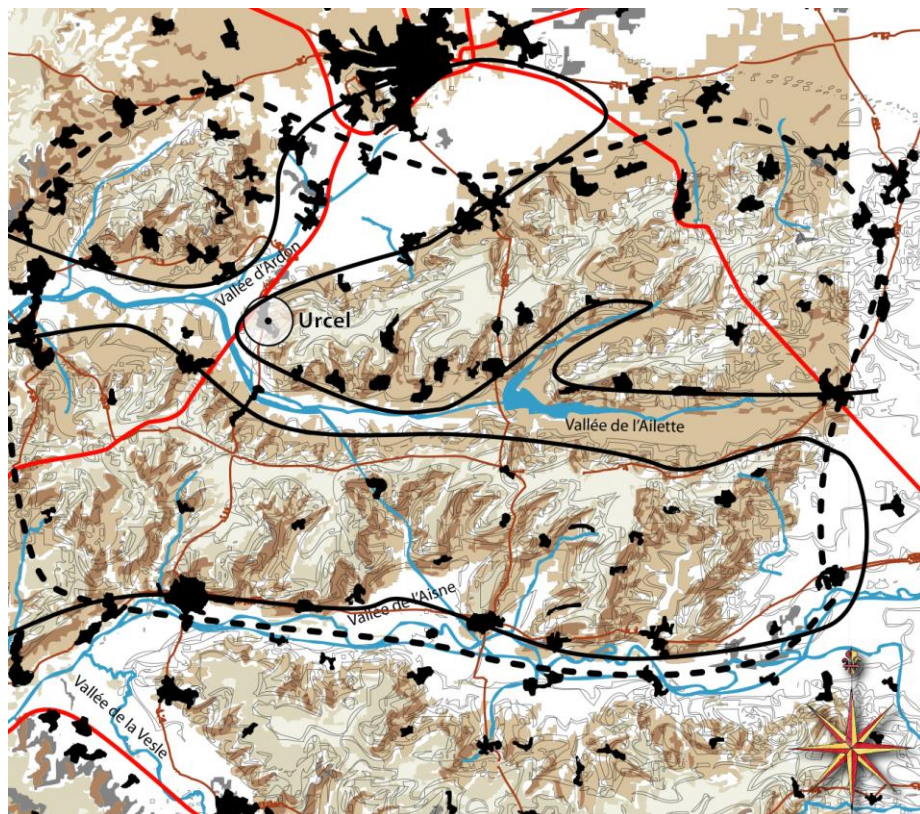
Les vents dominants sont de secteur Ouest/ Nord-Est.

2- Le cadre physique et hydrologique : présentation générale

Relief

Le versant Laonnois est un versant relativement raide, jusqu'à 20°, et régulier. Au contact de la plaine de Laon, les versants en pente raide forment une cuesta appelée « côte de l'Île de France ».

Ce front de côte est entaillé par des vallées qui permettent aux rivières de couler de manière conséquente vers le centre du Bassin Parisien. Au pied de la côte, de par l'indécision des drainages, se trouve une zone préférentielle d'implantation des zones humides.



Les collines se présentent comme un plateau extrêmement incisé, avec des surfaces planes et des vallées profondément encaissées. La dissection du relief provoque la formation de buttes de taille variable, dont la grande butte-témoin sur laquelle est installée Laon.



Géologie : présentation générale

La commune appartient à l'entité "La plaine de la Champagne au Vermandois"

La plaine du Vermandois et du Laonnois, pays de la craie du Secondaire, s'étend de la Picardie à la Champagne et forme donc la limite de l'Île-de-France. Cet espace ne connaît qu'une faible altitude, inférieure à 100 mètres, et constitue la partie médiane du bassin versant de l'Oise dans le département, avec en particulier le bassin de la Serre. Cette rivière s'écoule lentement d'Est en Ouest et collecte les eaux des ruisseaux venant du Sud. Les sols calcaires et limoneux sont peu épais mais bien structurés. Ils ont donné naissance à une agriculture très orientée vers les grandes productions, largement dominées par les céréales et dans une moindre mesure par la betterave à sucre. Il s'agit d'un espace de champs ouverts dégagant de larges perspectives. La limite Nord-Est de ce couloir est moins bien marquée qu'au Sud-Est et les contreforts de la Thiérache s'en distinguent avec moins de netteté que ceux de l'Île-de-France.

e2c. Thanétien supérieur. Sables et grès de Bracheux. Ils sont bien représentés de part et d'autre de la vallée de l'Ailette et, exceptionnellement, à la faveur d'excavations sur certains versants de la vallée de l'Aisne (Venizel, Cuffies).

Ce sont des sables quartzeux, fins, blancs à gris, parfois gris-vert et légèrement glauconieux, fréquemment altérés en surface.

es. Yprésien inférieur (Sparnacien). Argiles et lignites. Le passage entre les Sables de Bracheux et les argiles sparnaciennes peut se faire par une argile un peu sableuse, grisâtre, à noyaux et concrétions calcaires.

Elle se marque dans le paysage par des niveaux de sources ou parfois par de petites tourbières perchées (versants de part et d'autre de l'Aisne).

Elle est constituée d'argiles plastiques, généralement gris foncé ou gris bleuté, dans lesquelles s'intercalent de minces bancs ligniteux noirâtres, exploités autrefois à ciel ouvert pour la fabrication de l'alun (sulfate double d'aluminium et de potassium).

e4a. Yprésien supérieur (Cuisien). Sables de Cuise. Ces sables affleurent sur tous les versants des plateaux. Ils peuvent être masqués par des matériaux soliflués ou des éboulis sur les zones les plus pentues, par des limons hétérogènes ou par des limons loessiques sur certains replats (Ostel, Nanteuil-la-Fosse, ...).

KS/FY Épandages sableux sur alluvions anciennes. Ils apparaissent dans les vallées de l'Ailette et de la Vesle (confluence avec l'Aisne) et, ponctuellement, dans celle de l'Aisne (les Baltants, Venizel).

Ce sont des sables généralement fins, épais de 1 à 3 mètres. Ils reposent toujours sur des alluvions anciennes.

Fz. Alluvions modernes : argiles et limons. — FzT. Tourbes et alluvions organo minérales. Vallée de l'Ailette : Les alluvions modernes sont plus organiques que celles de l'Aisne ou de la Vesle, les dépôts tourbeux y occupent de vastes étendues.

Hydrologie :

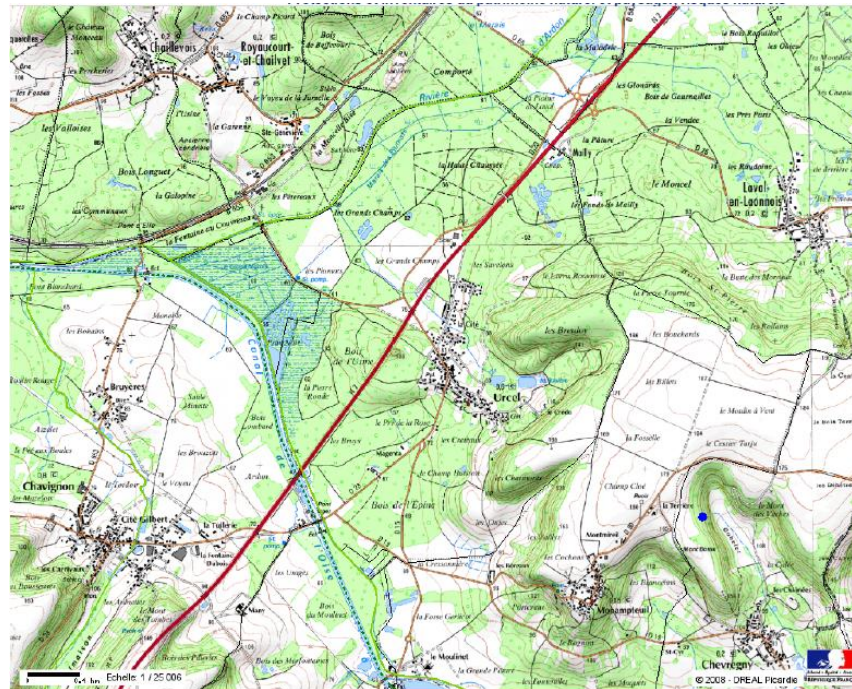
La commune d'Urcel, traversée par l'Ailette et l'Ardon, fait partie intégrante du bassin versant de l'Oise.

L'Ardon est un affluent de l'Ailette. L'ailette est un affluent de l'Oise qui héberge, en amont d'Urcel une grande partie du canal de l'Oise à l'Aisne.

L'Ailette prend sa source dans la forêt de Vaclair. Elle conflue avec l'Oise entre Noyon et Chauny. Elle prend naissance dans les collines du Laonnois et suit un cours parallèle à celui de l'Aisne avec laquelle elle délimite des

crêtes ou plateaux longitudinaux comme le Chemin des Dames. Le long de son parcours, trois grandes entités paysagères se différencient : les collines du Laonnois, la vallée entre massif de St Gobain et plateau du Soissonais, la zone de confluence Oise-Ailette. Ses fonds tourbeux sont à l'origine d'une grande richesse écologique.

Bien que l'Ailette traverse le village, son cours est peu visible.



Le réseau hydrographique est limité à l'Ailette et à l'Aisne. Ailleurs, il est surtout constitué de fossés de drainage (vallée d'Ardon).



L'orientation des grandes vallées dans les collines du laonnois est essentiellement Est-Ouest. Les petites vallées sont organisées radialement par rapport à ces grands axes.

La grande vallée de l'Ardon est vraisemblablement le résultat d'un creusement ancien par une rivière aujourd'hui détournée : la Serre.

De nombreuses zones tourbeuses sont présentes dans le fond de vallée et de petites tourbières peuvent se développer sur les surfaces argileuses sommitales.

L'eau peut être considérée comme un élément fédérateur puisque c'est bien le creusement des rivières qui explique l'agitation du relief et, par extension, la diversité d'occupation du sol.

L'Aisne, la Vesles et l'Ailette sont les cours d'eau majeurs de l'entité, mais l'on retiendra surtout la destination économique des rivières Aisne et Ailette. La première fait l'objet d'extractions diverses qui forment, en certains endroits, de larges ballastières (Bourg et Comin). Une vocation plus touristique a été conférée à l'Ailette, depuis la réalisation sur les territoires communaux de Chamouille et de Neuville sur Ailette, d'un vaste plan d'eau et grâce au bassin de Monampneuville.

A une échelle inférieure, la présence d'importantes zones marécageuses fait de l'entité un territoire propice au creusement de petits étangs privés dont la prolifération constitue une forme de mitage du paysage.



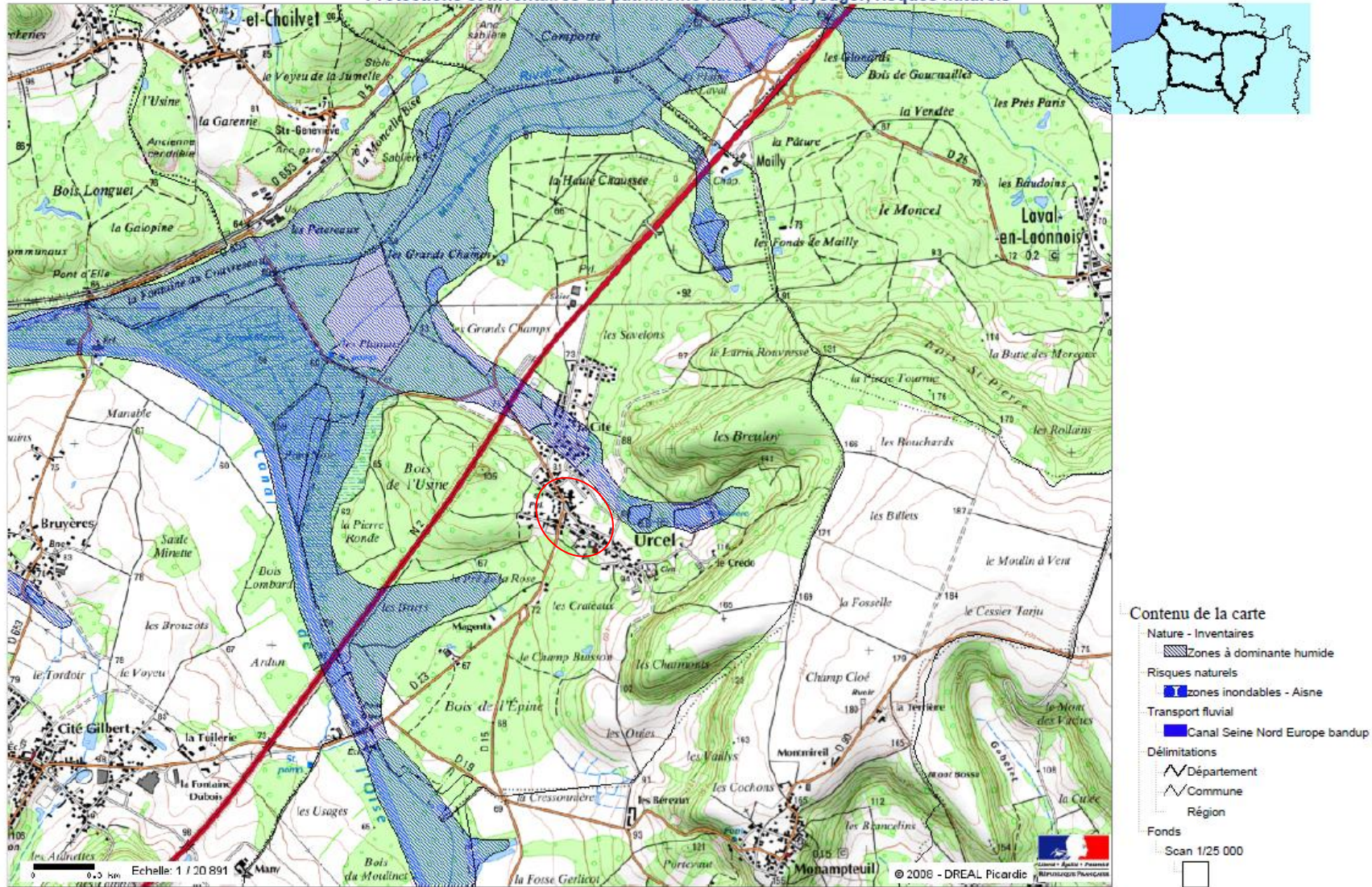
Le plan d'eau de l'Ailette

La commune est concernée un captage d'eau potable

Risques naturels et contraintes liés à l'eau

Pour la commune d'URCEL, une partie du territoire a été identifiée comme Zone à dominante humide.

Protections et inventaires du patrimoine naturel et paysager, risques naturels

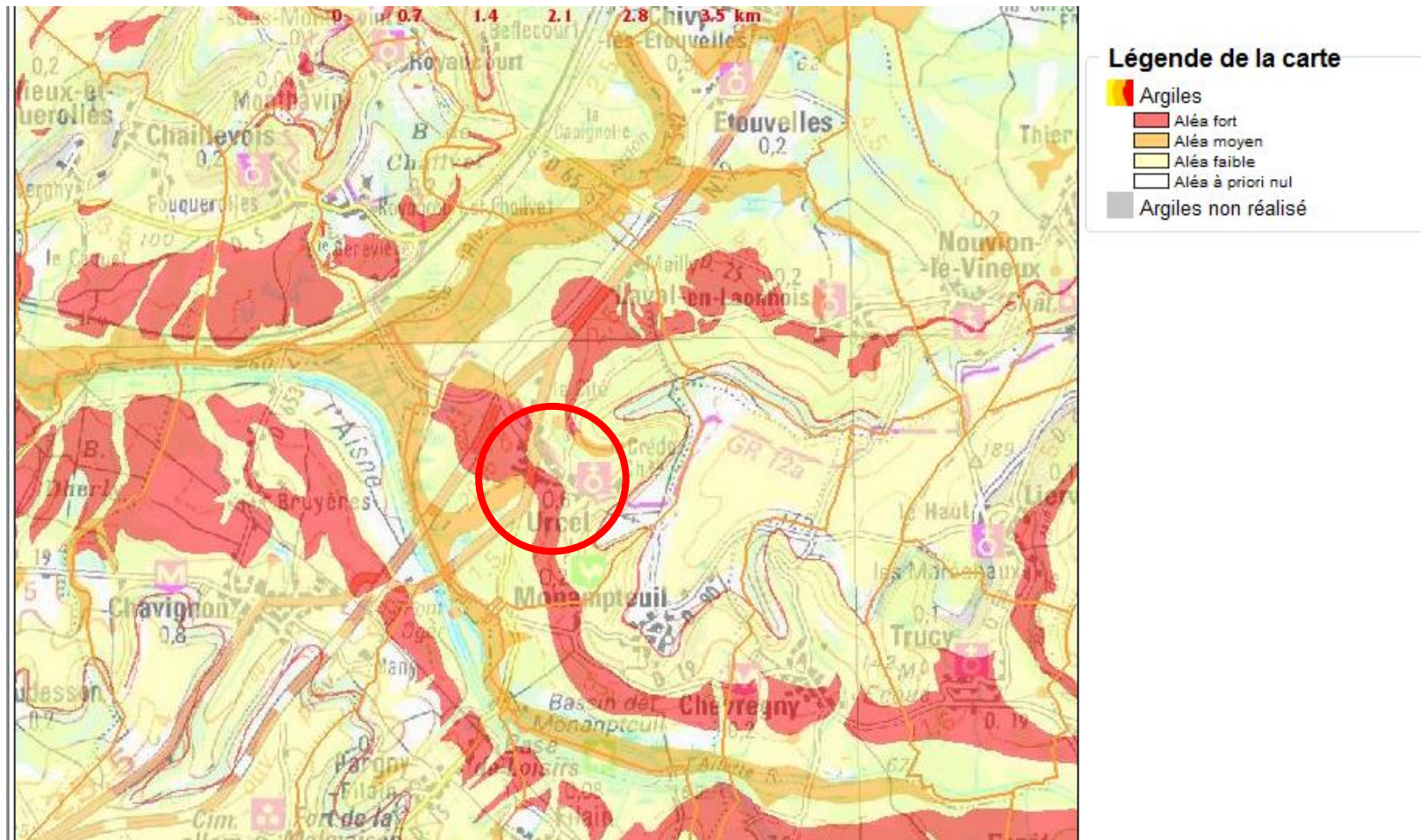


Contraintes et risques

Carte des aléa retrait et gonflement des argiles – source : BRGM

La commune d'Urcel est soumise à des aléas forts aux lieux dits "Bois de l'usine", "Les Sabelons" avec une partie urbanisée classée en aléa faible.

•

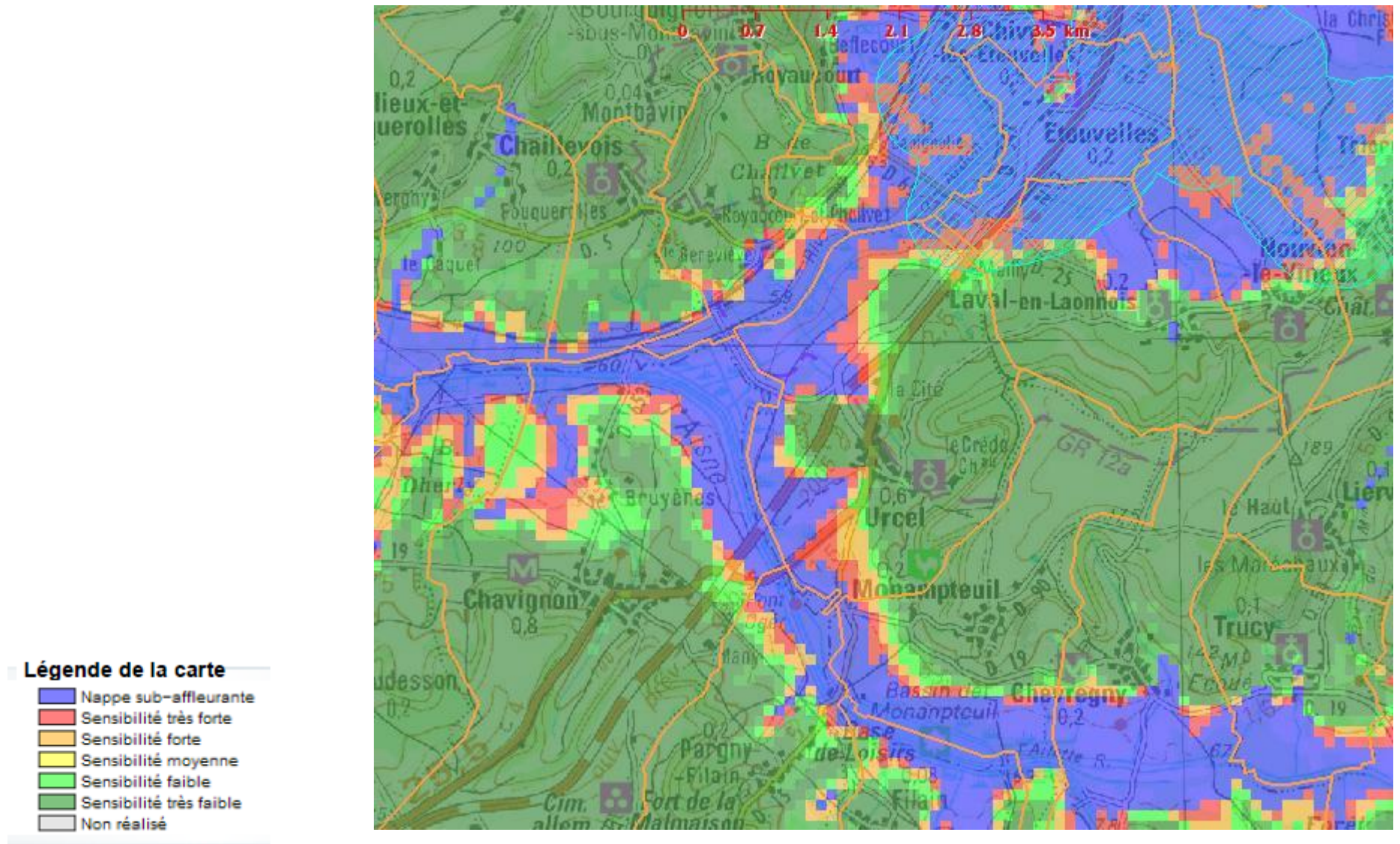


Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

- Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux.
- Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.

- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

Carte des sensibilités "remontée de nappe" source : BRGM



Risques sismiques

La commune est classée dans une zone de sismicité très faible (niveau 1).

Cavités souterraines

La commune n'est pas concernée

Nuisances phoniques

La RN2 est classée comme un axe bruyant de type 3.

La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit est de 100m de part et d'autres de la voie.

Offre énergétique

La notion d'énergies renouvelables en Picardie est traditionnellement associée aux bioénergies, notamment les biocarburants et l'utilisation du bois dans le chauffage individuel. La consommation de bois, essentiellement des bûches en chauffage individuel, est de l'ordre de 390 000 Tonnes Equivalent Pétrole (TEP) par an.

Cependant, depuis 1998, d'autres filières se développent en Picardie :

o l'éolien, favorisé par la directive européenne sur la production d'électricité d'origine renouvelable et la mise en place de tarifs de rachat attractifs. La réalisation d'un atlas régional et la mise en place d'outils d'aide à la concertation et à la décision contribuent à l'apparition des projets ;

Il n'existe pas actuellement de projet éolien sur le territoire de la commune d'URCEL.

o le solaire, pour la production d'eau chaude : d'abord appliquée à des usages individuels et privés (maisons individuelles), la filière commence à intéresser des gestionnaires de parcs collectifs (habitat, secteur de la santé ...) ; les aides financières apportées et les appels à projets ont facilité la prise de conscience de l'intérêt de cette technique.

o le bois énergie et d'une façon plus générale la biomasse ligneuse, pour des usages en chaufferies collectives ; appliquée d'abord dans le secteur bocager de la Thiérache et le secteur de l'industrie du bois, la filière mobilise maintenant les exploitants forestiers et les professionnels du négoce. Pour autant, les montants à investir nécessitent de mettre en place non seulement des moyens financiers importants mais aussi des montages juridico-financiers adaptés. En outre les filières d'approvisionnement professionnalisées, si elles sont repérées, sont à organiser.

La commune compte une chaudière bois et un réseau de chaleur qui dessert les équipements publics et les logements sociaux.

Conclusions de l'analyse environnementale

Intégrer les risques

Les principes de composition urbaine doivent intégrer les zones à risques et notamment les zones à dominante humide
On s'interrogera sur les éventuels risques liés aux retenues d'eau pour les constructions en contrebas

Les principes de composition urbaine doivent intégrer les zones à risques et notamment les zones de retrait et gonflement de nappes

Intégrer la gestion et la préservation des espaces naturels

La commune est couverte par des Znieff à préserver
Les continuités écologiques et environnementales sont donc aussi à préserver et à intégrer au projet communal

Intégrer l'offre énergétique

L'offre énergétique en matière de réseau de chaleur doit être valorisée

C- Organisation paysagère et usages

LECTURE A L'ECHELLE DU LAONNOIS

Situation générale

La commune d'Urcel se situe dans le département de l'Aisne, trait d'union entre la région parisienne et les Ardennes à proximité de la Belgique.

Le département possède un relief qui évolue grandement du Sud au Nord allant de plateaux à plaines en passant par des collines modelées par de nombreuses vallées.

Cette morphologie du terrain, liée à l'occupation humaine du territoire engendre une grande variété de paysages.

D'après l'Atlas des paysages de l'Aisne, Urcel se situe dans l'unité paysagère appelée « Collines du Laonnois », entre le « Soissonnais » et les « Plaines de grandes cultures ».

Les collines du Laonnois sont une parenthèse mouvementée dans le Département de l'Aisne. A l'Est et au Nord, leurs ondulations s'éteignent brutalement pour se fondre dans un paysage de plaines. Au Sud, elles s'interrompent par l'amorce du plateau du Soissonnais. Enfin, à l'Ouest, les collines s'estompent progressivement à hauteur de la vallée de l'Ardon.

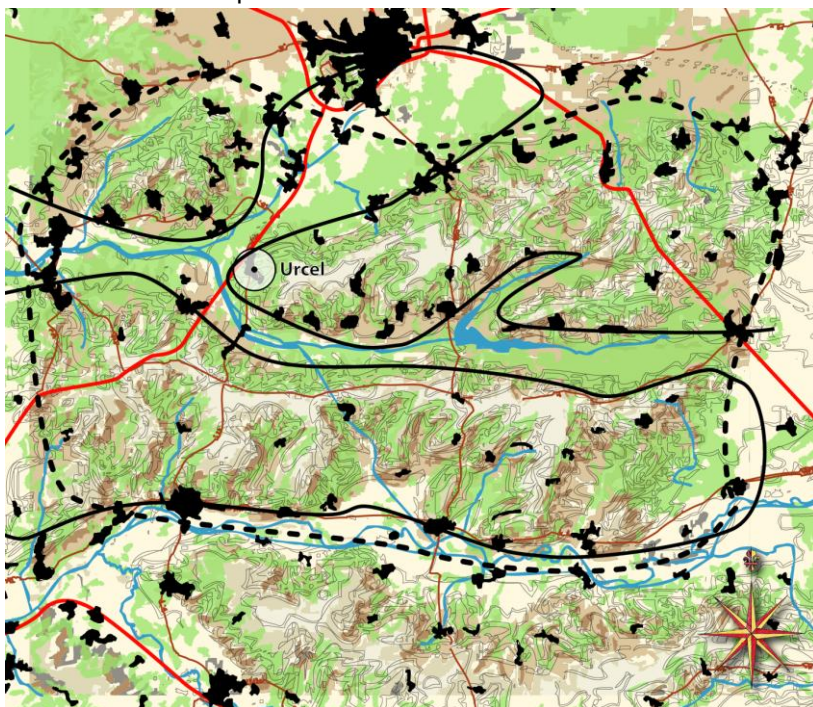


Paysage et occupation du sol

La richesse paysagère est le trait le plus marquant de l'entité «collines du Laonnois». Elle se lit tant dans le caractère mouvementé du sol que dans son occupation.

Les formes du relief s'expliquent par l'alternance des vallées humides, des vallons, des plateaux et des crêtes (la plus impressionnante est celle du Chemin des Dames. Elle l'est tant par sa hauteur que par la charge historique qu'elle véhicule).

Les vallées tirent leur particularité de la forme originale de leurs coteaux. En effet, contrairement aux autres vallées importantes du Département, telles l'Oise, la Somme ou la Serre, les coteaux de l'Ailette, de la Vesle et surtout de l'Aisne ne dessinent pas un sillon net parfaitement linéaire. Ils sont altérés par des enclaves répétitives, appelées thalwegs qui rendent la lisibilité du cheminement de la vallée plus confuse.



La vallée de l'Ailette est caractérisée par une géographie qui fait alterner les vallées avec les reliefs plus ou moins marqués. La végétation suit cette

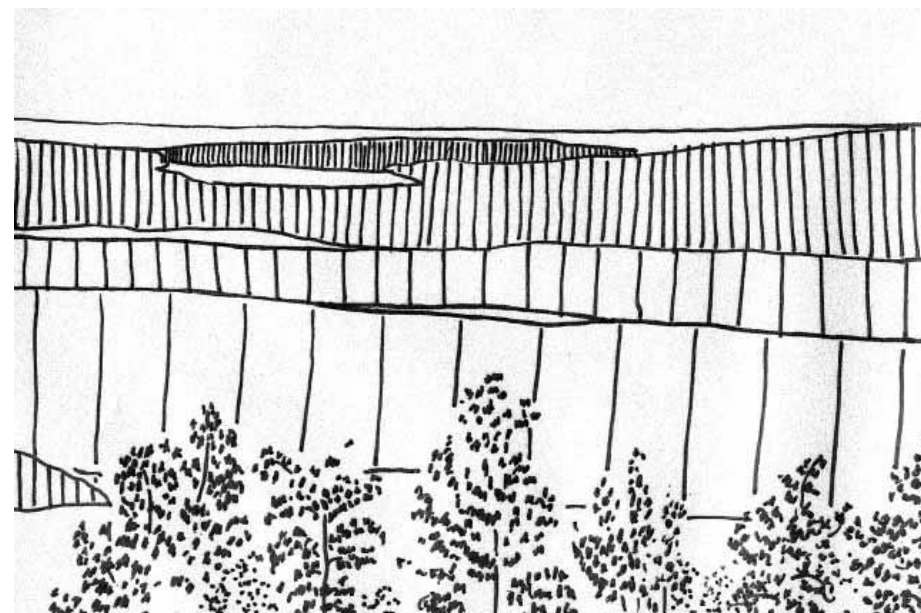
alternance et les surfaces cultivées succèdent aux bois, aux bosquets ou aux haies.

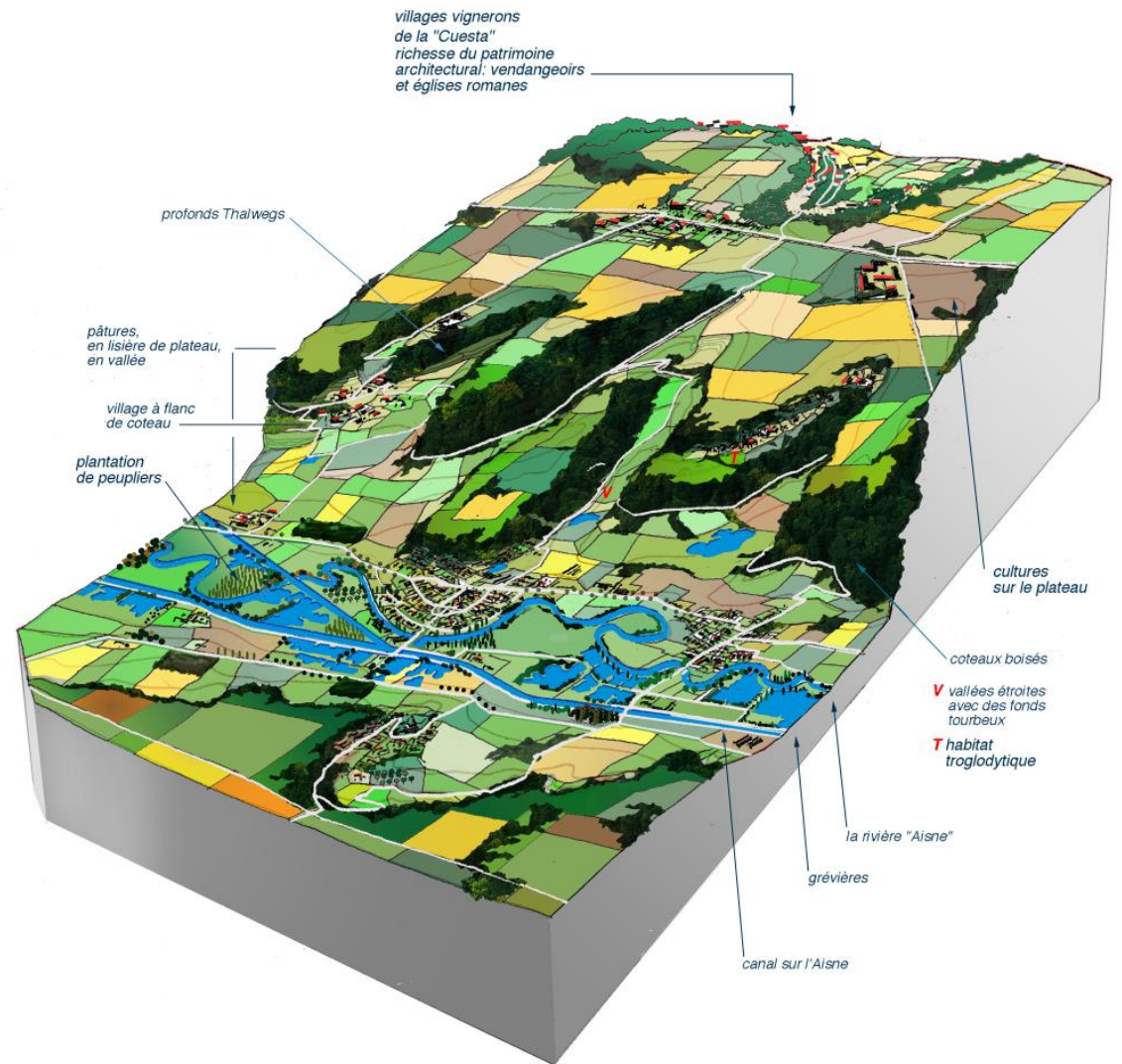
Les silhouettes des villages viennent s'inscrire dans ces formes naturelles sans créer de grandes cassures, tant les formes et les couleurs du bâti sont en harmonie avec le paysage.

La partie située en amont traverse l'entité paysagère des collines du Laonnois, entre le plan d'eau et la butte de Mons. La géographie très particulière du site auquel il faut adjoindre la vallée de la Bièvre, a marqué depuis longtemps l'histoire du département. C'est en limite Sud de ce secteur que se trouve le Chemin des Dames, point de vue remarquable sur les paysages de la vallée. Haut-lieu d'histoire, mais aussi pôle touristique incontournable de l'Aisne avec le bassin de Monampteuil et le Parc de l'Ailette, il offre des paysages vallonnés, riches en couleurs changeantes et en végétation variée.

Le caractère rural est très affirmé.

Le paysage, meurtri et bouleversé par les guerres a repris sa légitimité et offre maintenant des massifs forestiers et des boisements de première importance. C'est également dans ce secteur que l'on trouve les jardins de plantes aromatiques de l'abbaye de Vauclair.





Fond de vallée

La qualité et la répétition des pelouses forment un continuum paysager qui fait contraste avec les masses plutôt boisées du fond de vallée.

Les fonds de vallées, et en particulier ceux de l'Ailette, sont tapissés de peupleraies, dont la plantation en rythme, structure verticalement le paysage.



Populiculture en fond de vallée et coteaux
- Trame végétale vallée de l'Ailette



Chênes dans une pâture de la vallée de l'Ailette

Les fonds de vallée, quel que soit le type de boisement, forêt mélangée ou de peupliers, ont tendance à se refermer. Plus que l'image de la vallée, c'est sa fonction qui évolue. Le changement brutal de mode d'exploitation du sol ignore le plus souvent les traditions agricoles qui avaient un rôle évident dans la maîtrise de l'environnement.

D'après les recensements agricoles, la superficie réservée aux peupliers est de 4000 ha en 1940, 7000 ha en 1960, 14 500 ha en 1967 et 18 000 ha en 1998.

D'abord plantés exclusivement en zones humides, les peupliers ont été progressivement améliorés pour résister à des terrains plus secs. Aujourd'hui, la culture de peupliers s'étend en vallée comme sur les coteaux.

La vallée de l'Ailette et de l'Aisne en sont de très bons exemples : pour rentabiliser leurs terres non accessibles à des engins agricoles, les propriétaires de terrains autour du Chemin des Dames ont planté des hectares de peupliers sur coteaux.

Pourtant, la plupart des plantations persistent tout de même en fond de vallée, envahissant les dépressions, masquant les lignes du relief.

Le peuplier est un arbre le plus souvent utilisé en plantation dense, ingrate à la fréquentation, mais il peut aussi se présenter en alignement ou isolé, marquant de sa silhouette élancée la présence d'un calvaire ou d'une fontaine. La tendance actuelle semble orientée vers la recolonisation des périphéries de villages par les peupleraies, qu'elles soient communales ou privées.

Le peuplier par son ampleur sur le territoire, est devenu un véritable emblème du département de l'Aisne.

En alignement, il marque, de sa silhouette, le paysage, offrant des transparences souvent d'une qualité esthétique rarement égalée.

En masse, l'élément unitaire n'est plus perceptible.

C'est un volume de verdure, envahissant, qui au cours du temps, a contribué fortement au comblement des vallées.

Comme beaucoup de sites du Laonnois, l'abandon des pratiques agricoles et pastorales autre que celles de la grande culture a conduit à une banalisation du milieu et si la richesse de beaucoup de pelouses est encore importante, on voit année après année leur superficie décroître. Il y a là une simplification du paysage qui ne rend pas compte des potentialités biologiques.

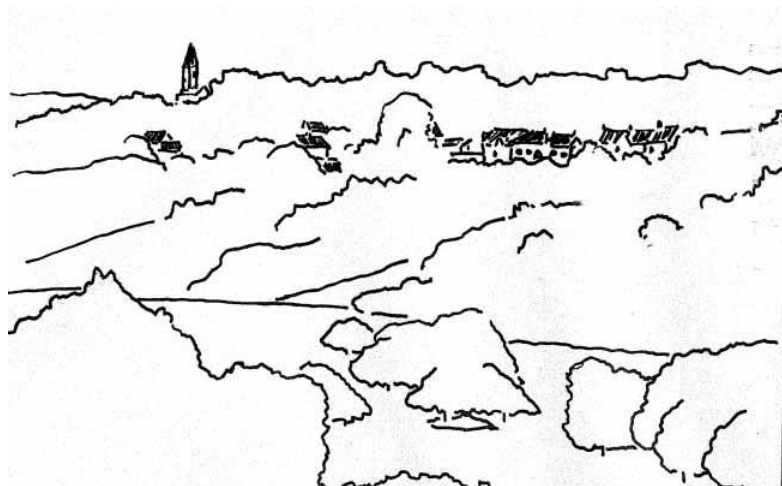
Coteaux

L'occupation du sol des collines du Laonnois se décline en une gamme complète d'utilisations possibles du sol : cultures céréalières et maraîchères, boisements et forêts, étangs...

Le volume boisé est partout. Patrimoine historique des forêts domaniales. Massif forestier ou peupleraies ; couleurs et volumes variés s'offrent à la vue, appuyant parfois les accidents du relief, intégrant ailleurs les formes, les noyant sous les frondaisons.

La végétation est venue recoloniser les anciens coteaux, anciennement plantés de vignes, ou ceux trop abrupts pour être cultivés. Les bouleaux, les charmes, les trembles, les châtaigniers qui y poussent en toute quiétude, progressent de façon anarchique, formant parfois des courbes en lisière de champs.

L'altitude, combinée à la nature du sol, explique la présence de quelques sapinières.



La diversité des expositions et des caractères des sols entraîne une forte biodiversité, avec des groupements végétaux xérophiles et thermophiles voisinant des flores boréo-arctiques.

Après la dernière grande période de défrichement au XIX^{ème} siècle, un relatif équilibre entre les espaces forestiers et cultivés s'est opéré pendant quelques décennies.

Puis, avec les nouveaux critères d'exploitation, certaines cultures ont été abandonnées.

Vignobles, vergers mais aussi pâturages ont progressivement disparu des coteaux.

A partir d'un point de départ relativement équivalent, le devenir des terres s'est quelque peu différencié au fil des ans.

Les terres agricoles abandonnées sont particulièrement propices à une recolonisation forestière spontanée rapide : la friche agricole est devenue forestière.



Les coteaux boisés, caractéristiques des collines du Laonnois, du pourtour de la forêt de St. Gobain mais aussi des collines du Noyonnais, font désormais partie du paysage. Caractérisées par une végétation jeune, les zones boisées prolifèrent de manière relativement anarchique et transforment nettement la perception du relief. Pour la plupart de faible superficie et appartenant au domaine privé, elles sont difficiles à maîtriser et à gérer.

La progression de la couverture arborée modifie notablement la perception que l'on peut avoir du territoire. Les transitions, autrefois relativement douces entre espaces cultivés et espaces boisés sont réduites à néant.

Pâtures, vergers ou vignobles sur le pourtour des massifs forestiers ont disparu, à l'exception de la Thiérache bocagère qui seule préserve encore ses ceintures bocagères.

Les effets sur le grand paysage de la recolonisation forestière des coteaux et fonds de vallées sont variés ; le volume végétal souligne ou atténue les reliefs, rigidifie ou assouplit les formes...

Les coteaux cultivés sont éloignés, oubliés et peu regrettés. Les espaces forestiers, quel que soit leur origine et leur état, sont aujourd'hui liés aux loisirs de promenade, contribuant au cadre agréable et verdoyant des communes.



Boisement spontané des coteaux

Les plateaux

Lorsque les contraintes du relief le permettent, l'exploitation agricole a pu s'imposer. Cultures céréalières et maraîchères ont pris les plateaux comme point d'attache privilégié.

Le moindre replat est investi par les cultures. Ainsi, celles-ci se concentrent à hauteur de plateaux, ou à proximité des villages.

Sur les plateaux s'étalent les cultures ; leur positionnement en hauteur offre de larges ouvertures sur le paysage.



L'implantation urbaine

Au sortir de l'immensité horizontale d'où jaillit la butte de Laon, on aborde les collines du Laonnois par la longue guirlande des villages vigneron adossés à la première cuesta de l'entité. Une situation privilégiée place cette riche bande paysagère entre la plaine humide et boisée de l'Ardon et les flancs verts et protecteurs du plateau agricole. La route, jalonnée de cirques moutonnants de végétations qui accueillent pâtures ou villages, annonce le caractère original de ce site incomparable.



On pénètre ici une densité rare de richesses architecturales autant que paysagères.

Façonnée par des siècles d'une histoire remarquable, chaque séquence de perception renvoie aux vestiges de la splendeur de l'évêché de Laon.

Le prestige de ces bourgs prend sa source au 13ème siècle. La culture de la vigne, largement dominante à ce moment, est le point de départ providentiel qui assure un développement stable et durable. La concentration de moyens dans les mains de quelques propriétaires terriens favorise l'édification, au 17 et 18ème siècles, de constructions civiles de prestige : les vendangeoirs en pierres blanches des Creuttes et du Chemin des Dames. Avec ces derniers persiste la toponymie pour évoquer ce passé révolu.

Les vignes, ravagées par des épidémies et anéanties par l'introduction de vins extérieurs, via le chemin de fer, ont cédé leur place à des friches forestières inextricables qui déterminent un caractère nouveau. Depuis peu, les vergers anciens tendent, eux aussi, à disparaître.

Les villages des collines du Laonnois se sont donc installés, tantôt, en fonds de vallée, tantôt, à flancs de coteaux, ou encore, dans le creux d'un large thalweg.

A cette hétérogénéité du mode d'implantation correspond une panoplie tout aussi variée de morphologie urbaine. Il semble que les villages optaient pour une forme groupée dès lors que le relief le permettait.

L'urbanisation des villages qui n'ont pas été détruits lors de la première guerre mondiale se caractérise par son front bâti continu. Lorsque les constructions ne sont pas accolées, des murs en pierre, reprenant le matériau utilisé pour les maçonneries des habitations, permettent d'assurer cette continuité.

Les villages du Sud de l'entité ont été en grande partie rasés au cours de la première guerre mondiale. Bien que reconstruits au même endroit, leur mode d'implantation «trahit» leur âge. L'urbanisation est en effet plus aérée que dans les villages d'avant-guerre.

Autre particularité, la disposition des villages sur les coteaux d'une vallée offre des visions en vis à vis fort intéressantes.

Le chaos de la première guerre mondiale a souligné l'incroyable faculté de résurgence des Collines du Laonnois, mais il a également mis en exergue la fragilité paysagère.





Le Mont des Singes : Les destructions radicales de la guerre de 14-18

Aujourd'hui, les Collines du Laonnois sont menacées par d'autres maux. Le succès qu'elles rencontrent risque de porter atteinte au cachet rural jusque-là préservé. En attestent les extensions urbaines de la Cuesta qui sont en rupture avec l'architecture traditionnelle.

La proximité du pôle urbain laonnois, la qualité et le prestige du lieu suscitent de nombreuses demandes de constructions. Pression qui assume une lourde responsabilité dans la déstructuration de la morphologie ancienne, qui rassemblait, en un tissu dense, les habitations autour d'une place centrale. Désormais la route basse se ponctue de constructions reliant ce qui autrefois formait de petits îlots d'intimité. Cette évolution dévalorise ce site, en compromettant son harmonie visuelle tellement appréciée par les nombreux promeneurs (circuits VTT et de randonnée) et touristes (circuits des vendangeoirs) qui fréquentent l'endroit.



Vue aérienne d'Urcel, M. Bourreux

Les collines du Laonnois abritent un grand nombre de ces "enclos" paysagers. Pourtant ceux qui cachent les anciens villages vigneron ont un charme bucolique sans pareil. On doit ce fourmillement d'impressions au dialogue qu'entretiennent entre eux végétation, architecture et histoire. Nous sommes dans un paysage de contrastes qui par son étirement impose une découverte dynamique.

Synthèse des enjeux des collines du Laonnois

Urcel se situe au cœur d'une unité paysagère exceptionnelle : les collines du Laonnois » situées à l'intersection entre le « Soissonnais » et les « Plaines de grandes cultures ». Cette unité est marquée par une variabilité du relief très importante qui génère une grande diversité de paysage.

Le village d'Urcel s'est implanté à l'interface entre le plateau et la vallée. Cela en fait un point stratégique dans la découverte du paysage Laonnois.

Depuis Urcel, il est possible de profiter de la grande variété d'ambiances générées par une géologie différente que l'on soit sur les plateaux, les coteaux ou le fond de vallée.

Urcel est également placé à l'intersection entre la vallée d'Ardon et la vallée de l'Ailette. Cette dernière a connu de grands affrontements lors de la première et seconde guerre mondiale, ce qui en fait un lieu d'intérêt touristique de première importance.

La morphologie de la vallée de l'Ailette est particulière ; sa particularité tient dans le séquençage de ses coteaux par une série de thalwegs qui rythme son paysage.

Le fond de vallée est caractérisé par une alternance entre pelouses, agriculture et forêt.

Les boisements (forêt mélangée ou peupliers), ont tendance à se refermer. Aujourd'hui, la culture de peupliers s'étend en vallée comme sur les coteaux ce qui tend à altérer la diversité paysagère et écologique.

La végétation est venue recoloniser les anciens coteaux, anciennement plantés de vignes, ou ceux trop abrupts pour être cultivés.

Caractérisées par une végétation jeune, les zones boisées prolifèrent de manière relativement anarchique et transforment nettement la perception du relief. La variabilité de celui-ci, qui enrichit tant le paysage, s'annule sous les masses boisées.

Sur les plateaux s'étalent les cultures. Leur positionnement en hauteur offre de larges ouvertures sur le paysage.

Le caractère rural des lieux est très affirmé. Cependant les villages, qui se sont donc installés tantôt en fond de vallée tantôt à flancs de coteaux sont victimes d'extensions urbaines qui sont en rupture avec l'architecture traditionnelle.

La proximité du pôle urbain Laonnois, la qualité et le prestige du lieu suscitent de nombreuses demandes de constructions. Pression qui assume une lourde responsabilité dans la déstructuration de la morphologie ancienne.

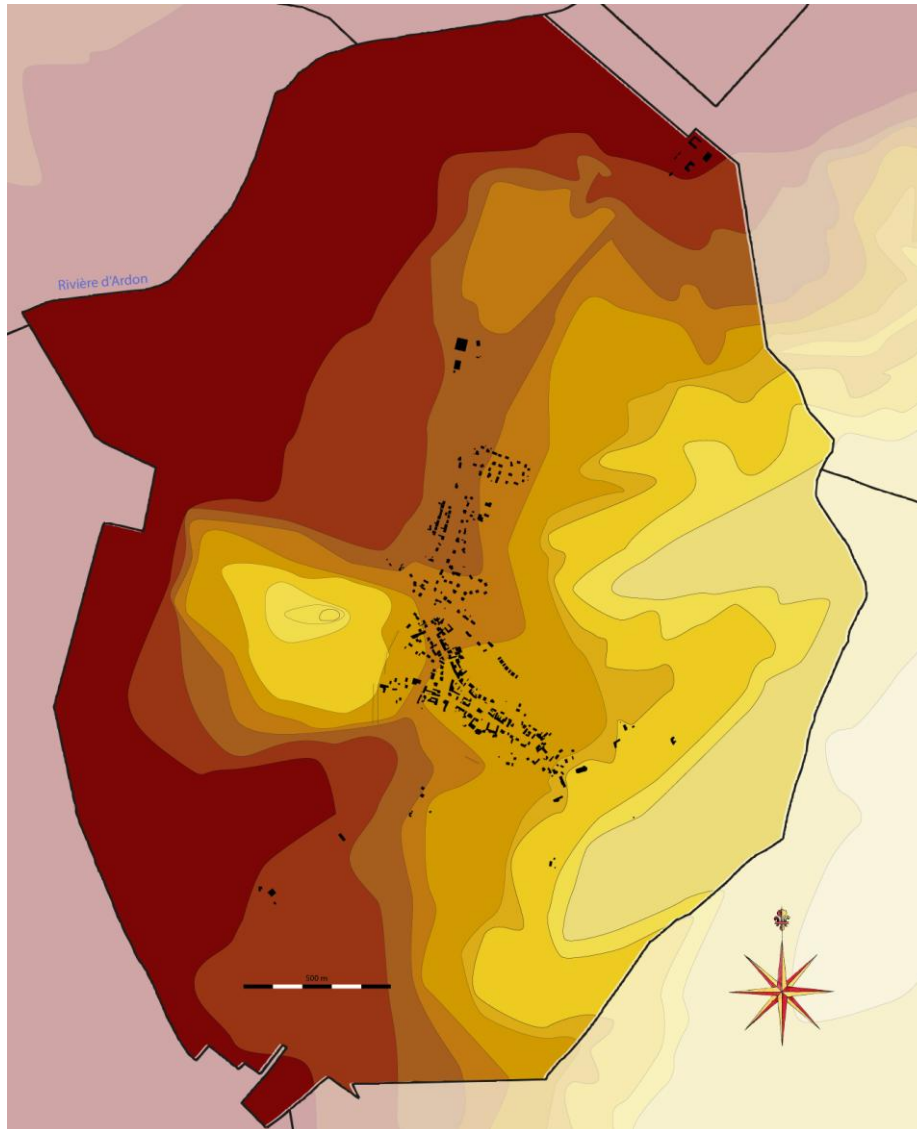
LECTURE PAYSAGERE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

Position d'Urcel dans ce paysage

Urcel se situe à la rencontre entre la vallée d'Ardon et celle de l'Ailette.



Le relief et hydrographie



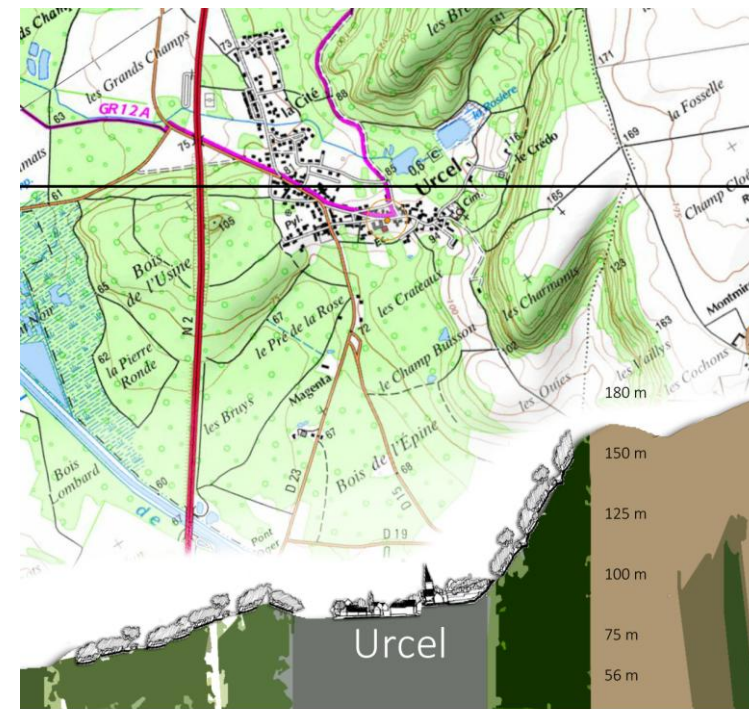
Relief : Un replat aux qualités de belvédère

Urcel s'est implantée à une centaine de mètres d'altitude, sur le replat d'un coteau de la vallée d'Ardon.

Elle est en interface entre un grand plateau ouvert, une centaine de mètres au-dessus du village, et les plaines du fond de vallée. La commune s'étire sur le versant de la butte témoin et sur le plateau.

La commune est bercée entre un coteau abrupt à l'Est et une butte témoin (élément du relief détaché du plateau) à l'Ouest.

Les constructions originelles du village s'étirent entre ces deux entités topographiques, faisant face au Sud. Les extensions plus récentes regardent quant à elles vers l'Ouest.



Le village est inscrit dans cette alcôve mais surplombe néanmoins le fond de vallée.

Sa position haute devrait le rendre visible depuis des parties éloignées du territoire si la végétation n'entourait pas le village.

L'église est située sur le point le plus haut du village et sa hauteur de construction permet de le rendre visible depuis tout horizon.

Hydrographie : Une diversité peu mise en valeur

La diversité de relief qu'englobent les limites communales engendre une certaine variété de composantes hydrographiques.

Ce territoire présente une hiérarchie dans la lecture du parcours de l'eau.

Le canal de l'Oise qui matérialise la limite Ouest de la commune présente un caractère plus artificiel tout en étant un ouvrage remarquable et identitaire de la région.

Axes structurants, au même titre que les routes, les canaux s'en distinguent par l'ambiance qu'ils dégagent.

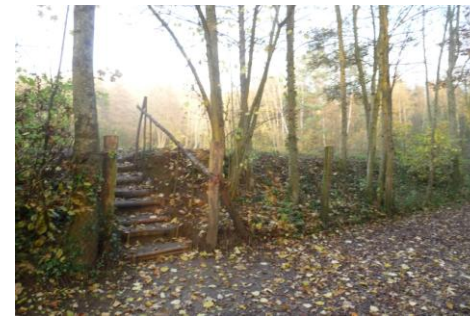
Les navigants découvrent des axes de vues privilégiés dont la magie et le charme les placent à un même niveau de découverte qu'un petit chemin de campagne.



Dans le fond de vallée, la commune est délimitée au Nord par la rivière d'Ardon. Celle-ci sert de canal de drainage des terres tourbeuses du fond de vallée.



Des fossés et noues permettent de drainer les eaux du coteaux vers le fond de vallée.



Des digues permettent de retenir les eaux et créer ainsi ces points d'eau en hauteur.



Le plateau est dépourvu de points d'eau sur la commune. Les premiers points d'eau d'altitude sont situés au-dessus du village. Les étangs captent les eaux de ruissellement du coteau et les rejettent vers le fond de vallée via un réseau de fossés.

De petits étangs privés sont présents à certains endroits, servant à la chasse ou à la pêche mais sont très peu visibles depuis le village.

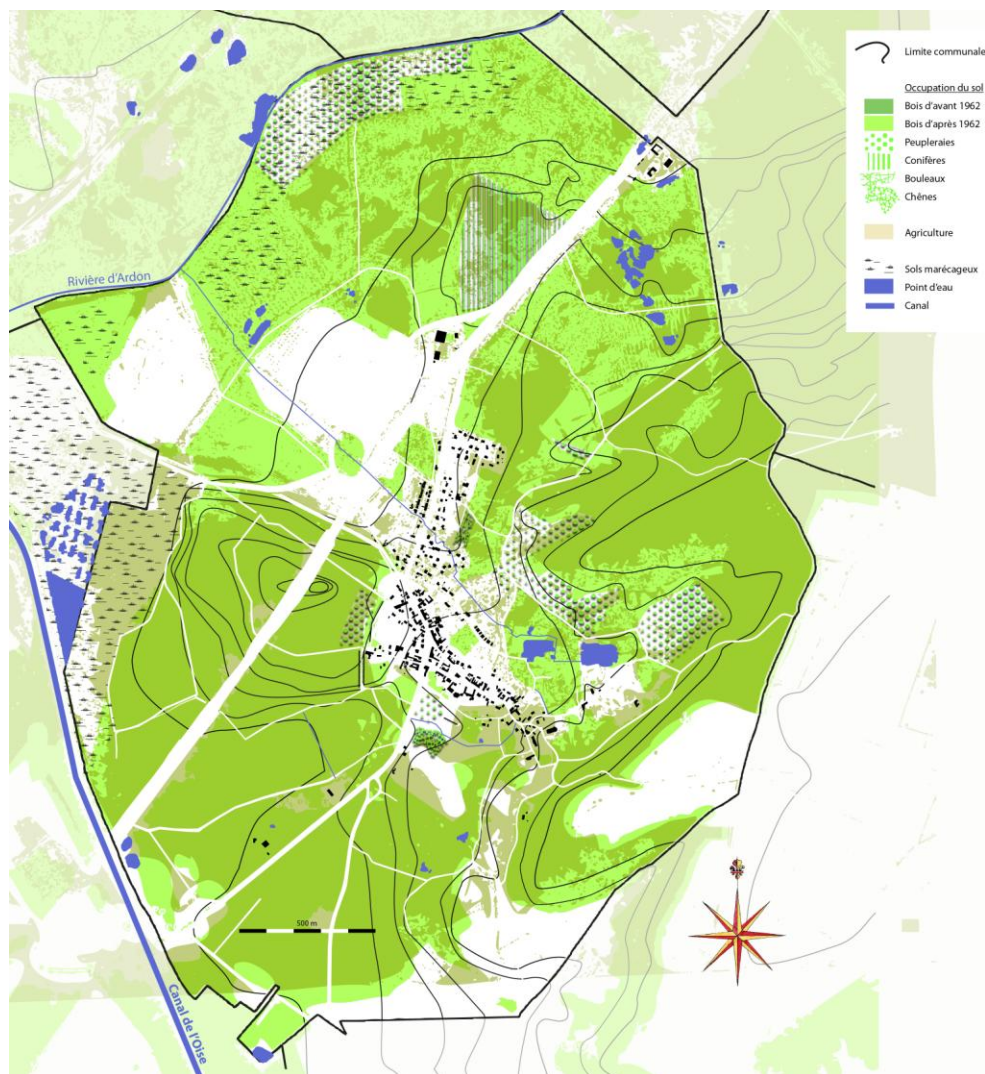


D'autres points d'eau artificiels occupent le fond de vallée, fournis d'une végétation foisonnante d'espèces hydrophiles.



IDENTITE VEGETALE DE LA COMMUNE

Dynamique du paysage forestier



Le paysage forestier occupe l'essentiel du territoire communal, aussi bien sur les coteaux que dans le fond de vallée.

La présence de boisements sur des terres est généralement due à la difficulté de les cultiver. Ici les arbres recouvrent des zones abruptes et des terres trop humides pour être cultivées.

Cependant, les boisements occupent également des terres anciennement agricoles comme en témoigne la carte ci-contre de dynamique paysagère de ces 50 dernières années.

On observe en effet que la butte témoin à l'Ouest du village et le coteau à l'Est étaient déjà entièrement recouverts par la végétation avant 1962. Après cette date, certaines terres cultivées ou pâturées se sont vues plantées ou colonisées de feuillus.

Cette dynamique ferme complètement les vues sur le territoire. Les seuls panoramas ou vues restantes se cantonnent au niveau des derniers champs et grâce aux percées routières à travers la forêt.

Le type de végétation varie grandement en fonction du type de sol et de l'âge des plantations ou de la recolonisation naturelle.

Ainsi on distingue principalement des forêts de feuillus composées de bouleaux, chênes, érables etc., plus ou moins jeunes.

Les boisements jeunes offrent une plus grande diversité d'espèces mais ne possèdent pas la grandeur et la beauté des forêts anciennes.





Bouleaux

Erables





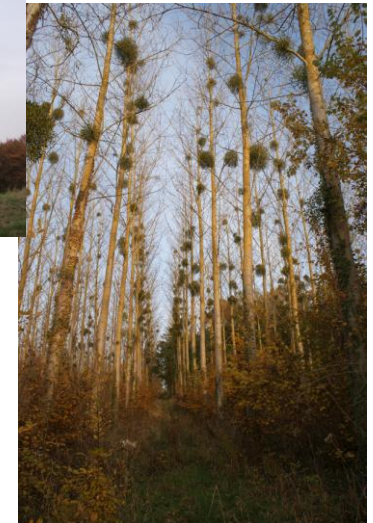
- Limite communale
- Occupation du sol
- Bois d'avant 1962
- Bois d'après 1962
- Peupleraies
- Conifères
- Bouleaux
- Chênes
- Agriculture
- Sols marécageux
- Point d'eau
- Canal



Un boisement de chênes est présent à l'entrée Sud du village, dans un terrain privé. Les spécimens sont majestueux et participent au patrimoine arboré d'Urcel.



Des peupleraies sont présentes dans les fonds de vallée, occupant des terrains marécageux difficiles à exploiter. Désormais leur présence ne se cantonne plus qu'aux fonds de vallées mais également aux coteaux, en bordure du village d'Urcel.



Sur la butte témoin au Nord du village trône un boisement de conifères qui dénote dans le paysage forestier local.



Vue 1962

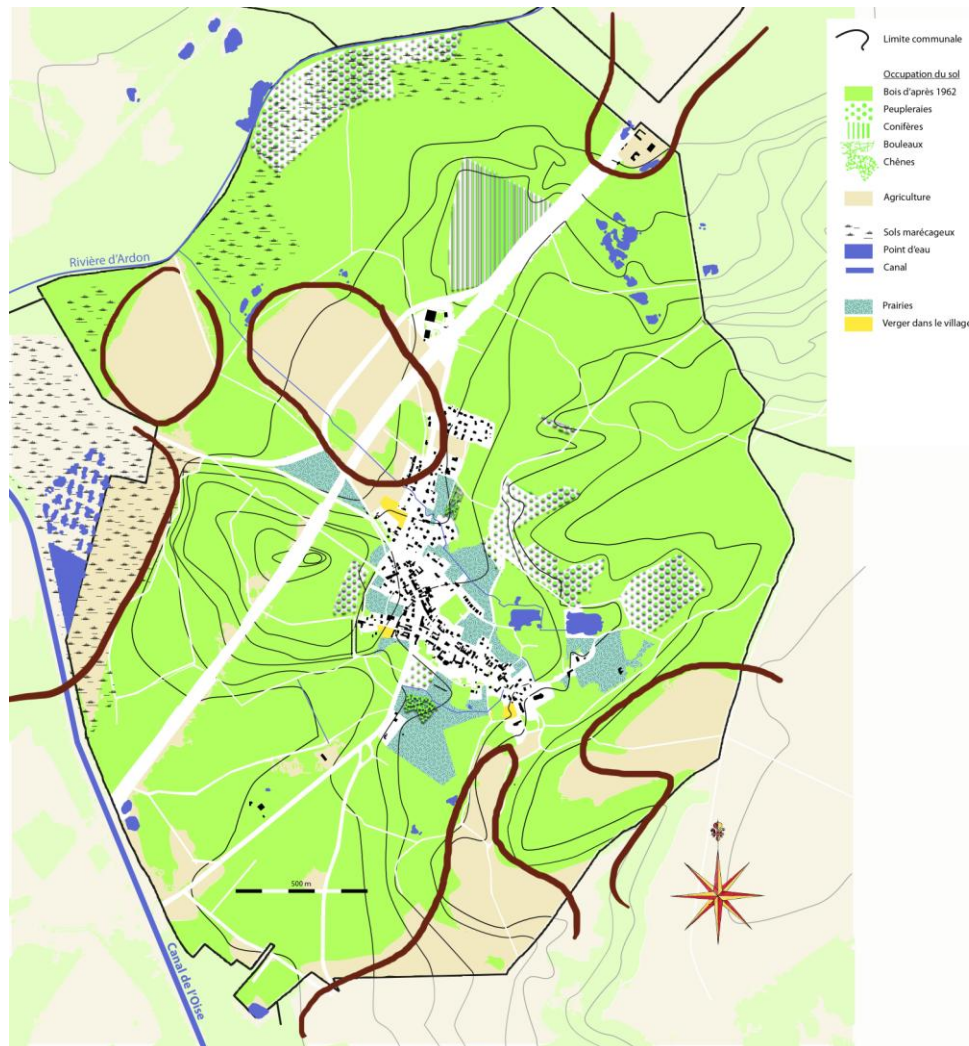
On peut observer sur la carte de dynamique forestière que les peupliers sont venus occuper des terres anciennement cultivées ou ouvertes. La hauteur des arbres ferme la vue sur le paysage en contrebas, notamment pour les boisements situés au Sud du village.

Les boisements naturels ou artificiels, s'approchent petit à petit du village et ont tendance à l'étouffer ainsi qu'à masquer ses composantes spécifiques (tels les étangs en hauteur). Cependant, les boisements peuvent parfois mettre en valeur certains éléments bâtis comme c'est le cas pour l'église qui culmine en haut du village et dont la végétation sert d'écrin.



Les coteaux, eux aussi envahis, perdent leur qualité de belvédère.

Les espaces agricoles



Les espaces ouverts de la commune sont les espaces agricoles. Disposés sur le plateau ou dans le fond de vallée, ceux-ci changent de nature selon leur proximité avec le village.

En effet, à proximité immédiate du village se trouvent les pâtures et vergers tandis qu'en s'éloignant se trouvent les champs cultivés.

Ces champs sont de dimensions imposantes et suivent les courbes topographiques. Leur dimension offre des panoramas sur la commune et des respirations à l'observateur.

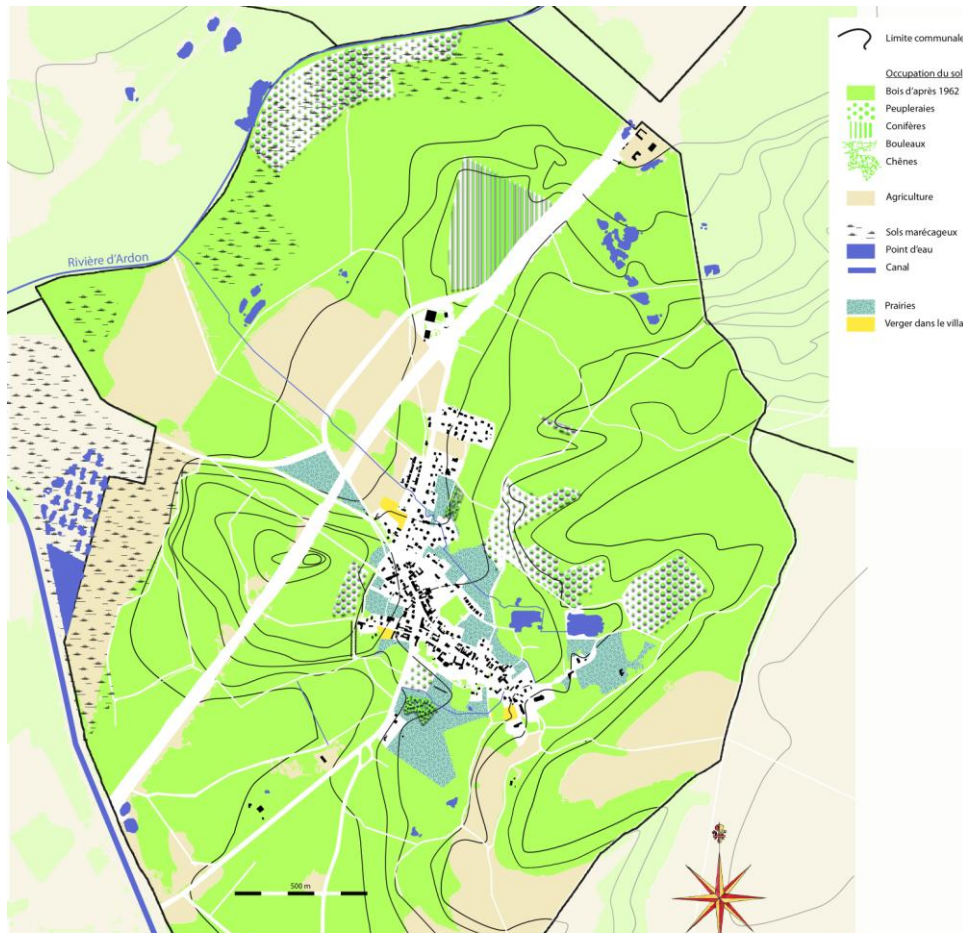
Leur présence est impérative pour contraster le paysage Urcelois.

Les limites des champs sont le plus souvent des forêts. La rencontre entre les deux crée une lisière, qui est un élément identitaire du paysage de la commune.

Cette lisière est inexistante au niveau de la route nationale ou à la rencontre avec l'espace urbain de la commune.



Les marais



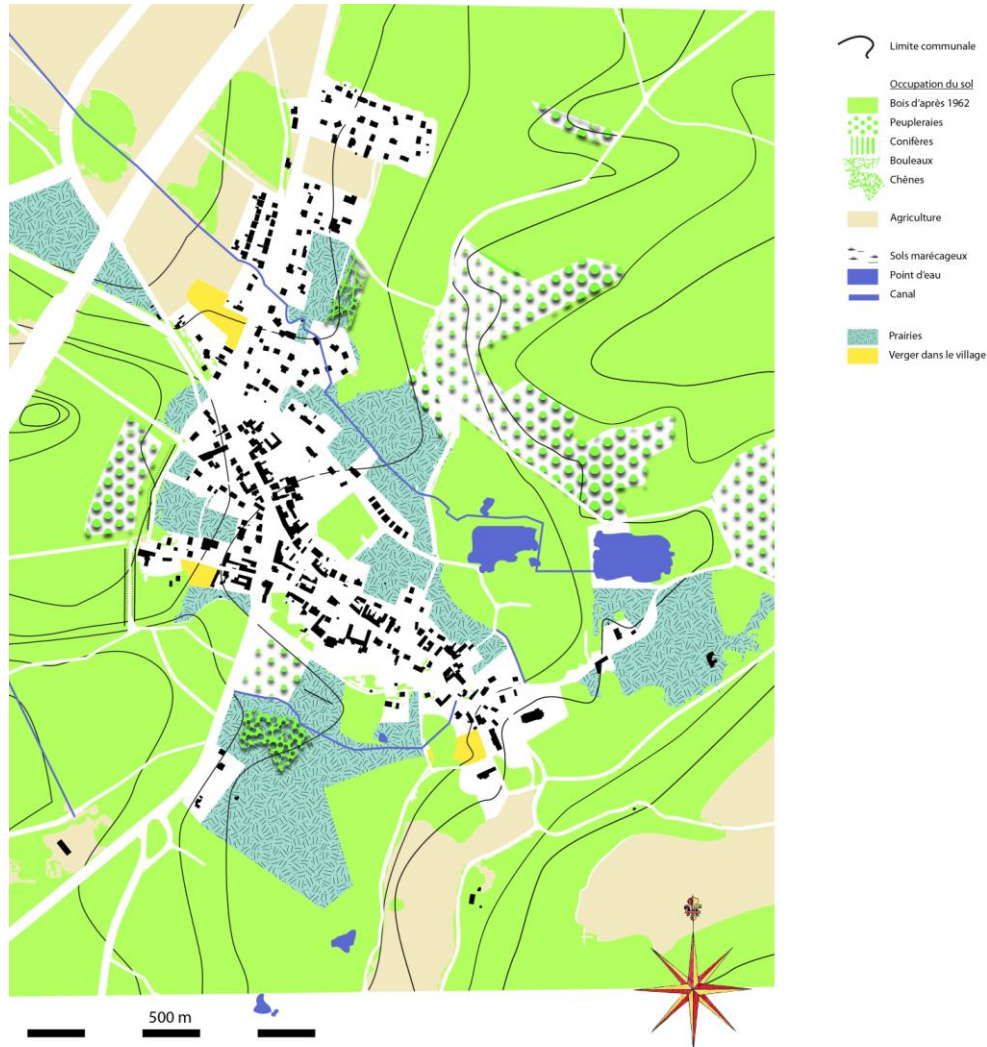
Les marais sont situés en contrebas de la commune, aux abords de la rivière d'Ardon et du canal de l'Oise.

Lorsqu'ils sont laissés à l'état naturel, ce sont des espaces ouverts dans lesquels pousse une végétation de type hygrophile. L'état végétal reste au niveau d'une strate basse. Le milieu peut abriter une faune et une flore différente de celle présente dans les boisements qui occupent la commune.

Ces milieux sont pour la plupart drainés et plantés de peupliers qui ferment les vues et ne proposent qu'une espèce végétale donc appauvrit la biodiversité.



Les prairies et vergers



Le village est bordé de prairies et vergers qui créent une transition avec la forêt et des respirations agricoles dans les interstices bâtis.

Les vergers sont rares et participent au patrimoine végétal et culturel du village. Leur singularité de la présence d'arbres fruitiers diversifie et enrichit le paysage villageois.

Les prairies sont disposées sur les rebords du village, offrant une respiration paysagère et permettant par là-même d'observer le paysage arboré.

Selon la topographie des lieux, les prairies peuvent servir de belvédère sur le paysage.

Au contraire des champs de grande culture, les prairies accueillent parfois et mettent en valeur de grands arbres isolés, ce qui enrichit les lieux et participe au caractère forestier des lieux.



IDENTITE BATIE ET ESPACE PUBLIC



Vue de 1962



Aujourd'hui

Type de bâti

La commune d'Urcel possède une urbanisation divisible en deux entités : le bourg ancien dense et les extensions urbaines récentes.

Le bourg ancien est la partie dense qui s'étend de l'église au Sud-Est à la patte d'oie au Nord.

Les constructions sont accolées les unes aux autres et la façade fait face à la façade des habitations donnant sur la rue. Cela crée un front bâti qui structure le paysage urbain du centre du village.

Le matériau utilisé pour la construction des édifices est local et renforce l'identité paysagère et urbaine de la commune.

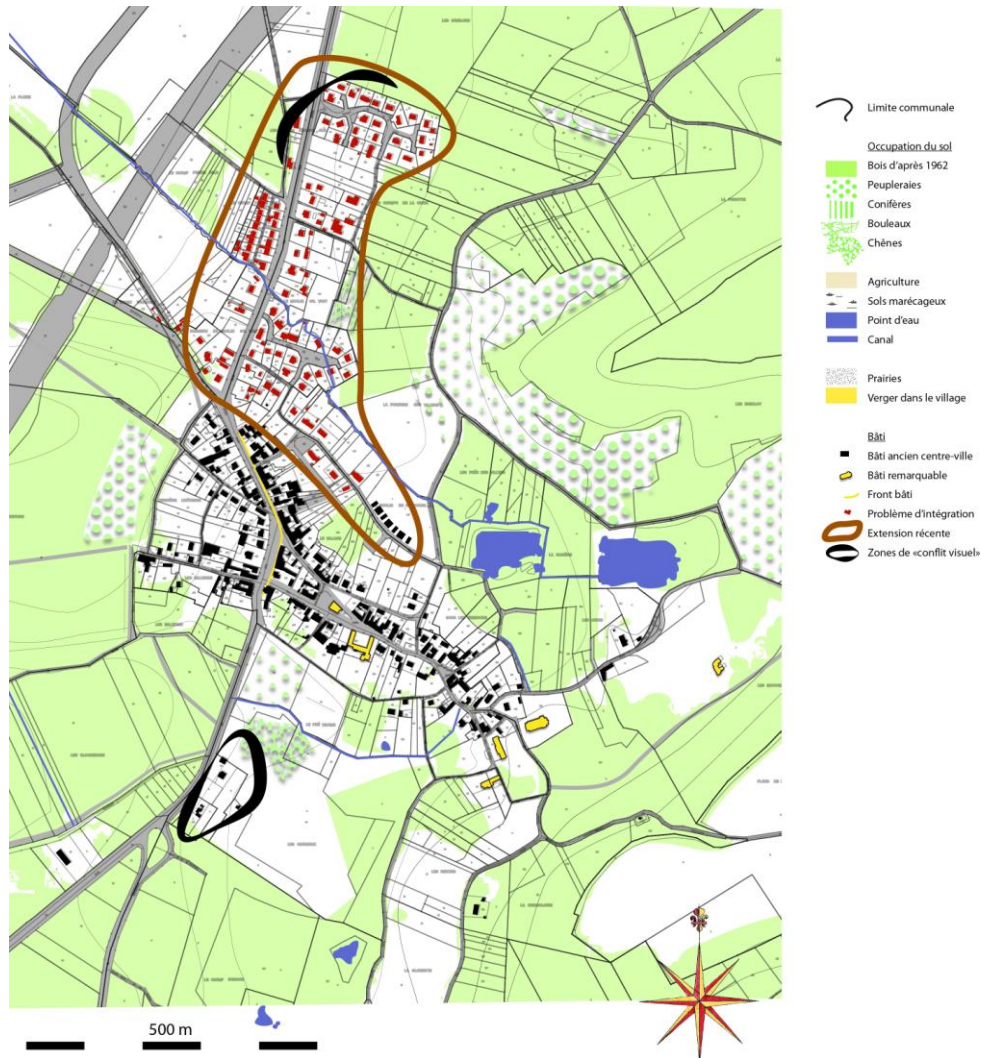


Dans cette partie du village se trouvent des bâtiments remarquables par leur date de construction et leur taille.

Ces édifices sont mis en scène dans la toponymie paysagère renforçant ainsi son inscription dans le grand paysage.



La maîtrise insuffisante des extensions urbaines



Par le positionnement et l'architecture des nouvelles constructions, la trame urbaine est devenue incohérente par rapport au tissu de la commune.

Une extension urbaine s'est développée autour de l'ancienne nationale (« village rue »).

Cherchant à s'isoler, les citoyens créent un habitat plus ou moins dispersé qui contribue au mitage du paysage.

A cette distension du bâti s'ajoute une enclosure systématique qui conforte la confusion générale.

Le développement urbain ne respecte pas la logique d'urbanisation d'origine.

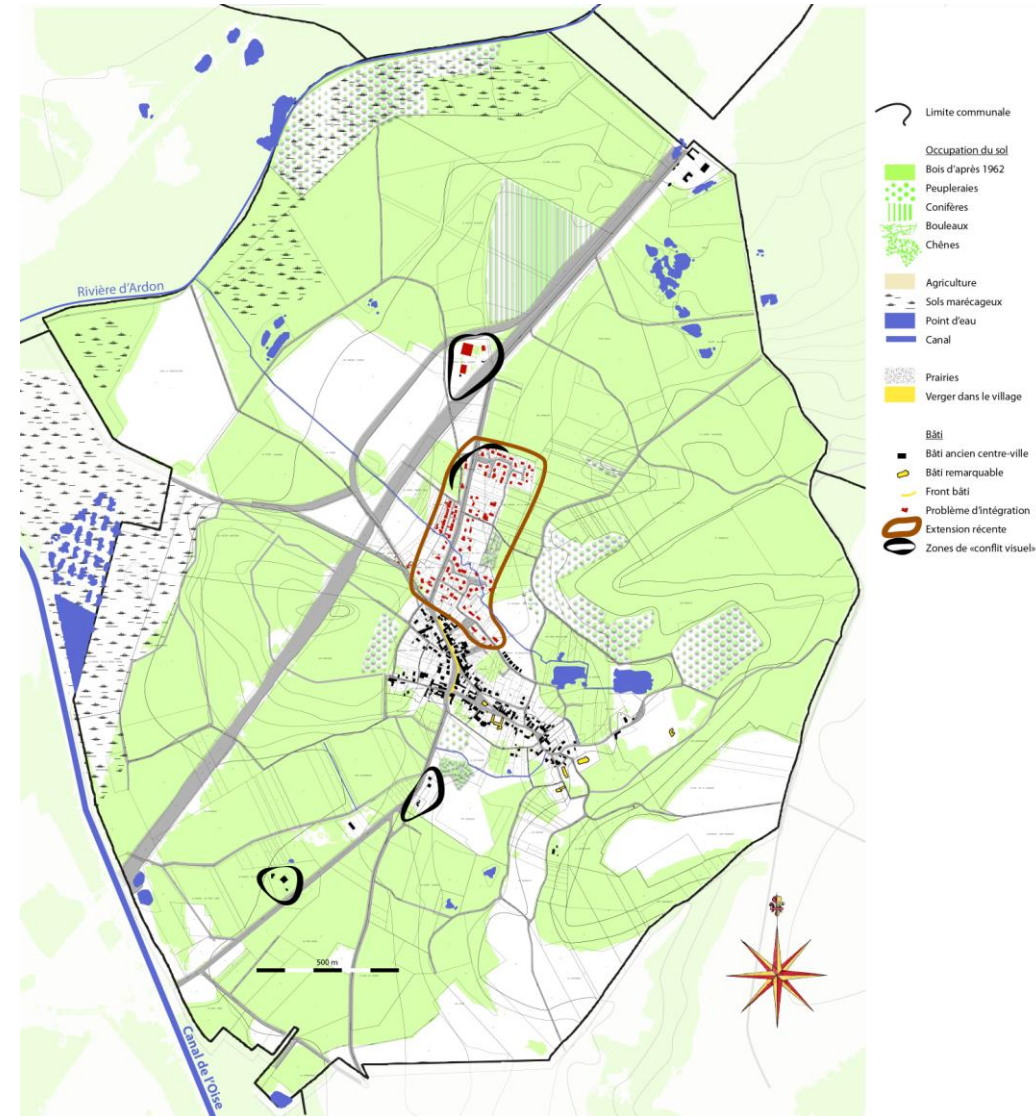


La seconde moitié du village, construite ces dernières décennies, est caractérisée par des quartiers pavillonnaires non-identitaires.

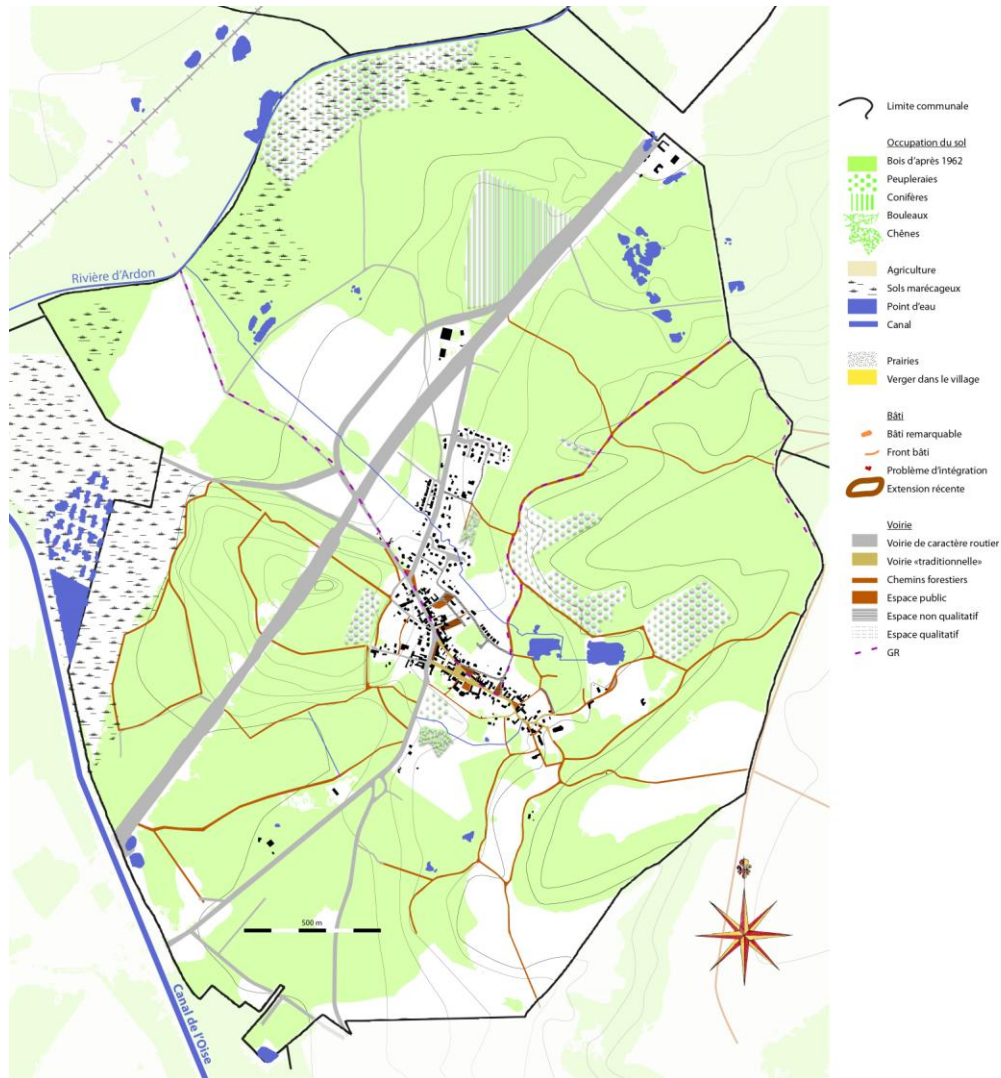
La reconquête des zones rurales a commencé à être sensible à partir du milieu des années 70 et s'est développée au cours de la décennie 80.

Conflits visuels

Certains bâtiments ou ensembles de constructions ont des impacts négatifs sur le paysage. C'est le cas de la décharge à l'entrée Nord du village ; de l'ancienne station essence en bordure de départementale au Sud-Ouest ; et du quartier résidentiel situé à l'extrémité Nord du village.



Voirie et espace public



Le réseau viaire de la commune se décompose en échelles très variées. Le réseau principal part du village d'Urcel et rejoint en contrebas la nationale 2 qui traverse la commune en diagonale.

La voirie qui traverse le village peut être hiérarchisée en 5 types :

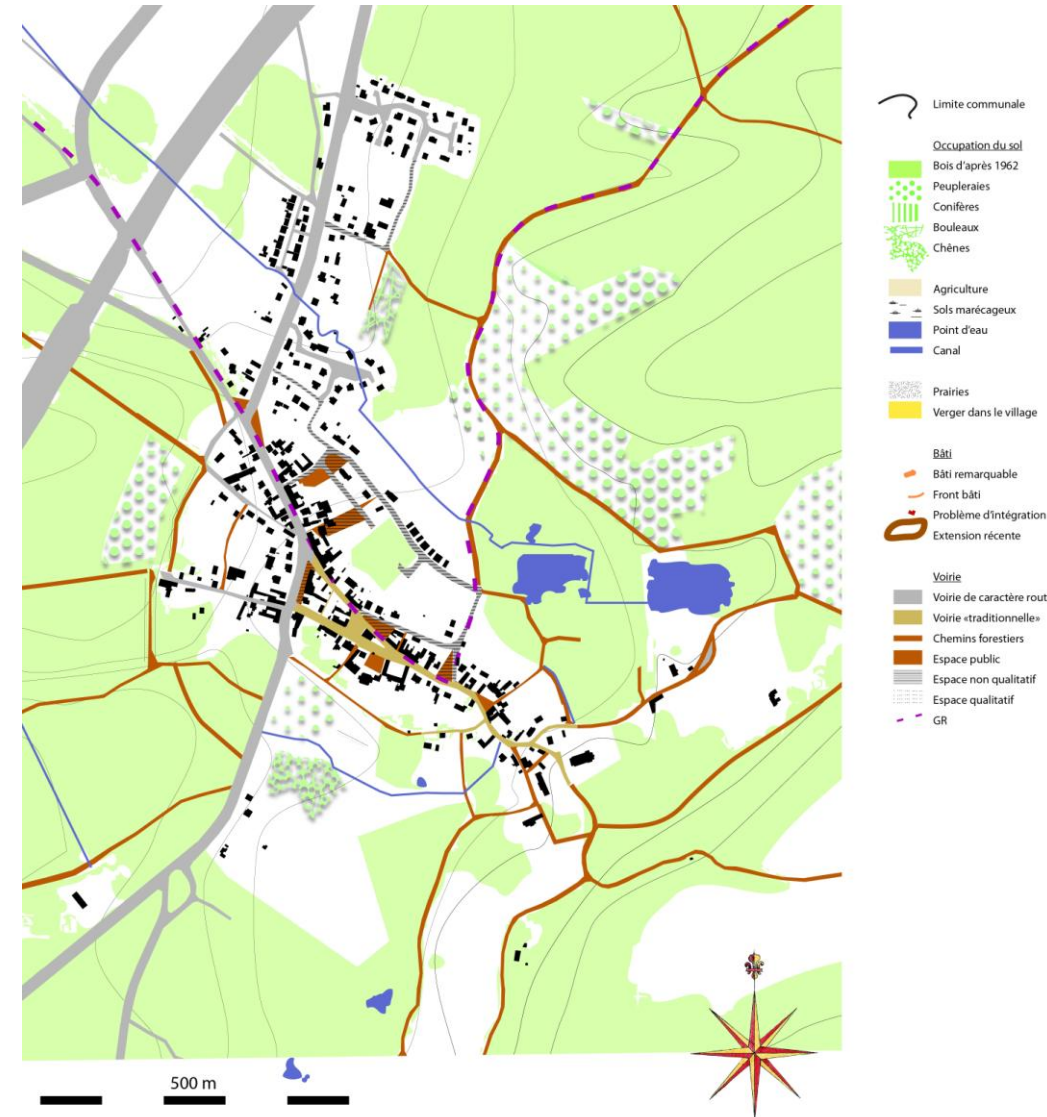
- la voirie au caractère autoroutier,
- la voirie de caractère routier,
- la voirie traditionnelle et rurale,
- les venelles piétonnes,
- les chemins forestiers.

La voirie au caractère autoroutier



La route Nationale 2 qui traverse la commune est d'un large gabarit : deux fois deux voies.
Cette voirie est de caractère autoroutier et ne s'intègre pas dans le paysage. Sa présence ferme les panoramas.

Cependant, elle permet le contournement du village d'Urcel, permettant à ce dernier de se recentrer plutôt que de s'étendre le long de la rue principale.



La voirie de caractère routier

La voirie de caractère routier est celle qui relie le village à la route nationale : Voie large, bordée de trottoirs, courbe tendue qui incite à prendre de la vitesse, matériau non identitaire.



Cette voirie dessert des quartiers d'extension récente (ces 30 dernières années). Ce type de voirie tend à banaliser le caractère rural du village.



La lisière de la route nationale est traitée par un massif végétal dense. Cela souligne davantage la linéarité de l'ouvrage et ferme un peu plus la vue. Cependant la végétation permet d'adoucir l'impact de l'ambiance routière sur le village.



Impact de la nationale sur le paysage. Fermeture du panorama sur l'espace agricole.



L'ancienne nationale est désormais de la voirie secondaire. Elle termine en impasse contre la nouvelle RN. Cependant elle conserve son caractère routier (notamment par son large gabarit).



Route forestière de qualité.

La voirie traditionnelle et rurale

La voirie qui traverse la partie ancienne du village. Elle est caractérisée par une fusion des cheminements piétons et automobiles (dimension rurale).

La largeur de la voirie est conditionnée par la présence du bâti ancien. Elle reste donc de gabarit étroit.

Bordée d'un réseau d'écoulement des eaux en pierre ou de bandes enherbées, ces routes participent au caractère et à l'ambiance rurale du village.

Certaines routes sont cependant peu entretenues, notamment celles en retrait de l'espace public principal au droit de la mairie.



Les venelles piétonnes

En cheminant dans le village, de petites ruelles s'échappent du réseau routier principal, créant des raccourcis piétons pour aller d'un point à l'autre du village, voire pour aller dans la forêt.

Ces venelles ont un intérêt majeur pour Urcel étant donné qu'elles permettent de conserver les principes de circulation historiques, conservant par là-même le côté traditionnel du village.



De plus, ces cheminements sont souvent bordés d'éléments architecturaux patrimoniaux (bâtisses anciennes, murs de pierre) et donnent parfois sur les prairies qui bordent le village, contribuant à la découverte et à l'ambiance des lieux.



Les chemins forestiers



Les chemins forestiers prennent leur départ aux abords du village et s'éloignent dans la forêt sur les coteaux, ou dans la campagne vers la vallée.

D'un traitement très simple, en terre battue, bordés d'arbres, il y règne une ambiance tout à fait différente de celle présente dans le village.

Les possibilités de déambulation sont nombreuses et suffisamment longues pour profiter pleinement de l'ambiance forestière.

Ce type de chemin, « naturel » dans le traitement, se retrouve aux abords du village, contribuant à donner son caractère rural et naturel au site.

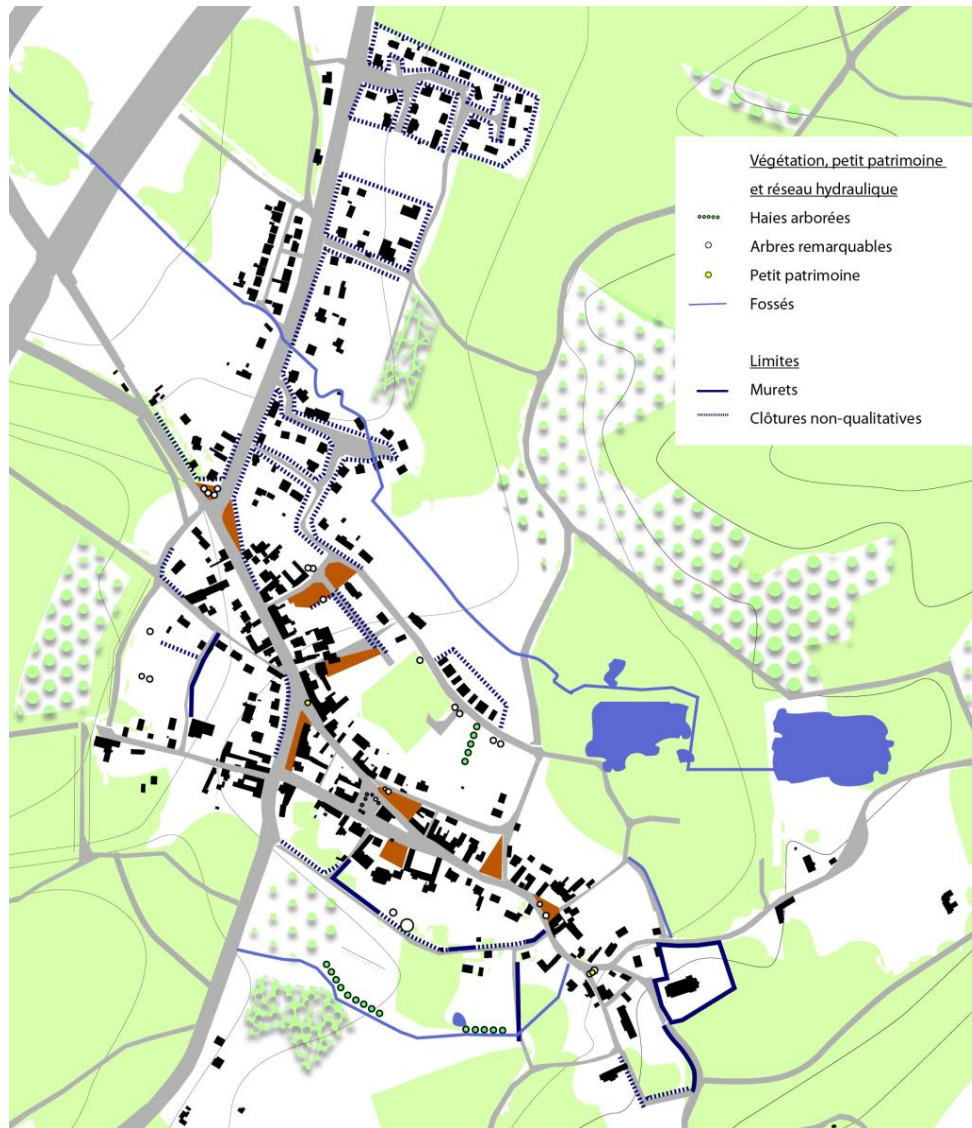


Chemin forestier de qualité



Lisière arborée épaisse.

Les arbres remarquables et le petit patrimoine



Le village est ponctué d'éléments de grande qualité que sont les arbres remarquables et le petit patrimoine. L'ensemble de ces éléments apporte une singularité au village par rapport à tous les autres. Leur ancienneté ou leur style participe à l'histoire, à l'authenticité et au charme des lieux.

Le petit patrimoine concerne les calvaires et les fontaines du village. La croix du Christ présente à la patte d'oie qui monte vers l'église est mise en valeur par deux arbres. Elle participe aux éléments culturels du village.



Les fontaines ont été installées dans les années 1985 à 1995, grâce au travail de Paul Dautrepe, ancien maréchal ferrant, et des habitants. Au nombre de trois, elles remplacent les fontaines anciennement présentes destinées à alimenter en eau les villageois.

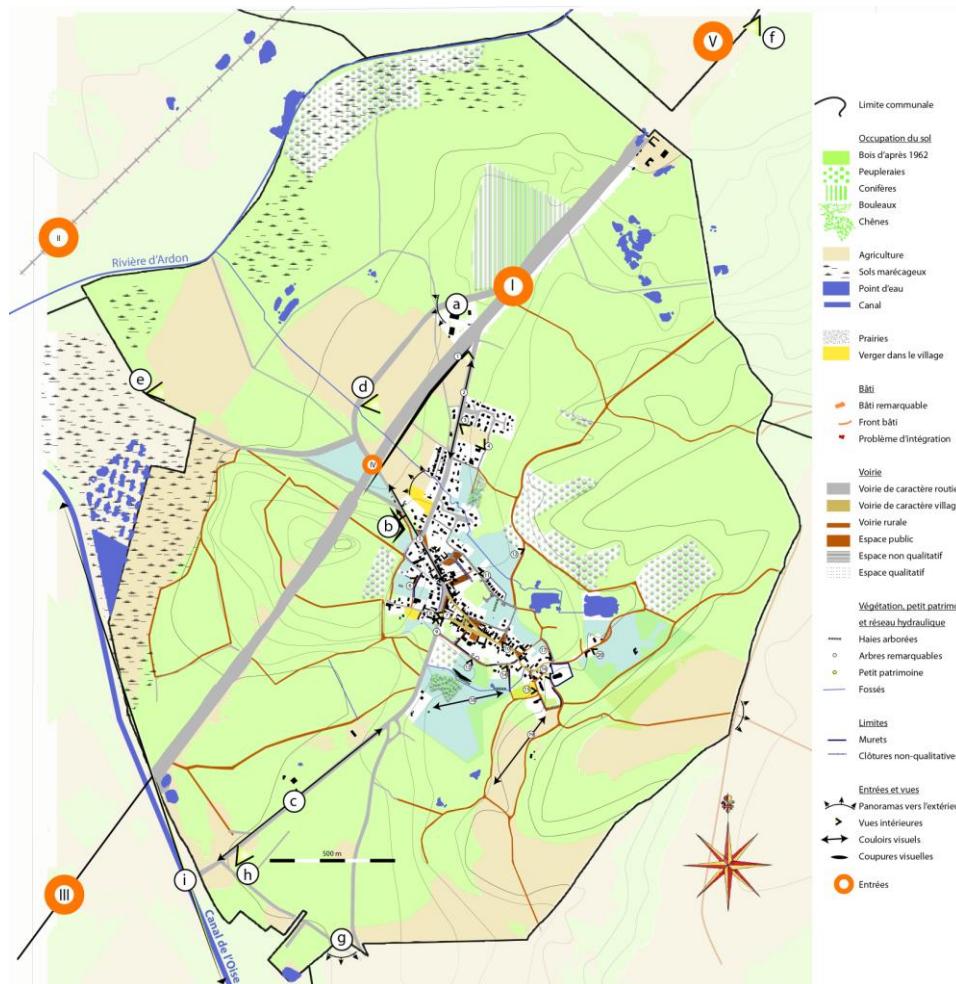


Les arbres remarquables sont situés sur l'espace public ou dans des terrains privés.
Leur taille en fait des repères visuels pour les habitants. D'essences différentes, elles proposent des formes et des couleurs qui varient et égayent les lieux.

Elles participent au caractère rural et forestier de la commune.



Les entrées et vues



Entrées



Entrée I : L'entrée 1 se situe au niveau de la décharge communale. La présence de celle-ci défigure quelque peu le paysage et ne met pas en valeur l'image de la commune.



Entrée II : La seconde entrée passe sous le chemin de fer à l'extérieur des limites communales. Ce passage marque un seuil qui peut être mis en valeur comme « porte d'entrée » d'Urcel.



Entrée III : La troisième entrée passe sous la RN2 en léger retrait du village. Il s'agit d'un passage à mettre en valeur pour « marquer » l'entrée dans une nouvelle commune.

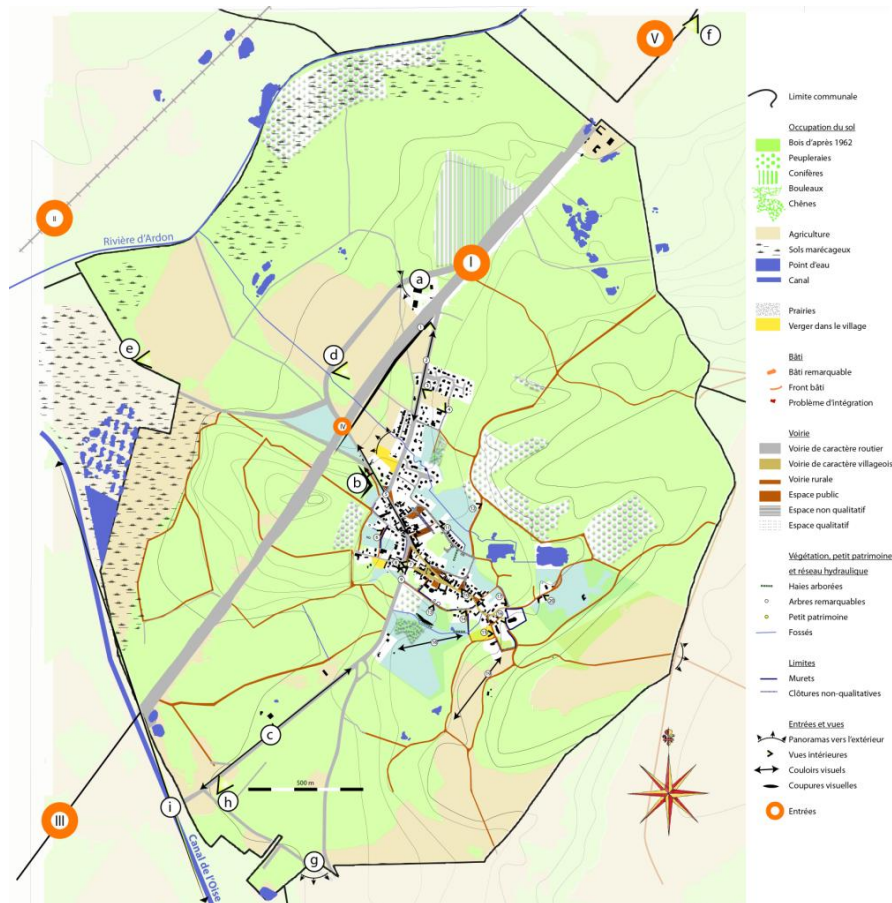


Entrée V : L'entrée 5 est caractérisée par ce rond-point qui, bien qu'à l'extérieur des limites communales, est un point majeur de communication de l'image d'Urcel.



Entrée IV : La quatrième entrée passe sous la Route Nationale, à l'ouest du village. L'ouvrage d'art constitue le seuil / port d'entrée de la commune.

Vues



Dans la commune, de nombreuses vues permettent de prendre de la distance et d'observer le paysage villageois et forestier. Elles apportent une plus-value au cadre de vie des habitants et une dimension esthétique évidente pour les touristes.

Vues hors de la commune



Vue A : Vue depuis le « Chemin des Dames ». Seul point de vue légèrement dégagé, on peut y découvrir l'étendue du fond de vallée dans lequel se trouve Urcel.



Vue B : Vue depuis le « Chemin des Dames ». Les points de vue sur la vallée sont très rares malgré la topographie qui s'y prête.

Panoramas et vues vers l'extérieur du village



Panorama a : Ce panorama est pris au nord de la RN2 et révèle la présence de grandes étendues agricoles dont le village ne peut pas profiter visuellement à cause de la présence de la route nationale.



Panorama b : Vue vers les entrées II et III en direction de l'Ouest. Le regard porte jusqu'à l'horizon. Il est cependant bloqué par la présence d'un boisement jeune au droit du belvédère naturel.



Vue c : Percée visuelle à travers les boisements. Longue perspective mais peu d'ouvertures sur les côtés.



Vue d : Panorama vers Urcel. Le village est caché par la présence, à droite, de la RN2 qui occupe tout l'horizon.



Vue e : Panorama sur un espace agricole. Respiration visuelle.



Vue f : Avant d'arriver dans Urcel. Panorama dégagé.



Vue g : Large panorama vers le Sud de la commune.



Vue h : Vue en direction d'Urcel. La vue est fermée à l'horizon par la présence des boisements.



Vue i : Percée visuelle permise par la linéarité du canal.

Vues à l'intérieur du village



Vue 1 : Vue dos à la RN2 en direction de la commune. L'espace ouvert offre une respiration et une prise de recul intéressante.



Vue 2 : Longue perspective sur l'extérieur du village.



Vue 3 : Vue sur le coteau permise par la présence d'une prairie.



Vue 4 : Vue vers le fond de vallée fermée par la présence d'un bois.



Vue 5 : Percée visuelle vers l'intérieur et l'extérieur du village.



Vue 6 : Respiration visuelle en regardant vers la butte témoin.



Vue 7 : Percée visuelle sur le coteau depuis la route principale traversant le village.



Vue 8 : Percée vers la butte témoin depuis la rue principale du village.



Vue 9 : Vue vers le Sud fermée par la présence de boisements.



Vue 10 : Vue sur le coteau et l'église d'Urcel depuis l'espace public de la patte d'oie au niveau de la mairie.



Vue 11 : Ouverture visuelle à l'arrière des nouvelles habitations. Zone tampon entre constructions et forêt.



Vue 12 : Panorama depuis le coteau fermé par la présence de boisements.



Vue 13 : Vue vers le Sud occultée par une haie de peupliers.



Vue 15 : Vue vers le sud du village, encombrée par la présence d'une peupleraie.



Vue 14 : Respiration créée par la présence d'une prairie



Vue 16 : Vue depuis le point le plus haut du village. Vue encombrée par les constructions.



Vue 17 : Ouverture visuelle grâce aux jardins. Vue sur l'église.



Vue 19 : Percée vers l'horizon à travers les champs.

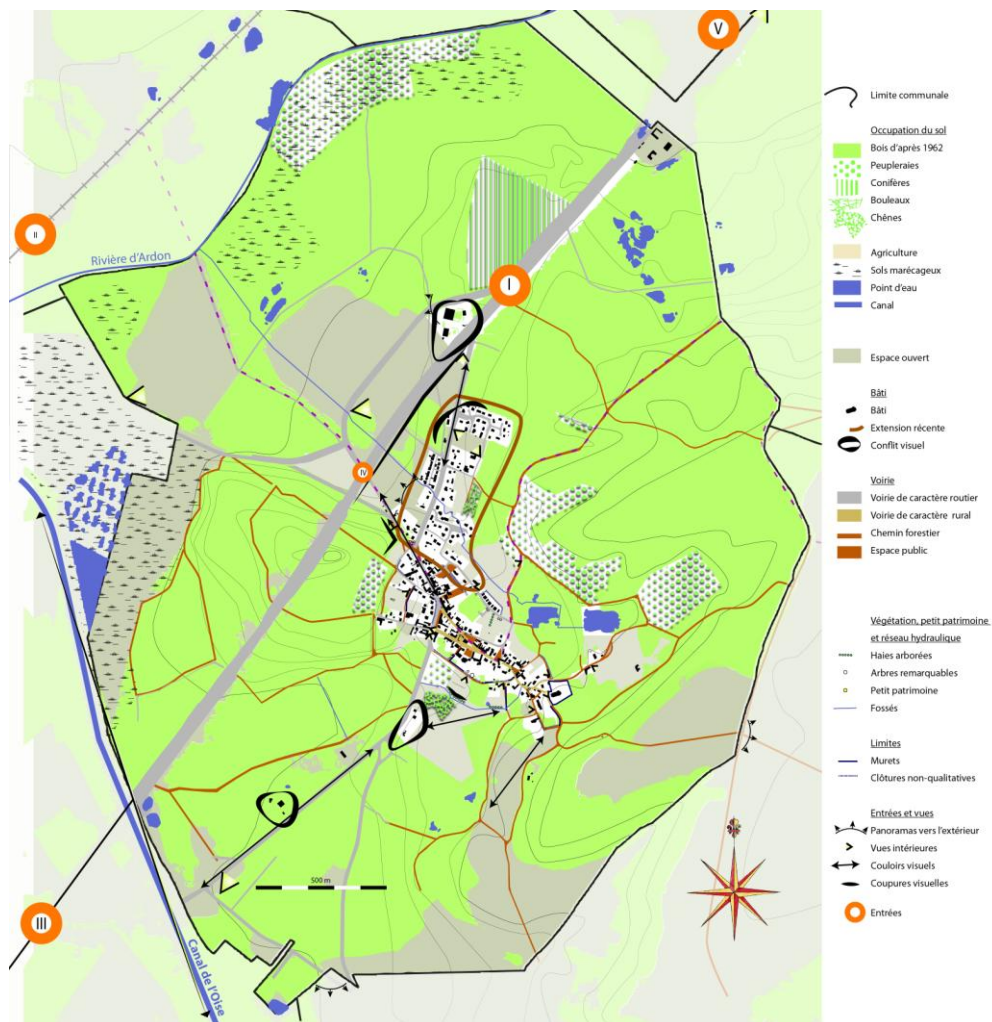


Vue 18 : Percée visuelle à travers les prairies



Vue 20 : Ouverture visuelle autour d'un bâtiment d'intérêt patrimonial.

SYNTHESE DES ENJEUX DE LA COMMUNE



La commune bénéficie d'une situation idéale pour une mise en valeur des paysages étant donné qu'elle est à l'interface entre un grand plateau ouvert et les plaines du fond de vallée.

Le relief variable a engendré une diversité de composantes hydrographiques : Canal de l'Oise, au caractère artificiel tout en étant un ouvrage remarquable et identitaire ; la rivière d'Ardon entourée d'un paysage de marais ; les fossés et noues intégrant des éléments du grand paysage à l'intérieur du village ; et les étangs endigués.

Cette richesse doit être mise en valeur et se ressentir dans l'ambiance générale de la commune.

L'essentiel du territoire communal est occupé par la forêt (coteaux et fond de vallée).

La dynamique est dans la fermeture des espaces agricoles et tourbeux, occupés par une végétation jeune ou des peupliers.

La hauteur des arbres ferme la vue sur le paysage depuis le village.

Les boisements se referment sur le village et ont tendance à l'étouffer.

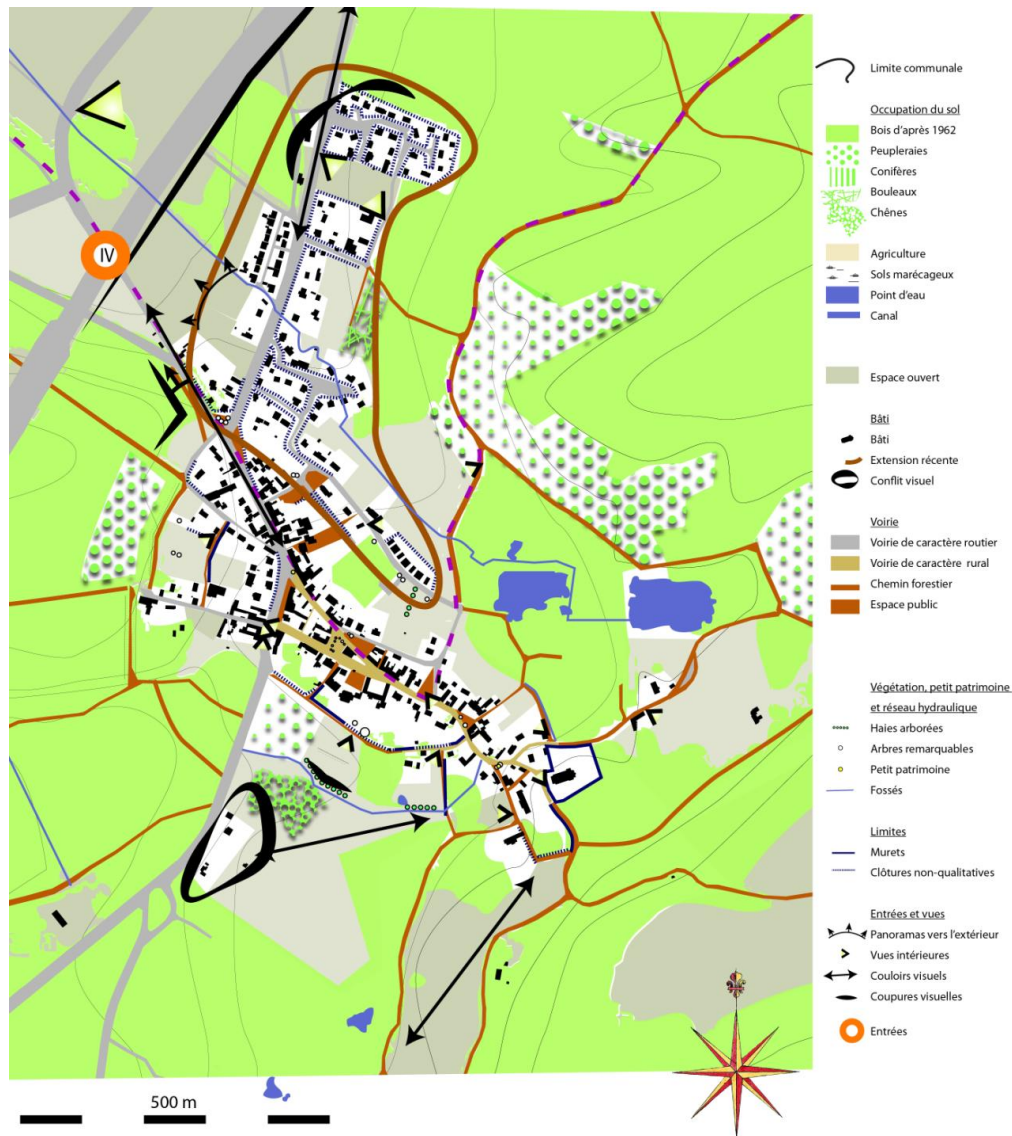
Les coteaux, eux aussi envahis, perdent leur qualité de belvédère.

Les espaces ouverts restant de la commune sont des espaces à vocation agricoles : champs, vergers et prairies.

Ils permettent la présence de panoramas sur la commune et de respirations pour le promeneur.

Ils permettent également de contraster le paysage essentiellement forestier d'Urcel.

Des lisières forestières apparaissent permettant ainsi de diversifier les ambiances. Mais cette lisière est inexistante au niveau de la RN ou à la rencontre avec l'espace urbain de la commune.



Les prairies créent une transition avec la forêt et des respirations agricoles dans les interstices bâtis.

La commune d'Urcel possède une urbanisation divisible en deux entités : le bourg ancien dense et les extensions urbaines récentes.

Le bourg ancien est caractérisé par un front bâti créé par la densité des constructions et la présence de murs en pierre. Dans cette partie se trouvent des bâtiments remarquables.

Cependant, la seconde « moitié » du village, construite ces dernières décennies, est caractérisée par des quartiers pavillonnaires non-identitaires.

La trame villageoise est devenue incohérente par rapport au tissu de la commune.

Les citadins créent un habitat plus ou moins dispersé qui contribue au mitage du paysage. De plus, l'enclosure systématique des habitations par des haies conforte la confusion générale.

Le réseau viaire de la commune est également varié, marqué là aussi par une opposition entre ambiance rurale et traitement routier banalisant (gabarit large, trottoirs, matériaux non-identitaires) les extensions récentes.

La route nationale qui traverse la commune renforce ce caractère routier. Par ailleurs, sa position ferme les panoramas donnant anciennement sur l'espace agricole au Nord.

Des venelles piétonnes permettent de découvrir le village dans sa partie ancienne.

Ces raccourcis piétons sont d'intérêt majeur pour Urcel étant donné qu'elles permettent de conserver les principes de circulation historiques et qu'ils sont bordés d'éléments architecturaux patrimoniaux et de prairies qui enrichissent considérablement la promenade et découverte des lieux.

Le passage à l'aire de l'automobile a modifié considérablement l'espace public qui, autrefois largement utilisé par les piétons et occupé par des événements tels les marchés, est uniquement utilisé par les voitures.

Cela a pour conséquence la présence de nombreux espaces « délaissés » (trottoirs ou voirie d'un gabarit trop large inutilisé).

Les places d'Urcel et ces délaissés peuvent faire l'objet d'une harmonisation par le traitement d'une trame piétonne.

Les arbres et le petit patrimoine sont des éléments d'une grande importance pour le village.

Par ailleurs ils sont un repère pour les habitants et un lieu de rencontre et de repos potentiel. Ils devront être valorisés et protégés.

Les limites de la commune sont de plusieurs ordres : murs en pierre traditionnels ou noues qui participent à l'identité des lieux ; et clôtures non-identitaires.

Si les premières permettent de libérer des vues ou de contribuer à l'ambiance dense du village, les secondes sont constituées d'essences végétales non locales ou de grillages qui dénaturent le paysage villageois.

Les entrées enfin, sont des points importants pour la commune car elles sont la première image d'Urcel pour les touristes. Elles doivent être traitées avec attention. Plusieurs de ces entrées passent sous des ponts construits sous la route nationale ou la voie ferrée et créent de véritables portes d'entrée.

D - Analyse urbaine

1- Histoire urbaine

La première occupation du site connue remonte à l'âge de bronze.

Sous la domination romaine, Urcel est une agglomération importante : elle est traversée par la voie romaine Soissons – Laon.

De l'époque romaine au XIXème siècle, la principale ressource économique est la culture de la vigne.

Au XIXème siècle, le développement industriel d'Urcel se traduit par le développement de 7 fabriques de poteries et une usine de traitement de l'alun. Ces établissements n'existent plus dès la fin du XIXème siècle.

A la première guerre mondiale, le village est presque entièrement détruit et reconstruit entre trois monticules que sont le Bois des Billy, le Bois de l'Usine et le Mont Carroi.

Source : site internet de la commune.



Extrait de la carte de Cassini, XVIII ème siècle

Carte d'Etat major



2- Organisation du territoire et organisation urbaine

URCEL dans sa partie la plus ancienne, s'est implantée sur le rebord du plateau, au sec, par rapport au lit inondable de la vallée.

Le territoire communal compte donc :

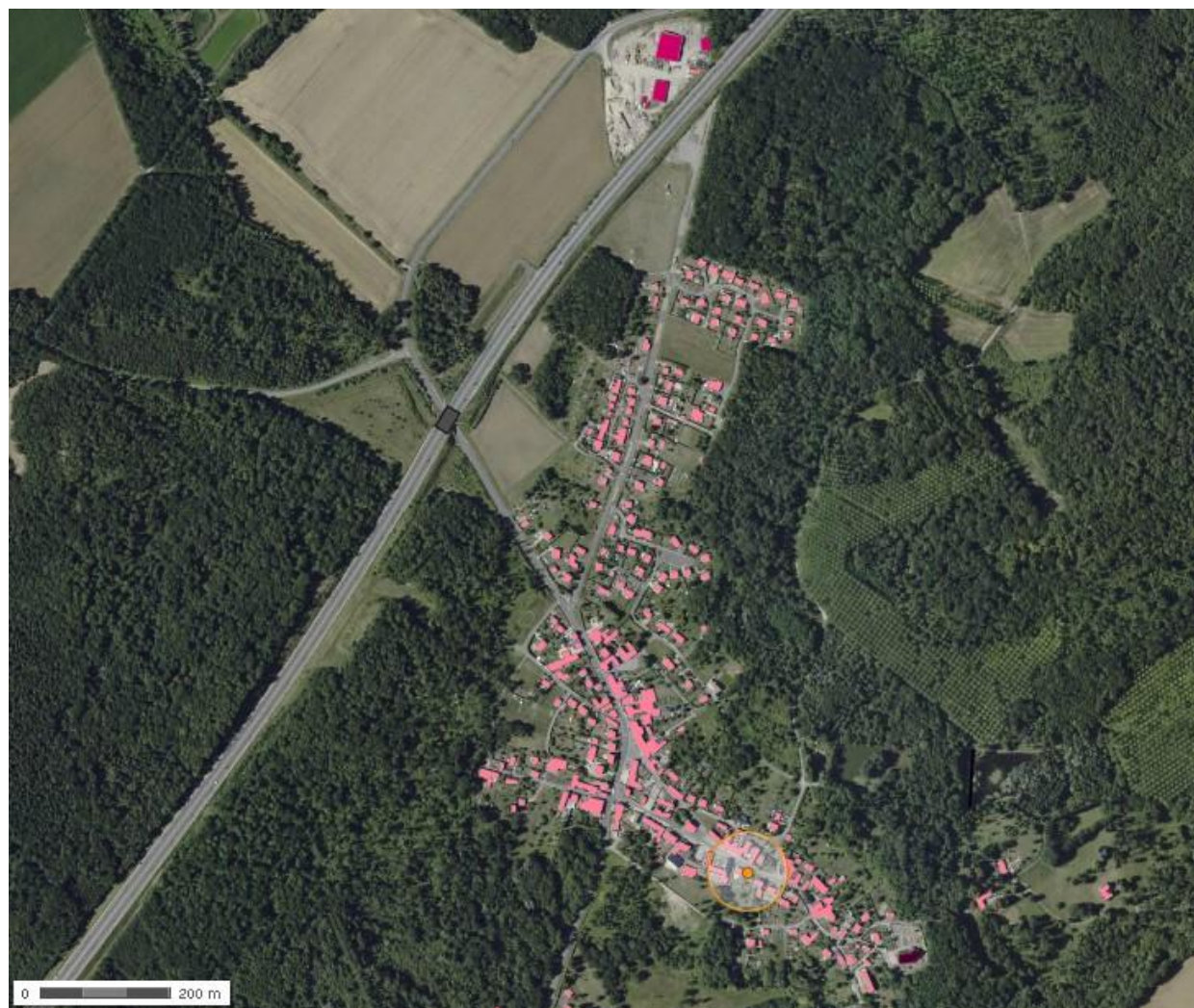
- Le noyau ancien du village.
- Une première extension (XIXème siècle) vers l'ancienne route Laon – Soissons.
- La « cité ».

Pour le noyau ancien du village et la première extension, la typologie villageoise présente une centralité marquée par l'église d'un côté, la mairie au centre et la départementale au Sud

Hors "centralité", le bâti s'organise sous forme d'habitat rural traditionnel sur un périmètre large.

Le développement du tissu récent le long des voies anciennes ou réaménagées par les successions d'opérations d'urbanisation individuelle provoque un éloignement des constructions par rapport au centre institutionnel et une perte de lisibilité d'identité.

Cette organisation qui s'est faite au fur et à mesure a créé une juxtaposition d'entités urbaines dont les référents sont identifiables. En revanche, la difficulté réside aujourd'hui dans le rattachement de ces différentes entités entre elles et dans la mutation d'un tissu traditionnel souvent peu adapté aux usages actuels.



3- Forme urbaine

Urcel présente encore des éléments d'une structure "villageoise" marquée notamment par plusieurs « centralités » réparties dans le cœur de bourg. Le cœur villageois, depuis l'église vers l'axe traversant est rythmé par de petites places et une densité du bâti plus forte.

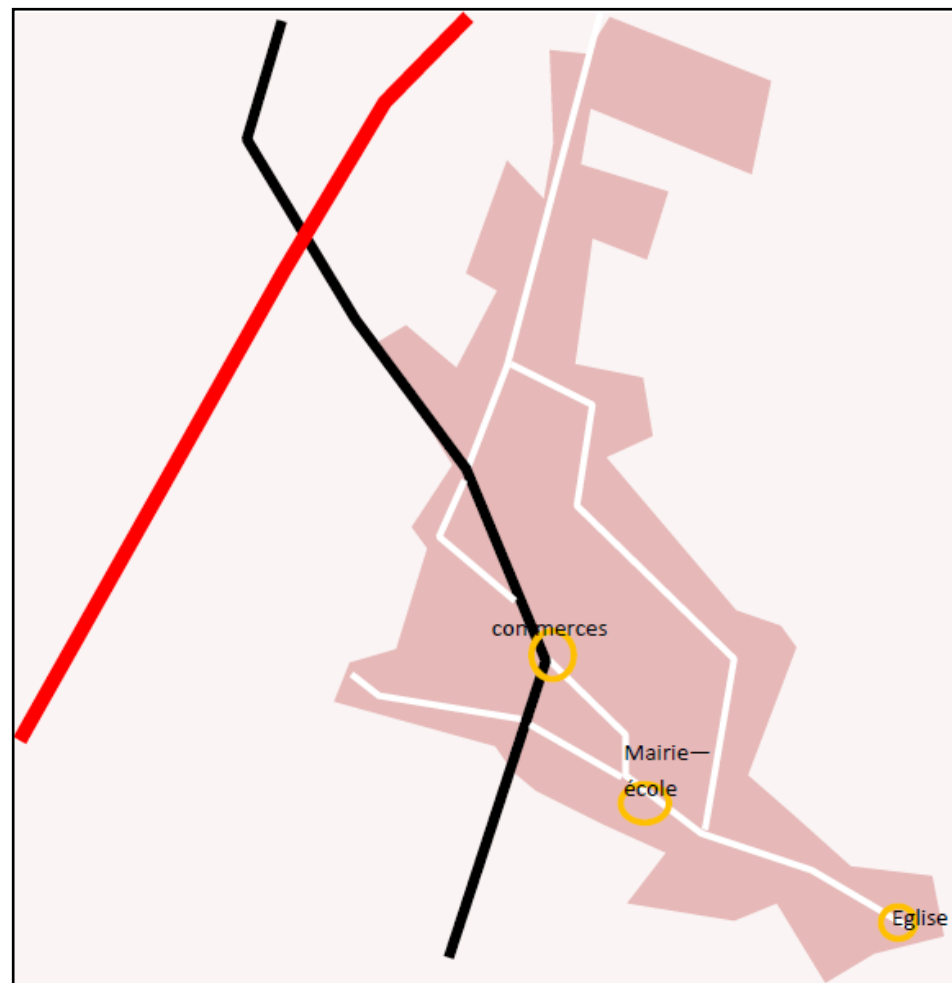
La commune présente 3 entités distinctes du fait d'une urbanisation marquée par l'histoire de la commune : le village ancien, l'extension liée à la « révolution industrielle » du XIXème siècle et les extensions récentes, éclatées sous forme d'ilots autonomes et enclavés.

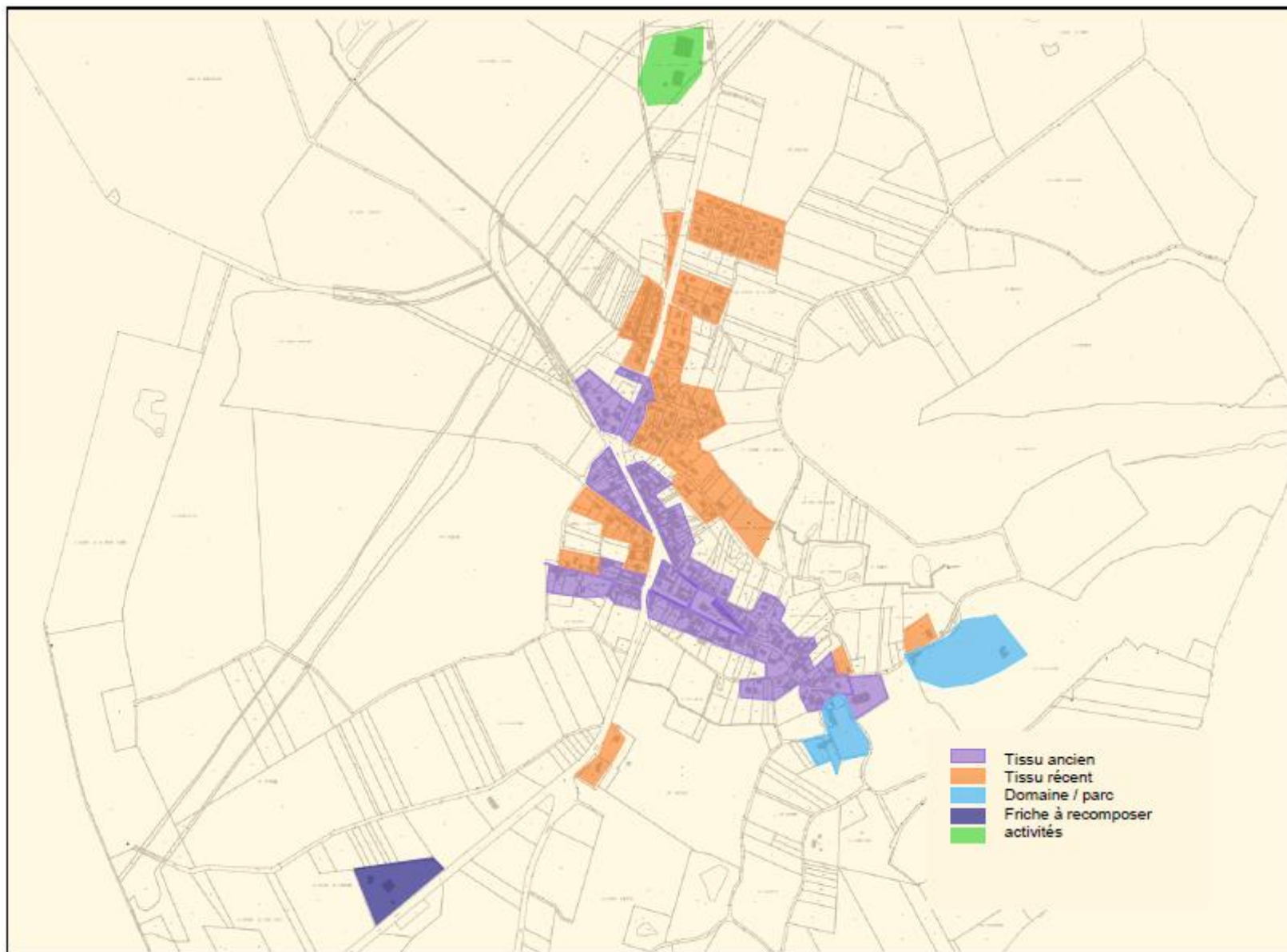
La cité s'est développée à l'écart de ces structures : on notera que cette partie s'est développée par une urbanisation linéaire.

En termes d'ambiance urbaine, la commune est directement influencée par le type d'implantation du bâti. En effet, bien que la partie "la plus ancienne" soit identifiable par son bâti et son parcellaire, les extensions urbaines se sont éloignées du centre "historique".

Le support de l'urbanisation traditionnelle se caractérise par du bâti ancien, relativement dense et ses constructions à l'alignement qui offre une ambiance différente des extensions avec une implantation en retrait et des gabarits largement différenciés.

Ces différentes entités aujourd'hui présentent une distinction un peu nette et franche, il pourrait être intéressant de suturer ces ensembles dans le cadre d'un projet global en évitant l'urbanisation linéaire.





Hauteurs

La plus grande partie des constructions récentes est de type rez de chaussée + combles. Cependant dans le centre et le long des pénétrantes, les constructions proposent un R+1+C

Les centralités urbaines

La commune est marquée par un cœur de bourg rythmé par diverses centralités, le long de la rue de l'église :

- l'église et les places
- la mairie et l'école.
- les commerces et services, à l'intersection entre la route des rois (RD23) et la rue de l'église.

Ces centralités sont réparties depuis le noyau originel de la commune vers l'axe structurant.



4- Tracés et parcellaire

Bien souvent, c'est de la lecture en parallèle du parcellaire que se comprend et se donne à lire l'ensemble du découpage viarie du territoire. Ceci a d'importantes répercussions sur la forme urbaine et participe pleinement à définir l'identité communale : il traduit et donne à lire de façon aisée l'occupation du territoire et son histoire.

La partie urbanisée la plus ancienne est marquée par un parcellaire étroit, laniéré et de petite taille, représentatif d'une certaine densité urbaine, adapté au site et à une pratique agricole. Le tissu plus récent a bouleversé la structure rurale par un découpage plus systématique représentatif de projets ponctuels.

On différencie ainsi le tissu plus ancien des parcelles des lotissements ou d'habitat pavillonnaire, de surface plus lâche, ont une forme qui tend vers un rectangle et doivent leurs déformations éventuelles au découpage du lotissement.



Tissus anciens

- densité
- l'espace public se forme à partir de l'espace privé alignements, le bâti se construit de mitoyen à mitoyen, façade urbaine, clôture minérale
- extension, lecture d'un temps long dans le plan, renouvellement de la ville
- équipements et commerces



Extensions récentes :

- densité bâtie plus faible
- L'espace public ne se compose pas à partir de l'espace privé mais par le biais de la clôture : bâti en retrait d'alignement
- Ici, des d'équipements structurants
- peu de hiérarchie dans le viaire

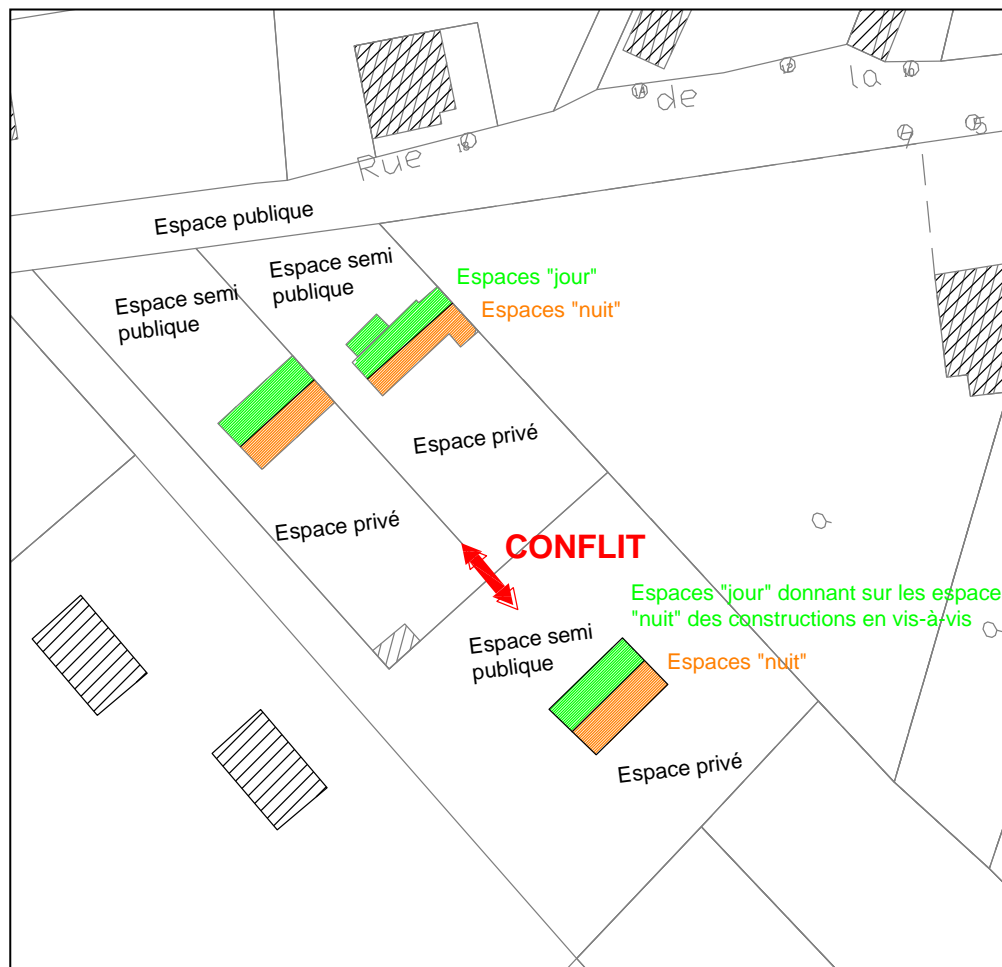


Dans le cas d'Urcel, le découpage viare et le parcellaire de la partie "villageoise" s'inscrivent dans une logique similaire. Ils traduisent la formation rurale de la commune.

Cependant, il faut prendre garde que la gestion économe du territoire demandée par le Grenelle aboutisse à la présence d'opérations d'urbanisation récentes qui viendraient occuper les cœurs d'îlots sans souci de cohérence urbaine. Aussi, plusieurs constructions à usage d'habitation et de lotissements peuvent se juxtaposer sans connexion créant des structures urbaines peu lisibles (voiries en impasse ; 2^{ème} rang bâti) et en rupture par rapport à la constitution urbaine traditionnelle d'Urcel.

Les constructions en deuxième rang sur des parcelles désenclavées – souvent par un droit de passage sur les parcelles sur rue - créent des conflits urbains et de voisinage avec des espaces « jour » qui donnent sur les espaces nuits et des espaces semi publics en vis-à-vis des espaces privés des constructions en front à rue.

Dans le cadre d'un projet urbain, il faut bien décliner toutes les échelles de l'espace public vers l'espace communautaire puis vers l'espace semi-privé et enfin vers l'espace privé. Il s'agit, conformément aux principes constitutifs de la commune, de mettre en place ces stratifications nécessaires (notamment par des épaisseurs de croûte bâtie) qui font qu'un logement, une habitation, appartiennent à une entité agglomérée, elle-même organisée en îlots par des voiries de bouclage.



on s'interrogera sur la mutation du bâti ancien qui par les usages et réglementation énergétique les rendent particulièrement vulnérables. Ces constructions identitaires d'une activité, d'usages passés tendent à disparaître très rapidement pour se substituer à un bâti plus banal.

A Urcel, cette question est importante car la présence d'un bâti de qualité caractérise pleinement l'identité communale. Ce dernier tend malheureusement à disparaître ou à muter vers une autre identité.



5- du privé au public : espaces publics

Dans les espaces urbanisés, la gestion de l'interface entre espace privé et espace public (clôture) a un rôle prépondérant dans la qualification de l'espace public. Sans parler de la qualité architecturale qui n'est pas simplement un critère esthétique mais qui a à voir avec l'identité communale (couleur, hauteur, lucarnes, type de toiture, matériaux...). L'implantation des constructions doit participer à la révélation du caractère identitaire commun et non particulier.

La typologie du bâti présente sur le territoire est représentative des mutations urbaines et architecturales au cours de l'histoire. Aussi, si on examine la relation entre espace privé et espace public, on remarque que le type de construction comme l'implantation de celles ci sont représentatifs de la façon dont on conçoit la vie collective et la vie privée.

Pour les constructions situées en retrait d'alignement, la cour assure ainsi le rôle de transition offrant un lieu semi-public. La clôture joue alors un rôle fondamental dans la qualification de l'espace public.

a) l'espace public

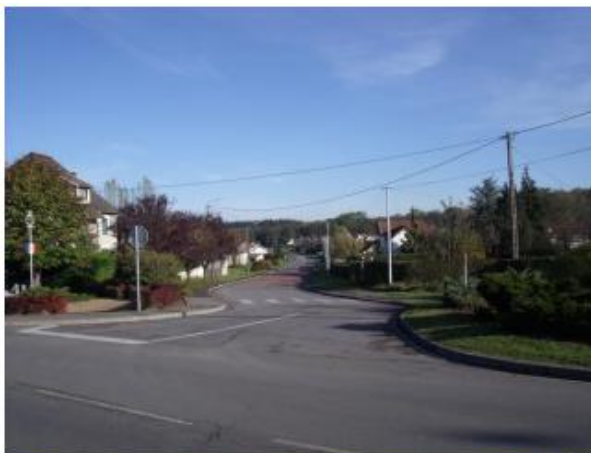
C'est l'implantation du bâti qui structure (bâti à l'alignement sur la rue, pignon à l'alignement, etc.) les espaces publics.

Si l'implantation participe à structurer l'espace public, c'est l'aspect de la construction qui quant à elle participe à le qualifier. Une attention doit être portée au traitement architectural des constructions.

Les transitions entre espaces bâti et le grand paysage doivent également faire l'objet d'un traitement architectural et/ou paysager notamment en entrée de ville.

Outre les dilatations qui existent aux carrefours, les places structurent un espace public de qualité qui pourraient faire l'objet d'aménagement plus qualitatif.





Les places sont des éléments structurants du village. Le bâti s'organise autour de celui-ci, la façade l'affleurant, révélant ainsi l'importance qu'il a pu avoir dans le passé.

En effet la fonction de l'espace public a considérablement évolué :

Au début du siècle, le mode d'organisation des villages était le reflet d'une vie piétonne presque exclusive. Les anciennes cartes postales datant de cette période font apparaître cette forte fréquentation piétonnière de l'espace public.

Les piétons occupaient généreusement les rues des villages.

Avec l'apparition de l'automobile en milieu rural, c'est tout le fonctionnement de l'espace public qui a dû être repensé.

De nouveaux matériaux de revêtement de sol sont venus modifier l'image et l'identité de l'espace public.

Les cartes postales datant du début du siècle nous renseignent sur l'organisation passée des villages.

Comme en témoigne la carte ci-contre, la « grande place du marché » s'est transformée en un lieu peu convivial. La présence de l'homme est partiellement effacée par les véhicules motorisés. Le traitement minéral du sol et la prolifération de la signalisation routière est à repenser.

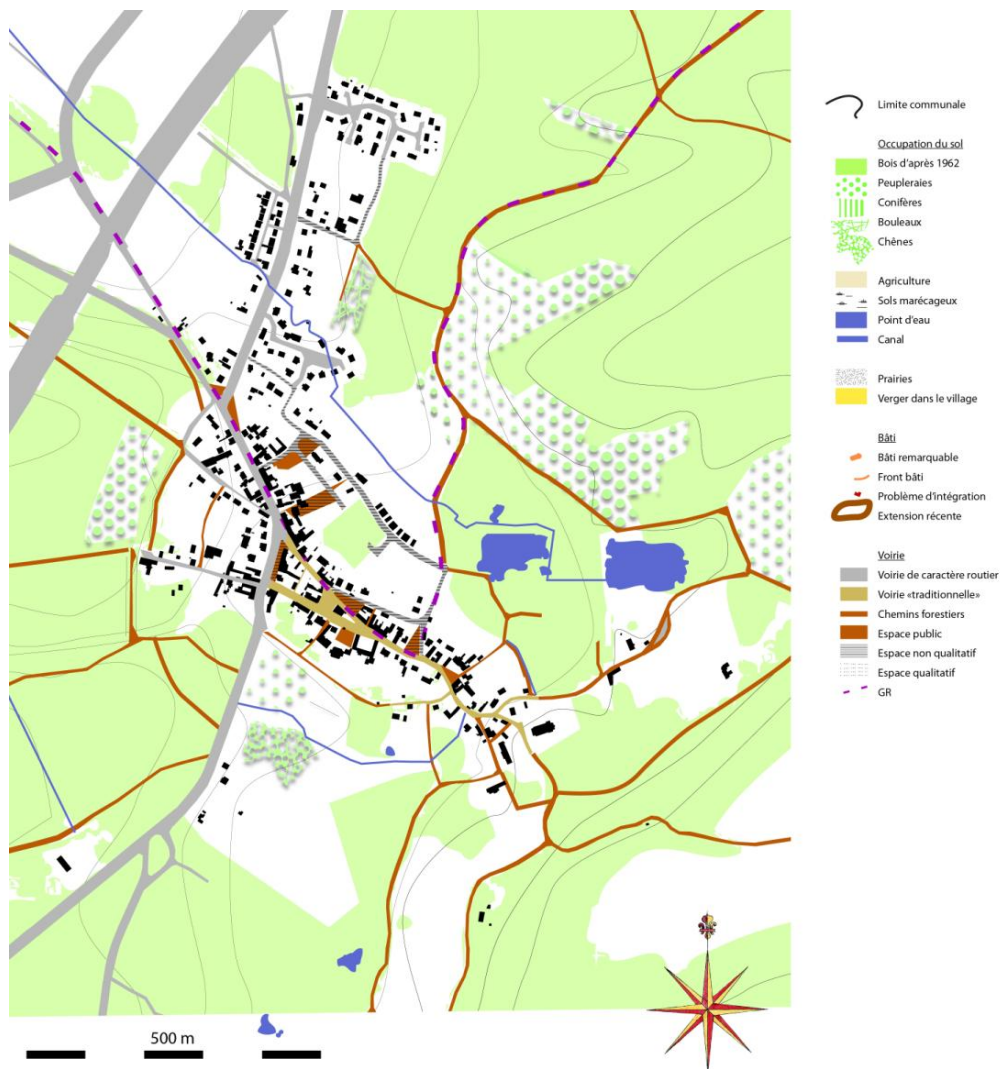
Par ailleurs, l'évolution de la place occupée par le végétal a également mis à mal le caractère rural de nombreux villages. Les trottoirs en herbe ont été presque systématiquement minéralisés.



Urcel au début du siècle C Briquet - «Le Chemin des Dames»



Urcel, aujourd'hui



Les places anciennes d'Urcel possèdent encore de grands arbres qui les mettent en valeur.

La plupart des autres espaces publics, hors voirie, se présentent comme des délaissés : espaces restant après la construction de la voirie.

Ces espaces sont isolés les uns des autres par la présence de routes.

De taille allant d'un grand trottoir à un stationnement isolé, ces espaces ne possèdent pas de végétation d'intérêt, sinon quelques plantes non-identitaires des lieux.

Cependant, chacun à son intérêt, que ce soit par la présence d'herbe qui adoucit l'ambiance générale du village et participe de son caractère rural, ou par leur position offrant des points de vue intéressants sur le reste de la commune.





Jardins familiaux.



Espace public qui n'exploite pas toutes ses possibilités.



Terrain de foot mis à l'écart du village et auquel l'ouverture visuelle qu'il permet pourrait profiter.

b) Les clôtures

Dans la commune d'Urcel, l'organisation villageoise consiste en une implantation du bâti dont le faîtage est parallèle ou perpendiculaire à la rue. Le bâti (construction et clôture minérale) définit l'espace public : la continuité bâtie à l'alignement sur rue est concrétisée soit par des habitations, soit par des dépendances, soit par des murs.

Cette structuration traditionnelle de l'espace privé et public traduit une continuité visuelle de l'alignement sur rue et la forte minéralité du centre dense.

Dans les espaces urbanisés, la gestion de l'interface entre espace privé et espace public (la clôture) a un rôle prépondérant dans la qualification de l'espace public (ambiance de la rue).

Réciproquement, les clôtures sont la première représentation de l'habitation sur la rue, elles ont un impact visuel important sur l'espace urbain.

Ainsi de façon identitaire, les clôtures récurrentes sont :

- Le bâti
- Le mur

En revanche les extensions récentes qui se traduisent par des implantations en retrait d'alignement : c'est donc le type de clôture qui qualifie l'espace public.

Les clôtures du centre « ancien » :

Les clôtures sont constituées soit par :

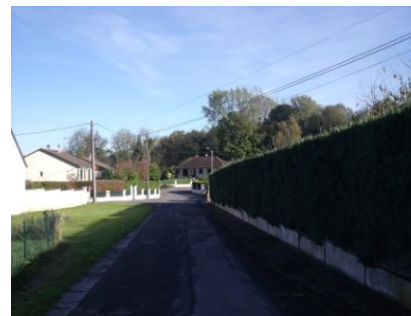
- du bâti
- un mur ou un mur bahut accompagné d'une haie.



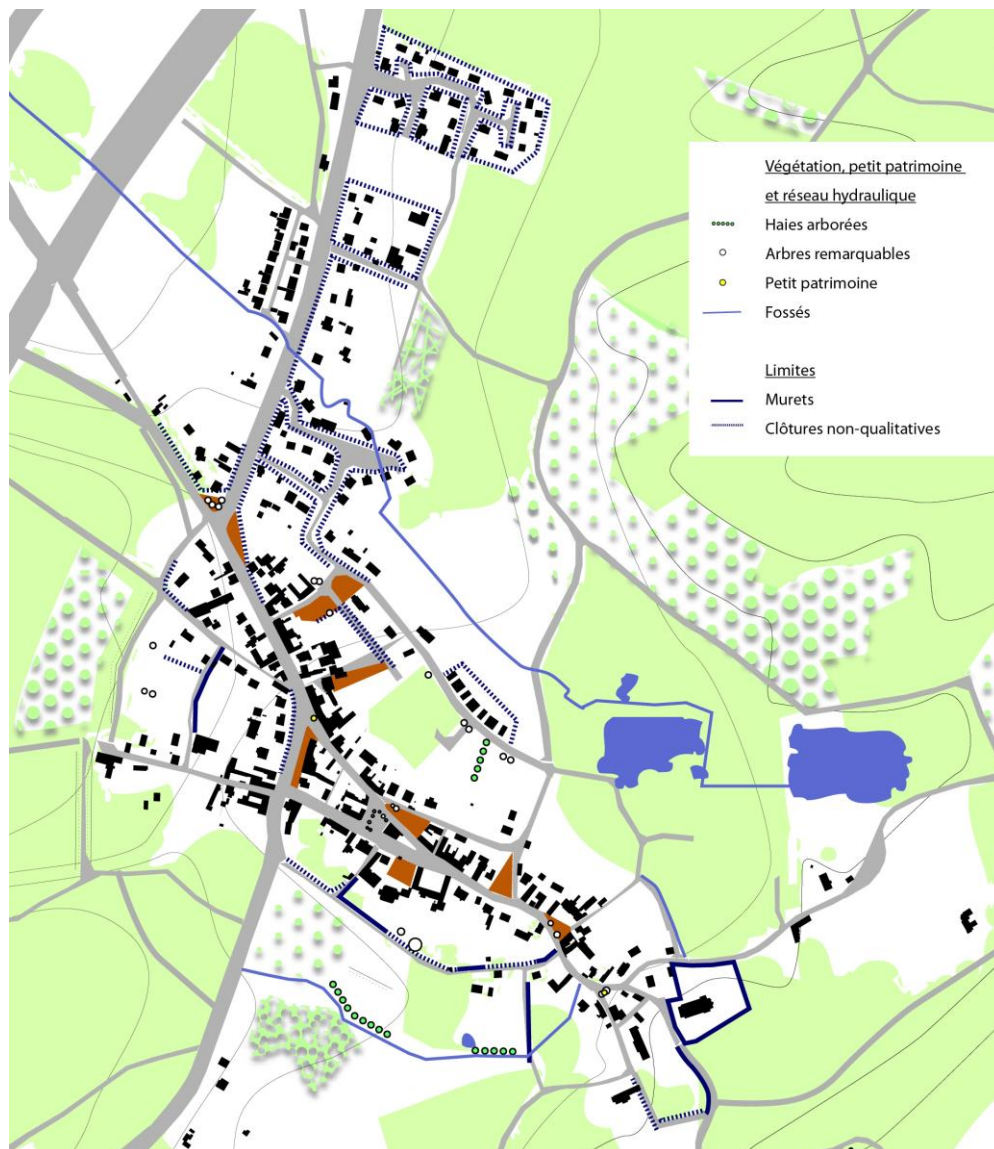
Les clôtures des extensions urbaines ou du bâti en mutation :

Les clôtures sont hétérogènes :

A certains endroits, la cohérence pourrait être assurée par le végétal



Les limites entre espace public et privée



Clôtures de caractère

L'espace public, lorsqu'il n'est pas en contact direct avec les habitations, est séparé de l'espace privé par des clôtures plus ou moins inspirées de la culture locale.

Les limites les plus représentatives des traditions villageoises sont les murs de pierre.

D'une hauteur variant d'un muret de 30cm à un mur de plus de 2m de haut, ils ont la particularité d'être faits en pierre extraite localement.

Ces murs contribuent à la densité visuelle du bourg ancien en prolongeant les murs des habitations.

Selon leur emplacement, ils permettent d'ouvrir ou de fermer de manière très contrastée les vues dans le village ou vers l'extérieur.





D'autres clôtures permettent une délimitation de l'espace privé tout en respectant l'identité locale et le paysage. Il s'agit des haies basses d'essence locale (hêtre).



Les fossés et noues servent originellement à drainer les eaux vers le fond de vallée mais ils peuvent également servir de limite. Leur traversée est impossible ou difficile mais ils ont l'avantage d'ouvrir visuellement l'espace.

Bordée de boisements, la limite est encore plus affirmée.



Clôtures non-identitaires

D'autres clôtures ne respectent absolument pas l'identité des lieux et banalisent le paysage villageois.

Les haies horticoles mono spécifiques, généralement du laurier cerise ou du thuya, ne sont pas originaires de la région et ont peu d'intérêt écologique.

Ces haies, issues du milieu urbain, sont par ailleurs souvent hautes afin de cacher de la vue, amplifiant le côté individualiste de la résidence.

Les grillages hauts que l'on retrouve en bord de certains jardins font également partie du vocabulaire urbain. Ils dénaturent le caractère villageois.





Enfin, d'autres haies, plus grandes, et ne respectant pas non plus le matériel biologique local, tendent à cacher le paysage communal. Il s'agit des haies de peupliers, importées quelques décennies auparavant. En plus de fermer les vues, la monospécificité et la faible épaisseur de ces haies appauvrit l'esthétique de l'alignement ainsi que son intérêt écologique.

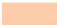



Les espaces à recomposer et à densifier

Un certain nombre d'espaces nécessiterait dans le cadre d'un projet global une recomposition ou une densification qui sont autant d'éléments que l'on peut intégrer à la réflexion du PLU comme :

- les entrées de ville Ouest et Nord (activités) : ces espaces de transition qualifient la commune
- La suture des différents tissus entre eux.
- Le recomposition des espaces publics notamment dans la partie Nord
- repenser la place du centre bourg
- recomposer la friche en entrée sud
- repenser les espaces de promenade notamment au Sud



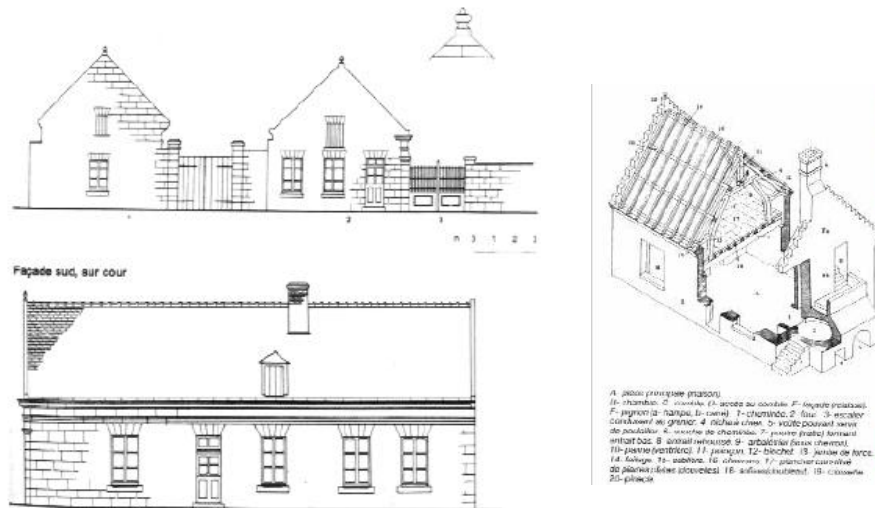
-  A recomposer
-  Traitement de frange

6- Analyse du bâti : typologies

L'ensemble des typologies identitaires utilise les matériaux du territoire environnant : pierre/ardoise et tuile/ardoise.

Bien que le bâti soit relativement hétérogène, on peut tout de même procéder à des sériations qui traduisent entre autre la mutation économique et historique de la commune.

- Des **constructions "traditionnelles"**, isolées ou en ensembles mitoyens. cette architecture est modulaire par ses blocs de pierre et ses systèmes de débords de toit, dont les proportions restent assez constantes qui engendre des maisons assez petites, compactes



Extrait de l'étude "opération façade" par le caue de l'aisne



Issue de l'effort national de reconstruction sur les ruines de la première guerre mondiale ce type d'architecture propose de nouveaux volumes, encorbellements, pentes, dépassements de toitures



- Le bâti pavillonnaire

Les extensions récentes ont développé un type de bâti caractéristique de type pavillonnaire. Les constructions implantées au centre de la parcelle développent une architecture typique qui ne développe bien souvent pas de relation particulière ni avec la centralité urbaine, ni avec le quartier, ou avec le site. Cette typologie tend à banaliser le paysage naturel et urbain. Les choix de l'implantation, des matériaux, des couleurs, des clôtures ne prennent pas en considération l'identité communale

Par rapport au paysage en présence, la partie urbanisée doit faire l'objet d'une attention particulière concernant les traitements des clôtures qui a une importance considérable dans la perspective urbaine.

Les styles, couleurs, matériaux, et volumétries, sont éloignés de tout souci d'identité territoriale et concourent à une banalisation du territoire.



7. Energie et habitat :

Dans le cadre d'une approche environnementale de l'urbanisme, il pourrait être intéressant de se préoccuper de l'incidence de l'implantation des constructions au regard des principes énergétiques et climatiques.

Approche passive ¹

L'approche passive de l'énergie vise à réduire les besoins énergétiques des constructions en travaillant d'une part sur la conception du bâtiment d'autre part sur son positionnement par rapport à l'environnement extérieur, donc sur l'aménagement de la zone d'étude.

Pour concrétiser l'objectif d'une utilisation rationnelle de l'énergie, une des quatre priorités du Plan d'action pour l'environnement mis en place en janvier 2001 par l'union européenne, il convient de favoriser les économies d'énergie par des mesures passives et actives et d'encourager l'emploi de sources d'énergie renouvelables.

- les principes bioclimatiques

Ils sont fondés sur un choix judicieux de la forme du bâtiment, de son implantation, de la disposition des espaces et de l'orientation en fonction des particularités du site : climats, vents dominants, qualité du sol, topographie, ensoleillement et les vues. Ces principes doivent aussi se conjuguer avec la morphologie urbaine et paysagère du lieu dans lequel on s'implante.

Pour limiter la déperdition thermique, les volumes doivent être compacts, opaques au Nord (l'accès et pièces de service) et largement ouverts au Sud.

- Optimisation des apports solaires

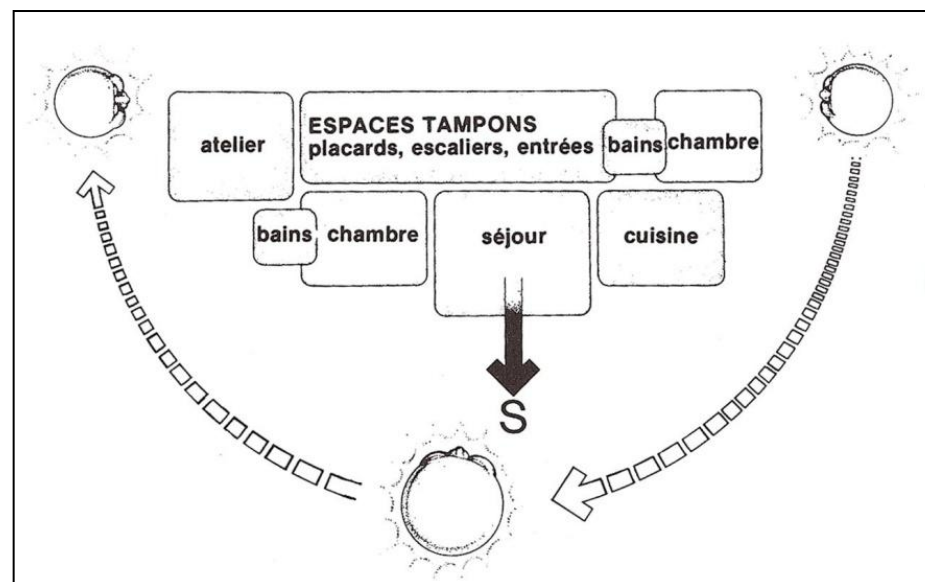
La valorisation de l'énergie solaire passive accroît l'autonomie du bâtiment et réduit la consommation d'énergie sans surcoût significatif :

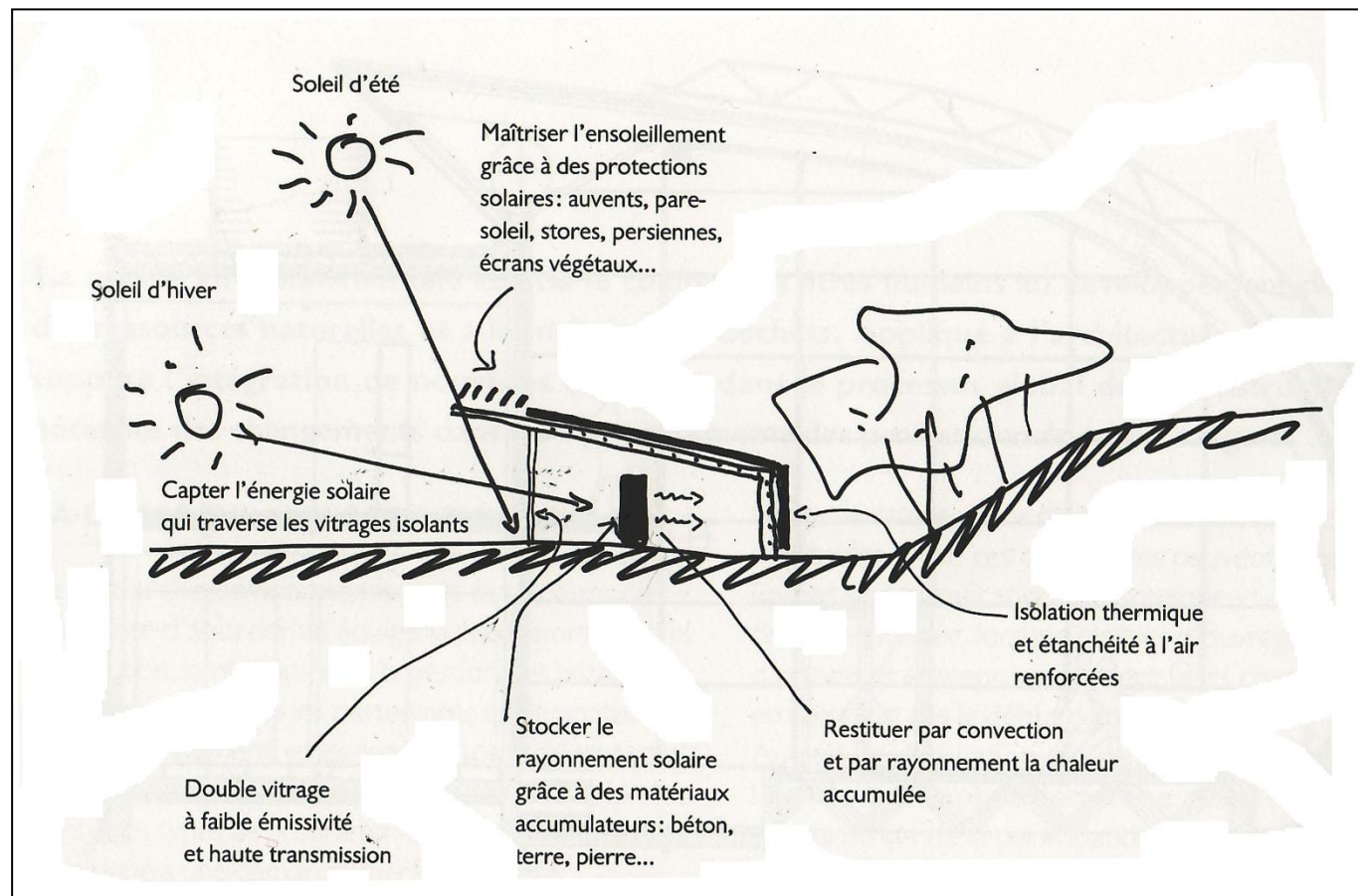
- Un bâtiment qui s'étire face au Sud avec une profondeur de 10 à 12m présente des conditions idéales.
- capter l'énergie solaire en fonction de l'orientation : 40 à 60% de surface vitrée sur la façade Sud et 10 à 15% sur la façade Nord, moins de 20% sur les façades Est et Ouest.

¹ L'Architecture écologique, de Dominique Gauzin-Müller, Le Moniteur, 2001

- stocker le rayonnement solaire grâce à des matériaux accumulateurs à forte inertie : béton, pierre, terre, ...
- Restituer par convection et par rayonnement avec un étalement dans le temps
- limiter les échanges avec l'extérieur en réduisant la surface de l'enveloppe et en renforçant l'isolation thermique
- maîtriser le confort d'été : protection solaire, ventilation naturelle

Edward Mazria, Le guide de la maison solaire, Clamecy, 2009, éd. Parenthèse





HABITAT À BASSE ÉNERGIE

Principes de conception

Intégration du concept énergétique dès le début du projet.
Forme compacte.
Isolation thermique renforcée.
Limitation des ponts thermiques.
Étanchéité à l'air.
Utilisation efficace de l'énergie solaire passive.
Installations techniques performantes et faciles à utiliser.
Appareils sanitaires économes en eau.
Équipements électriques économes en énergie.
Choix de matériaux de construction recyclables dont la production et la mise en œuvre nécessitent peu d'énergie.

Comparaison de la consommation de chauffage en Allemagne, selon le type d'habitat, et évolution en fonction des réglementations (en kWh/m²/an)

	Habitat individuel	Maison en bande	Logement collectif
Parc ancien	260	190	160
Réglementation thermique de 1982 (valeur maximale)	150	110	90
Réglementation thermique de 1995 (valeur maximale)	100	75	65
Habitat à basse énergie	< 70	< 60	< 55

(Source: Pro clima 2000)

Performances moyennes des parois dans l'Habitat à basse énergie, définies par le coefficient de transmission surfacique U

Mur extérieur en maçonnerie	$U < 0,25 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ (12 à 18 cm d'isolant)
Mur extérieur à ossature bois	$U < 0,20 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ (20 à 25 cm d'isolant)
Toiture	$U < 0,15 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ (25 à 30 cm d'isolant)
Paroi entre zone chauffée et zone non chauffée	$U < 0,30 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ (8 à 12 cm d'isolant)
Vitrage	$U < 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ (double vitrage isolant avec lame en gaz rare)

8. Le POS en cours

Le POS en cours, approuvé le 3 août 2001 avait pour objectif :
Le POS intégrait dans ses projets les répercussions qu'aurait la mise en place de la 2 fois 2 voies.

En termes d'objectifs, le POS prévoyait :

- d'assurer au village un développement harmonieux et tirer partie de la future déviation de la RN2.
- améliorer le cadre de vie des habitants

Reconquérir la traversée du village par des aménagements locaux

- préserver le caractère verdoyant du village

lui permettre un développement tout en réintégrant au village les constructions qui s'étaient dispersées le long de la RN2.

Le POS prévoyait de nombreuses zones à ouvrir à l'urbanisation ainsi que d'autres à vocation de loisirs.

Le POS a vu la mise en place de l'opération de logements locatifs et la construction récente du foyer rural. Pour le reste, ce sont surtout des constructions en densification qui ont été construites.

Le POS ne préservait pas les zones à dominante humide.

Conclusions de l'analyse urbaine

Notion de limite urbaine et densification

Les centralités (centre ancien et/ou institutionnel de la commune) s'identifient pleinement autour de ses équipements. Aussi, le secteur d'extension pourrait se densifier autour et à proximité des équipements publics présents. La densification, la mutation, l'extension urbaine doit se faire autour d'un projet de création d'une forme urbaine à identifier en continuité de la forme traditionnelle encore significative et représentative.

En termes d'extension urbaine, le projet doit pouvoir permettre **une densification aisée** autour des équipements de manière à renforcer les polarités des centres. Cependant le traitement des franges urbaines doit pleinement être intégré à la réflexion notamment près des axes structurants

Il s'agit par ailleurs de stopper l'urbanisation linéaire de la commune en déterminant des limites urbaines au tissu en présence.

"Rappelons que tout projet urbain implique un développement des activités humaines sur le territoire. A leur tour, celles-ci vont obligatoirement générer des impacts qu'il est important d'identifier et d'évaluer : déchets, réseaux, déplacements, nuisances,..."

Liaisons urbaines à créer :

Dans le projet urbain à mettre en place, la lisibilité des structures urbaines est à renforcer. Il serait souhaitable de proposer une hiérarchie entre les espaces publics permettant de lier les entités urbaines les unes aux autres.

Des connexions douces sont à intégrer au projet notamment pour desservir les centralités et permettre de se rattacher aux voies piétonnes existantes afin de proposer des bouclages

Eviter la banalisation du territoire - conforter l'identité villageoise :

Il convient de maintenir une lisibilité urbaine et paysagère en maîtrisant la mutation du bâti traditionnel et en garantissant l'épaisseur de la croûte bâtie et donc des usages.

De même, dans le choix des implantations, des clôtures, il convient de maîtriser la qualité architecturale des constructions identitaires et la qualité urbaine des futures constructions.

Intégrer les risques

Les principes de composition urbaine doivent intégrer les zones à risques et notamment les zones à dominante humide

On s'interrogera sur les éventuels risques liés aux retenues d'eau pour les constructions en contrebas : un contrôle des berges s'avérerait nécessaire.

E – Protections et servitudes à prendre en considération

1- Les Inventaires nationaux et européens.

a) Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

Le territoire communal d'URCEL est concerné par 3 ZNIEFF de type I.

- La ZNIEFF des Marais d'Ardon d'étouvelles à Urcel :

Cette zone est constituée d'un vaste ensemble forestier, situé autour de la rivière Ardon et entrecoupé de prairies pâturées mésotrophes ou légèrement oligotrophes. Le secteur ouest est constitué d'une butte sableuse, sur laquelle se développent divers groupements végétaux acidoclines. Les sables ont été et sont toujours exploités. La grande sablière, située le long de la voie de chemin de fer, présente des petites falaises.

Le secteur sud est marqué par la présence de plusieurs étangs et par le passage du canal de l'Oise à l'Aisne. Il est surtout constitué de formations boisées des milieux humides, plus ou moins tourbeux, dans lesquelles le Prunier à grappes (*Prunus padus*) prend une certaine importance. Les étangs et leurs alentours accueillent des roselières et des groupements aquatiques flottants. Les peupleraies connaissent, dans ce secteur, un large développement.

La partie centrale est parcourue par l'Ardon et par plusieurs fossés. Des boisements acidoclines relativement secs se développent sur les petits reliefs, alors que les formations plus hygrophiles prennent leur extension maximale dans le fond de la dépression centrale.

Un ensemble écologique exceptionnel en Picardie et, plus largement, dans la moitié nord de la France persiste au sein de cette zone. Il comprend un complexe de dépressions plus ou moins en eau, dans lesquelles poussent plusieurs plantes protégées.

INTERETS DES MILIEUX :

Ce vaste ensemble tourbeux oligotrophe à méso-eutrophe, est complémentaire des milieux naturels des marais de Cessières-Montbavin. Ces milieux humides étaient autrefois assez répandus dans

cette région du Laonnois. Ceux qui persistent actuellement font figure de véritable "îles".

Les cuvettes acides inondées, entourées de différents autres milieux (moliniaies, roselières, cariçaies...), sont remarquablement conservées et constituent l'un des derniers habitats de plaine du *Rhynchosporion albae*. Elles abritent aussi plusieurs espèces d'odonates à préférence nettement acidocline. Cet ensemble tourbeux possède une valeur patrimoniale dépassant le cadre régional strict.

Les landes acidoclines humides à Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix**) et les landes à Genévrier (*Juniperus communis*), sur sol acide, forment d'autres habitats de grand intérêt, en raison de leur extrême rareté actuelle en Picardie.

Les pelouses à Corynéphore (*Corynephorus canescens*), principalement localisées sur des talus et des sablières, constituent un habitat important pour les espèces végétales psammophiles, mais aussi pour différents orthoptères des sols nus tels que le Gomphocère tacheté (*Myrmeleotettix maculatus*). Les petites falaises sableuses accueillent l'Hirondelle de rivage, le Guêpier et différentes espèces d'hyménoptères. Ce type de milieu est relativement peu fréquent en Picardie et est souvent perturbé par la reprise des exploitations de sable.



- La ZNIEFF des marais de Leully, les pâtures de Nouvion et le bois Corneil à Nouvion-le-Vineux :

DESCRIPTION

Le périmètre englobe un vaste secteur de plaine, situé en limite nord du pied de la cuesta de l'Île-de-France. La micro-topographie laisse apparaître, ponctuellement, des sols crayeux relativement secs, d'assez grandes dépressions argileuses à fond plat et des petites buttes sableuses. Un réseau d'écoulements naturels et de fossés, d'origine humaine, collecte les eaux de surface et les dirige vers la rivière Ardon, située à l'ouest de la zone. Les milieux aquatiques sont assez variés et l'on observe un gradient allant des mares riches en bases aux mares très acides, avec développement de Sphaignes.

La chênaie acidocline couvre une grande partie des sols sableux de cette ZNIEFF, alors que des éléments d'aulnaie-frênaie sont installés sur des sols argileux à paratourbeux. Un bel ensemble de prairies oligotrophes et pâturées persiste au sein de la zone. Cette dernière est bordée de formations buissonnantes dominées par les saules, par des roselières et des cladiaies en cours de colonisation.

Ponctuellement, des fragments de landes acidoclines à Molinie et des éléments de bétulaies à Sphaignes persistent.

INTERET DES MILIEUX

- Landes acidoclines à Molinie, présentant des fragments de landes à Bruyère quaternée (*Erica tetralix**) et de bétulaies à sphaignes, milieux qui, autrefois, étaient assez fréquents dans ce secteur mais qui, actuellement, sont très peu représentés en Picardie.

- Eléments d'aulnaie-frênaie avec présence d'une espèce végétale protégée, la Prêle d'hiver (*Equisetum hyemale**) et de sous-bois à Cerisier à grappes (*Prunus padus*), bien développé. Ce type de boisement s'observe fréquemment dans les forêts fraîches du Laonnois, mais est fortement localisé ailleurs dans la région.

- Présence d'un bel ensemble de prairies oligotrophes pâturées, possédant de nombreuses espèces végétales peu communes en Picardie et présentant une micro-topographie favorable à l'expression d'une flore variée.

Les milieux aquatiques présentent un gradient, allant des pièces d'eau oligo-mésotrophes riches en bases aux dépressions des bas-marais acides.

On note, enfin, la présence de fragments de pelouses silicicoles des sols nus, avec cortège partiel du Corynephorion.

INTERET DES ESPECES

Quatre espèces végétales, légalement protégées, ont été notées : la Prêle d'hiver (*Equisetum hyemale**), le Potamot rougeâtre (*Potamogeton coloratus**), la Bruyère quaternée (*Erica tetralix**), la Laïche de Reichenbach (*Carex Reichenbachii**).

De nombreuses autres espèces végétales sont en voie de raréfaction : le Scorsonère humble (*Scorzonera humilis*), la Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*), le Marisque (*Cladium mariscus*), la Valériane dioïque (*Valeriana dioica*), le Tétragonolobe siliquieux (*Tetragonolobus maritimus*), le Cirse anglais (*Cirsium dissectum*), la Laïche bleuâtre (*Carex panicea*) et la Laïche distante (*Carex distans*).

On remarque l'abondance du Cerisier à grappes (*Prunus padus*), espèce à caractère montagnard, dont la répartition en France est très morcelée.

D'autre part :

- présence de sphaignes, non déterminées, en plusieurs endroits ;
- présence de l'Agrion délicat (*Ceriagrion tenellum*), petit odonate peu fréquent en Picardie et qui devient exceptionnel dans le quart nord-est de la France. Très importante station d'Hémérobe aquatique (*Osmylus fulvicephalus*), névroptère très rare en Picardie et plus largement dans une grande partie du bassin Parisien.

- présence de deux éphéméroptères très rares en France et généralement plus abondants dans les eaux acides des régions montagneuses du nord de l'Europe : *Leptophlebia vespertina* et *Leptophlebia marginata*.

- présence de la Vipère péliade (*Vipera berus*), serpent qui subit, depuis plusieurs dizaines d'années, une très forte réduction de ses populations et un fractionnement de son aire. Ses stations isolées, comme celles du Laonnois, sont les plus sensibles à cette dérive faunique.

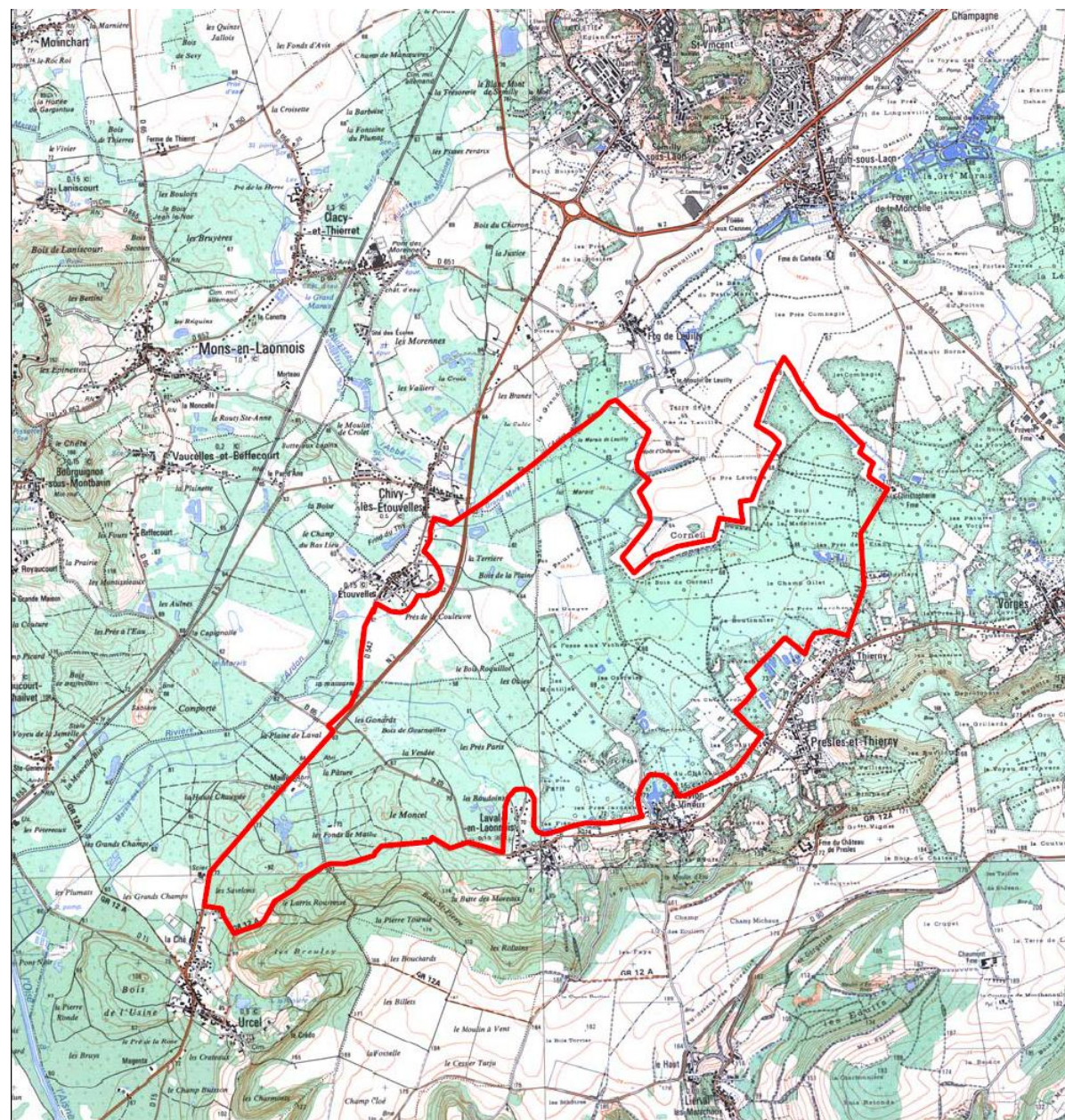
FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Des signes d'eutrophisation des milieux aquatiques et des formations végétales sont observés aux abords de la rivière Ardon.

Les boisements sont globalement d'une grande valeur patrimoniale, mais leur qualité tend à être progressivement altérée par l'extension des plantations de peupliers. Des travaux hydrauliques précèdent généralement ces plantations, ce qui perturbe le fonctionnement hydrique de ce secteur.

Les chênaies acidoclines les plus humides, ainsi que les bétulaies à sphaignes, sont parcourues par des fossés assez anciens, phénomène certainement à l'origine de perturbations profondes de ces milieux originaux.

Les quelques prairies de fauche reçoivent des amendements trop importants pour permettre de garder durablement certains éléments floristiques remarquables, comme la Saxifrage granulée ou le Scorsonère humble.



- La ZNIEFF de la côte Nord du Laonnois d'Urcel à Bruyères et Montbérault

Le site s'étale le long de la face nord de la cuesta d'Ile-de-France, limite nord des dépôts tertiaires dans l'Aisne et limite des collines du Laonnois. Le versant domine la dépression de la vallée de l'Ardon et, plus au nord, les plaines cultivées du Marlois.

La séquence géologique est la suivante :

- limons sur le plateau, peu représentés car occupés surtout par des cultures ;
- calcaires grossiers lutétiens (notamment calcaires à nummulites), sur le rebord du plateau, localement exposés en petites corniches vives ;
- argiles de Vaux-sous-Laon, niveau marqué par des sources au régime irrégulier ;
- sables cuisien sur les versants, plus ou moins colluvionnés par des éléments provenant du Lutétien, localement entaillés de profonds ravins ;
- colluvions et alluvions modernes, en fond de vallon.

La quasi-totalité du site est boisée. Les pentes abruptes, l'exposition au nord et la présence de suintements contribuent à renforcer une ambiance submontagnarde très nette. Les types forestiers dominants sont :

- la hêtraie montagnarde de pente du Lunario-Acerion, caractérisée ici par un sous-bois clairsemé et par des hêtres de grande taille ;
- la chênaie-charmaie fraîche du Carpinion, enrichie en Erable sycomore et en Frêne ;
- la frênaie hygrophile, sur suintement ou de fond de vallon, de l'Alno-Padion, riche en ptéridophytes ;
- la Tiliaie thermophile (Tilion platyphyllii), sur les versants les mieux exposés et près des lisières sud.

Des pelouses-ourlets relictuelles embroussaillées persistent çà et là, notamment près des villages et en lisière de la forêt.

INTERET DES MILIEUX

- Hêtraie submontagnarde subcontinentale, présente en Picardie uniquement sur les versants nord du Laonnois et du Soissonnais oriental ; ce groupement est présent ici sur des surfaces de grand intérêt, de façon discontinue tout le long de la cuesta.

- Tiliaies thermophiles, rares en Picardie lorsqu'elles sont bien structurées.
- Ravins très encaissés, accueillant une flore à la fois hygrophile et psychrophile remarquable.
- Pelouses-ourlets du Coronillo-Brachypodietum, encore attractives pour des espèces intéressantes de la faune et de la flore.
- Boisement des sources de l'Equiseto telmateiae-Fraxinetum, assez bien représenté dans le Tertiaire parisien mais peu fréquent ailleurs.

INTERET DES ESPECES

Dans les forêts :

- la Cardamine pennée (*Cardamine heptaphylla**), exceptionnelle en Picardie et en danger de disparition ;
- l'Ail des ours (*Allium ursinum*), élément continental présent dans les ravins et près des suintements ;
- le Corydale solide (*Corydalis solida*), très rare dans la région ;
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et le Pic noir (*Dryocopus martius*), deux espèces d'oiseau inscrits à l'annexe I de la directive "Oiseau".

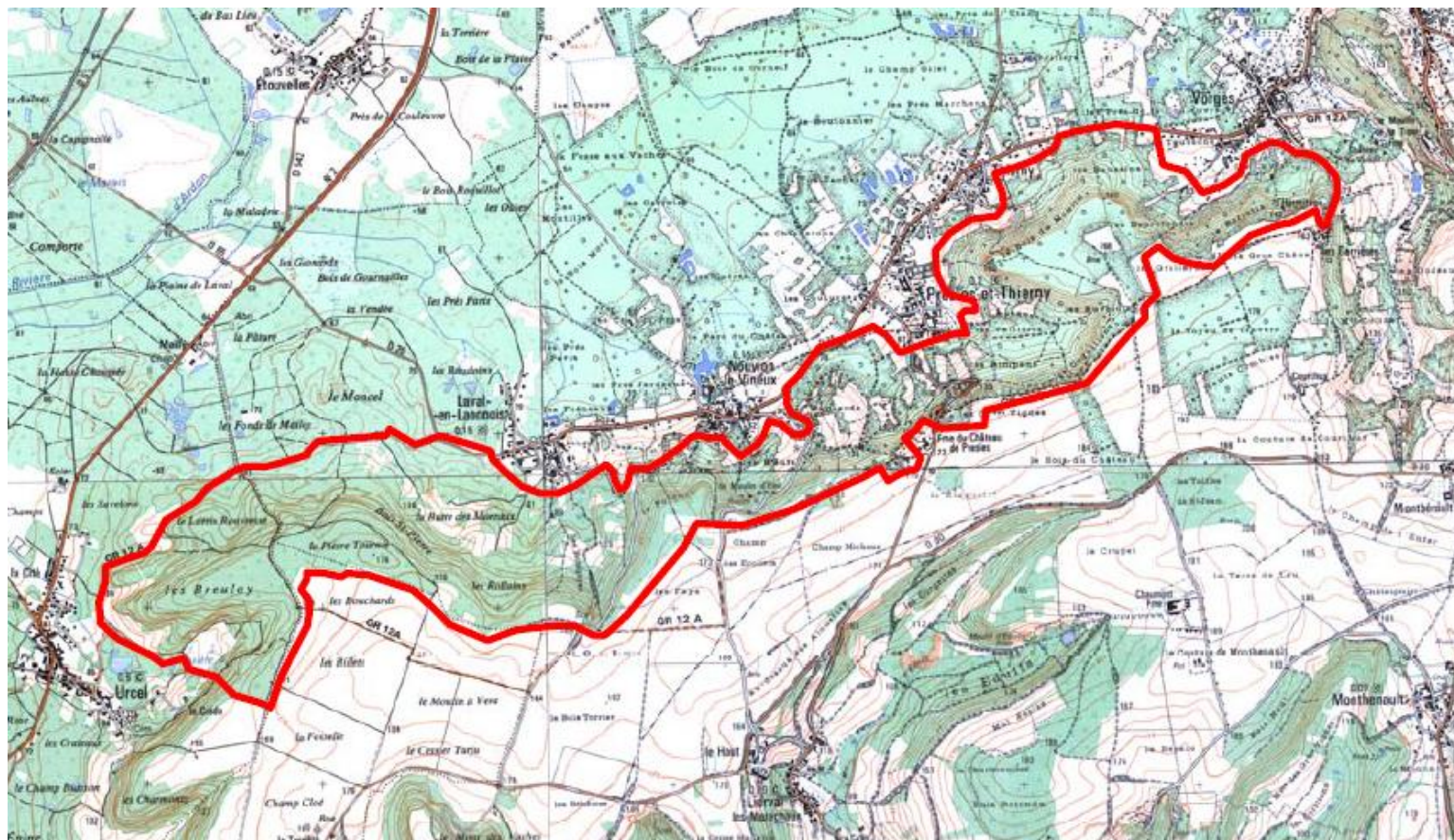
Dans les vallons, on note la présence de la Prêle d'hiver (*Equisetum hyemale**), espèce qui a probablement donné son nom au village proche de Presle-et-Thierry ;

et, dans les friches calcicoles de l'Orobanche élevée (*Orobanche major**), dont les populations sont en situation critique en Picardie.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

- Pratiques sylvicoles orientant certaines forêts vers des taillis sous futaie, moins intéressants pour la flore que les hêtraies potentielles.
- Abandon des pelouses relictuelles, entraînant un embroussaillement néfaste à l'Orobanche élevée, espèce protégée par la loi.
- Apport d'engrais par les eaux depuis le plateau voisin, nuisible pour la faune et la flore des sources et des ruisseaux.

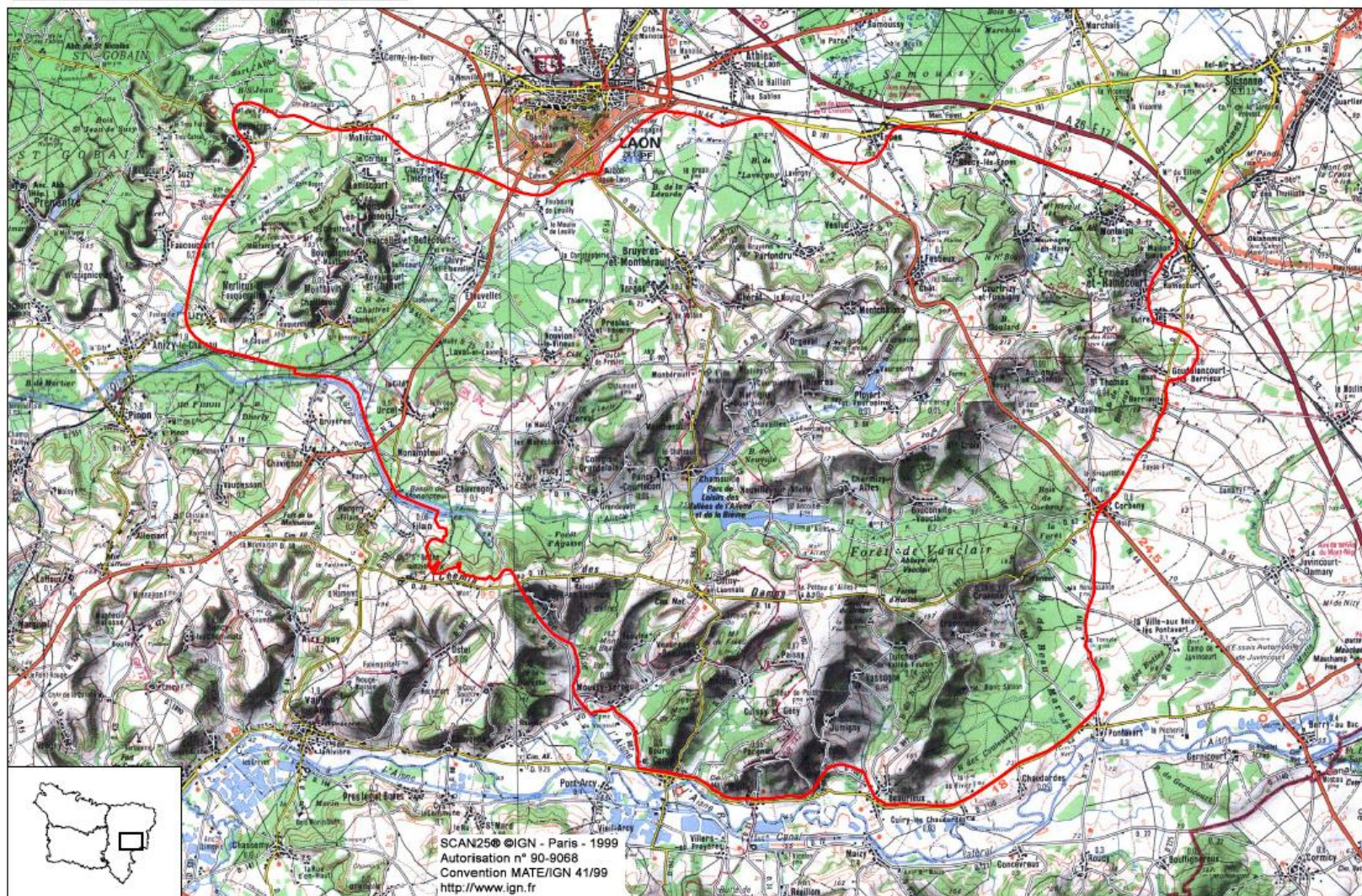
Les parties les plus escarpées du site sont peu exploitées et conservent une structure forestière intéressante.



Le territoire est également concerné par une ZNIEFF de type II : la ZNIEFF des collines du Laonnois et du Soissonnais septentrional.

FICHE ZNIEFF N° 02LAN201

COLLINES DU LAONNOIS ET DU SOISSONNAIS SEPTENTRIONAL



b) Les corridors

Des corridors écologiques sont répertoriés sur et à proximité du territoire communal

c) Les ZICO (Zones Importantes pour la conservation des oiseaux)

aucune ZICO sur le territoire.

d) Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ce réseau sera constitué à terme :

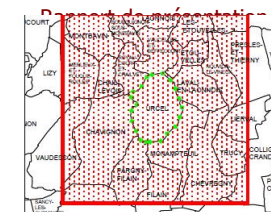
- des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) issues de la directive Oiseaux
- des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) issues de la directive Habitats

La commune est concernée par deux sites Natura 2000

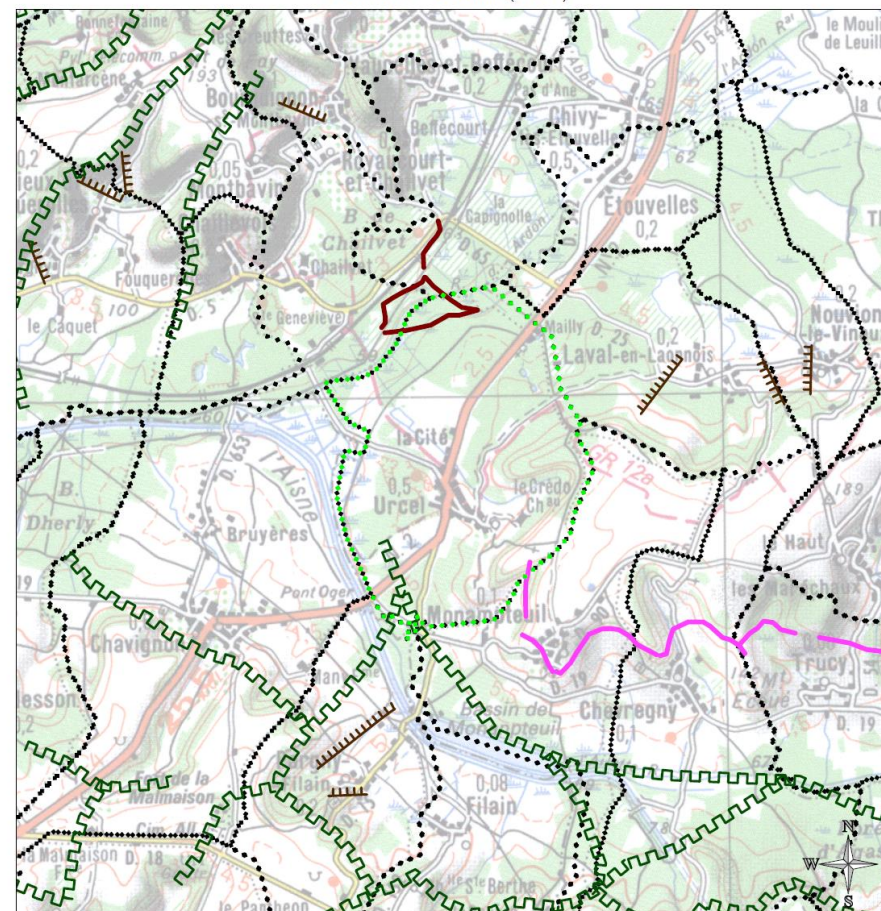
Le PLU est soumis à évaluation environnementale



Corridors écologiques
potentiels de Picardie



Commune : URCEL (H1L1)

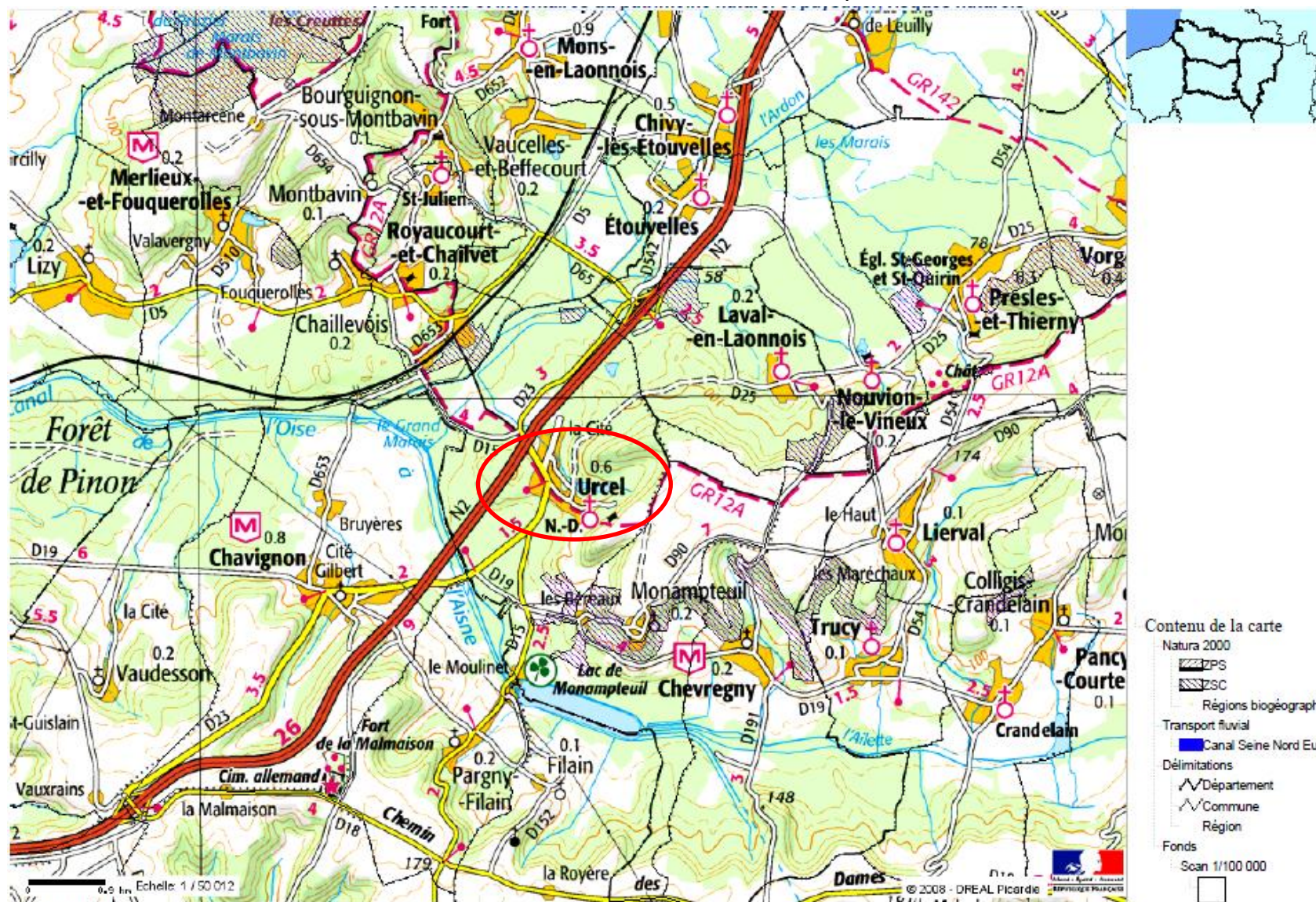


- | | | |
|--|----------------------------|---|
| communes | commune sélectionnée | intra ou inter landes |
| Type de corridor : | | intra mares |
| alluvial | | intra ou inter marais tourbeux |
| intra ou inter bas-marais alcalins | | intra ou inter marais tourbeux |
| batraciens | | intra ou inter pelouses calcicoles |
| cordons galets | | intra ou inter pelouses calcicoles |
| intra ou inter dunes | | intra ou inter pelouses sur creux |
| intra ou inter falaises | | intra ou inter prairies humides |
| intra ou inter forestier | | intra ou inter tourbières alcalines |

Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs"
financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente
pas la largeur réelle du corridor
qui peut être très variable.
Cet inventaire n'est pas exhaustif.
Echelle 1/100 000

Imprimé le 13/02/07
BDCARTO® ©IGN - PARIS - 1999
SCAN100® ©IGN - PARIS - 1999
Autorisation n°90-9068
Convention MATE/IGN 41/99
http://www.ign.fr



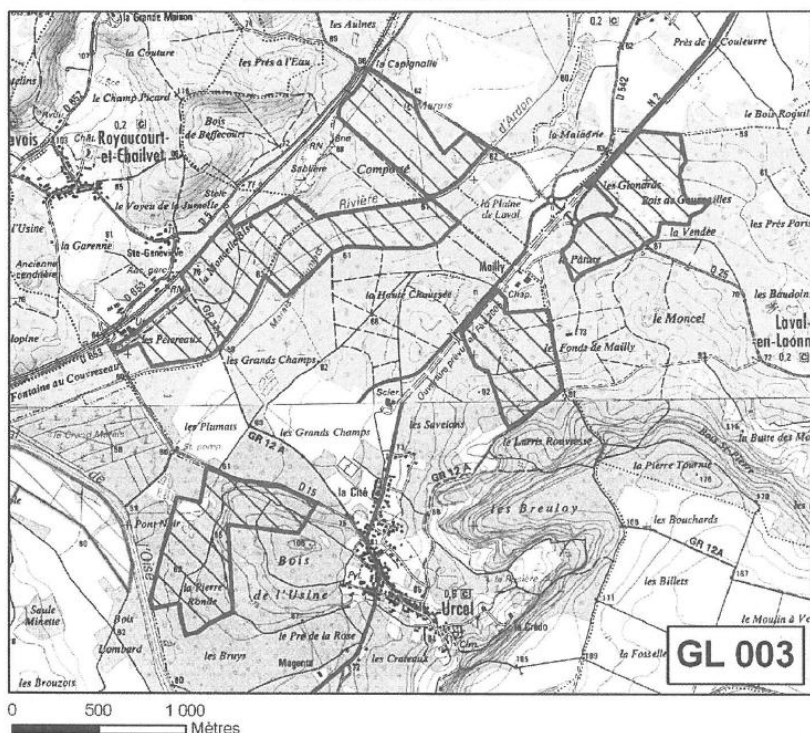
d) Protection de biotope

Le marais du Comporté fait l'objet d'un arrêté de protection du biotope

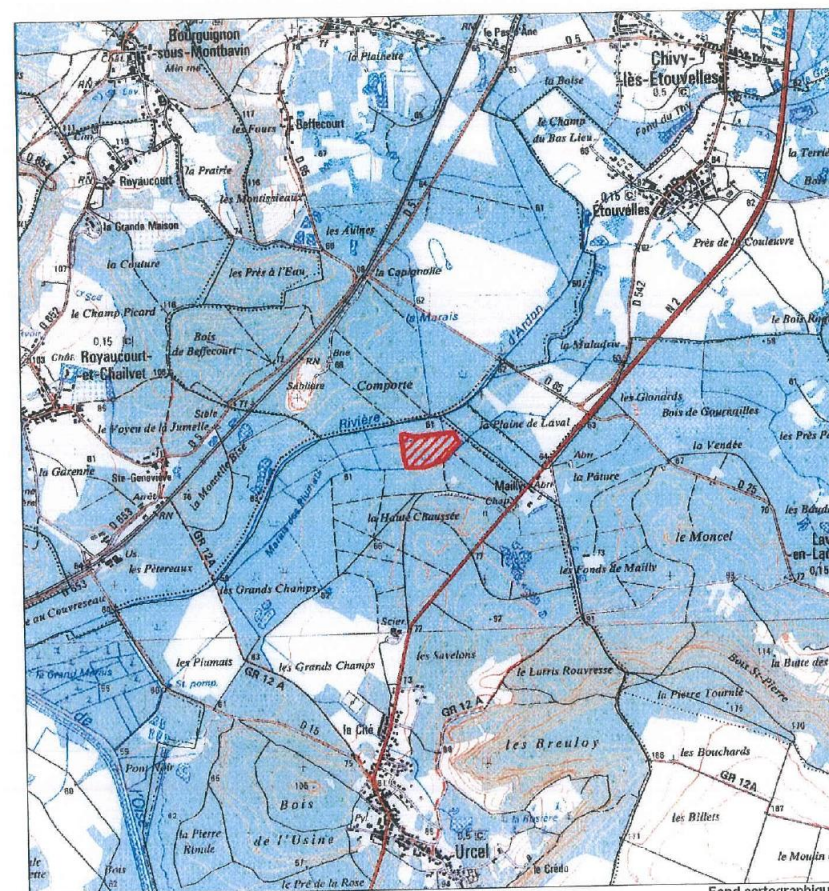
e) Espace Naturels sensibles

La commune est concernée par des sites naturels sensibles : le marais d'Ardon et le marais du Pont Noir.
Ces sites sont représentatifs de milieux sableux et tourbeux acides en contact avec des fragments de tourbières alcalines. Cet ENS a été défini dans le cadre de la politique mise en place par le Département par délibération du 19/10/2009 pour assurer la préservation, la restauration et la valorisation de ces espaces.

Marais d'Ardon et Marais du Pont noir

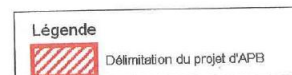


Arrêté de Protection du Biotope "Marais de Comporté"



500 0 500 1000
Mètres

Echelle : 1:25 000



Carte indicative, seul fait foi le
texte de l'arrêté préfectoral
PREFECTURE DE LA SEINE
DLP - ENV

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour
Laon, le 14 SEP. 2006

Le Préfet
Evelyné RATTE
Evelyné RATTE

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie des espèces végétales et animales protégées, est prescrite la préservation du biotope constitué par le lieu-dit « marais de Comporté » sur le territoire de la commune d'URCEL, tel qu'il figure au cadastre de la commune sous le numéro ZB 133 lieu-dit « marais de Comporté » pour une contenance de 4ha 18a 71ca.

Article 2 : Protection du biotope

Afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes contre toutes atteintes susceptibles de nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol et du sous-sol, et à l'exception des aménagements ou travaux d'entretien destinés à la gestion courante du site et à l'information du public, il est interdit :

- de mettre en labour ;
- de faire du feu à l'exception des incinérations pratiquées sur brasero surélevé dans le cadre des travaux de restauration ou d'entretien du site ;
- d'épandre des engrais chimiques et de pesticides ;
- de procéder à des boisements artificiels par plantation ou par semis ;
- de jeter, déverser ou laisser écouler, d'abandonner, de déposer, directement ou indirectement, tous produits chimiques ou radioactifs, tous matériaux, résidus, déchets ou substances de quelque nature que ce soit, en dehors des lieux prévus à cet effet ;
- la construction d'habitations ou de bâtiments ;
- tous travaux d'affouillement ou d'exhaussement des sols, à l'exception des travaux de décapage superficiels ou de création de vasques nécessaires au rajeunissement des milieux ;
- la mise en exploitation de carrières ou d'installations classées relevant de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les activités de bivouac, camping, camping-caravaning, camping-car, mobil-home ou toute autre forme dérivée.

Article 3 : circulation

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur le site à l'exception de celle des véhicules utilisés pour les besoins de la gestion des espaces naturels, des véhicules utilisés lors des opérations de police, de secours ou de sauvetage.

Article 4 : dérogations

Des demandes de dérogations aux interdictions du présent arrêté pour des motifs liés à la santé de l'homme ou à la sécurité publique, pour des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou pour des raisons impératives d'intérêt public majeur pourront être accordées sous réserve d'un accord écrit du Préfet de l'Aisne.

Article 5 : sanctions

Les infractions au présent arrêté seront punies conformément à l'article R. 415-1 du code de l'environnement.

Article 6 : publication

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de l'Aisne et sera affiché pendant un mois en Mairie d'URCEL.

Un certificat du Maire, adressé à la Préfecture de l'Aisne, attestera l'accomplissement de cette dernière formalité.

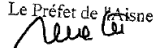
Article 7 : voie et délai de recours

En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01 dans le délai de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 8 :

La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aisne, le Maire d'URCEL, le Directeur régional de l'environnement, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le Directeur départemental de l'équipement, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, les agents assermentés et commissionnés par le Ministre chargé de la protection de la nature, le Directeur du Conservatoire des sites naturels de Picardie, , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 01 SEP. 2006

Le Préfet de l'Aisne

Evelyne RATTE

F – Prescriptions territoriales d'aménagement

1- Schéma Directeur / Schéma de Cohérence Territorial

La commune d'Urcel n'est pas concernée.

2- Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le 29 octobre 2009, le nouveau SDAGE Seine / Normandie a été adopté.

Les orientations fondamentales du SDAGE, pour une gestion équilibrée de la ressource en eaux, sont classées selon les principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin et auxquels elles répondent.

Ces 7 enjeux sont :

• Les objectifs de qualité des eaux de surface continentales et côtières
L'objectif à atteindre est de maintenir les masses d'eau en bon état, voire en très bon état, ou d'atteindre le bon état.

• L'objectif de bon état chimique des eaux de surface
L'objectif de bon état chimique consiste à respecter les normes de qualité environnementales pour ces substances.
Par ailleurs les objectifs de réduction et de suppression des rejets, pertes, fuites et émissions des substances dangereuses.

• L'objectif de bon état écologique
L'objectif de bon état écologique consiste à respecter des valeurs pour les paramètres biologiques, les paramètres physico-chimiques et les polluants spécifiques qui ont un impact sur la biologie.
Pour les plans d'eau, les éléments normatifs sont en cours d'élaboration aux niveaux national et communautaire. Les objectifs sont actuellement fixés à dire d'expert.

• L'objectif de bon potentiel écologique

L'objectif de bon potentiel écologique concerne les masses d'eau fortement modifiées et artificielles de chaque catégorie : rivières, plans d'eau, canaux, eaux estuariennes et côtières.

Les masses d'eau artificielles sont celles créées de toute pièce par une activité humaine.

Les objectifs proposés sont fixés à dire d'expert.

• Les objectifs de bon état par masse d'eau

L'objectif pour une masse d'eau est par définition l'atteinte en 2015 du bon état ou du bon potentiel. Pour les masses d'eau en très bon état, bon état ou bon potentiel actuellement, l'objectif est de le rester.

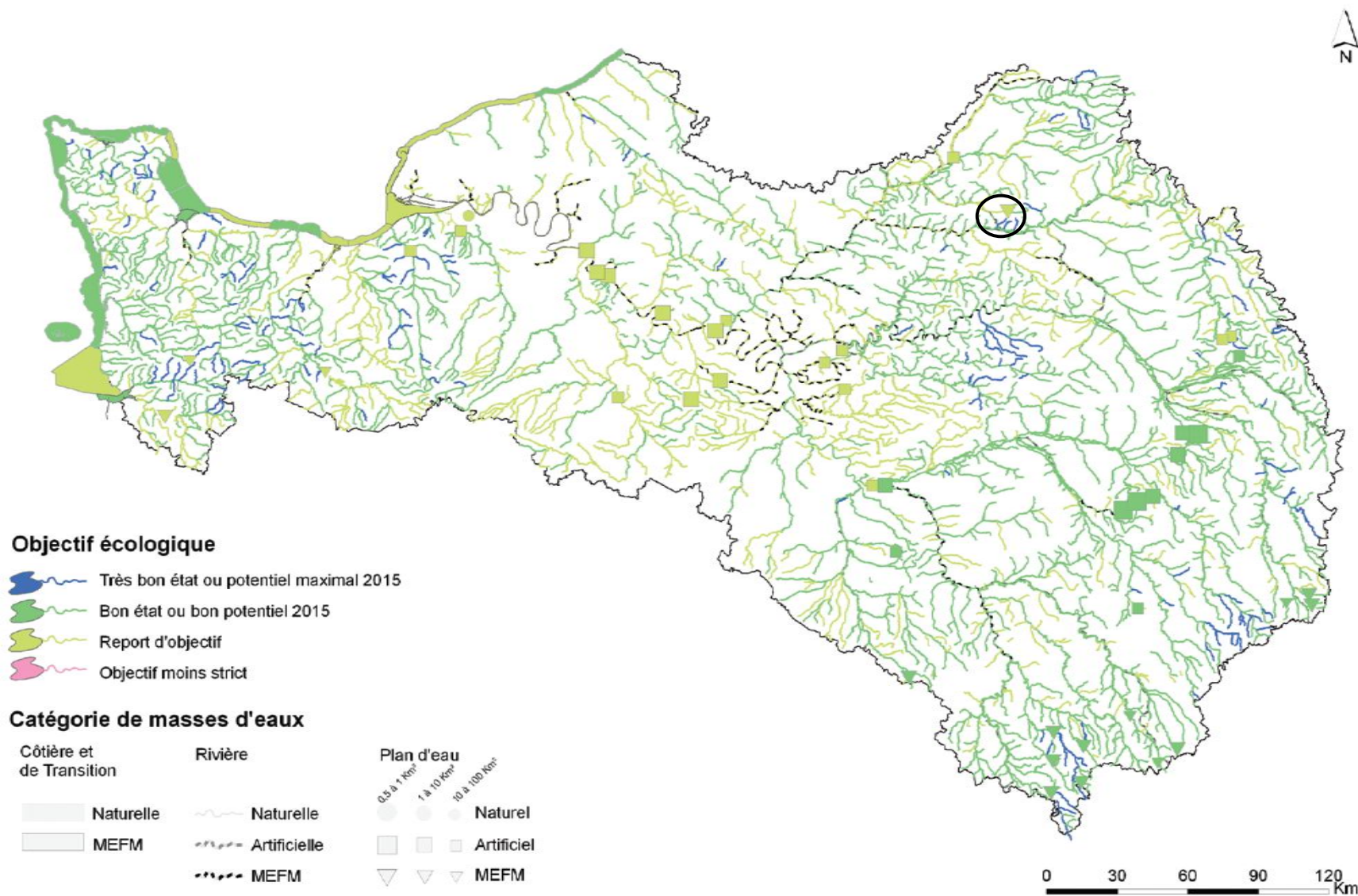
• Les projets d'intérêt général de nature à compromettre la réalisation des objectifs environnementaux.

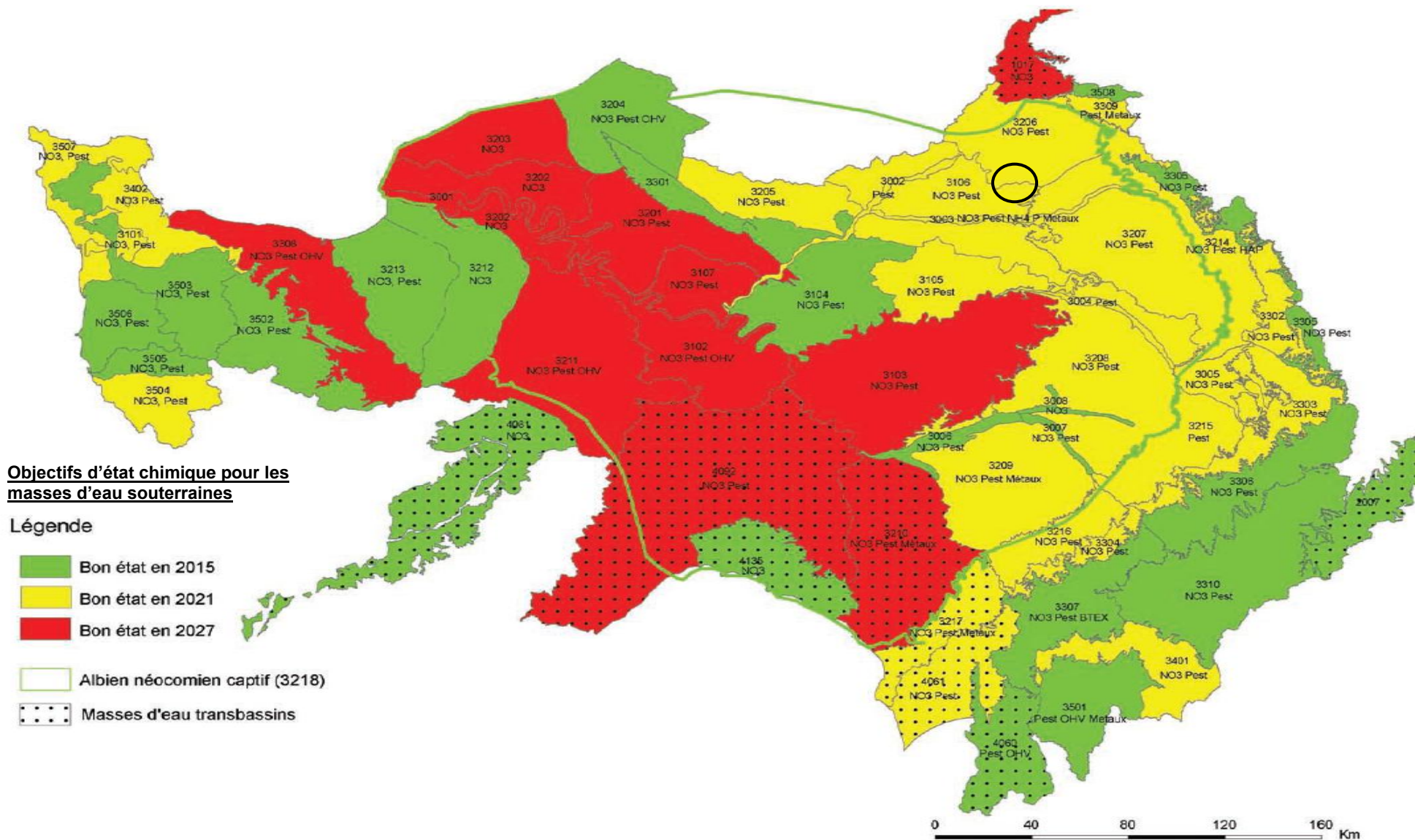
L'objectif de non détérioration de l'état des eaux ou du non respect des objectifs du fait de nouvelles modifications apportées par l'homme. Il s'agit de projets répondant à des motifs d'intérêt général

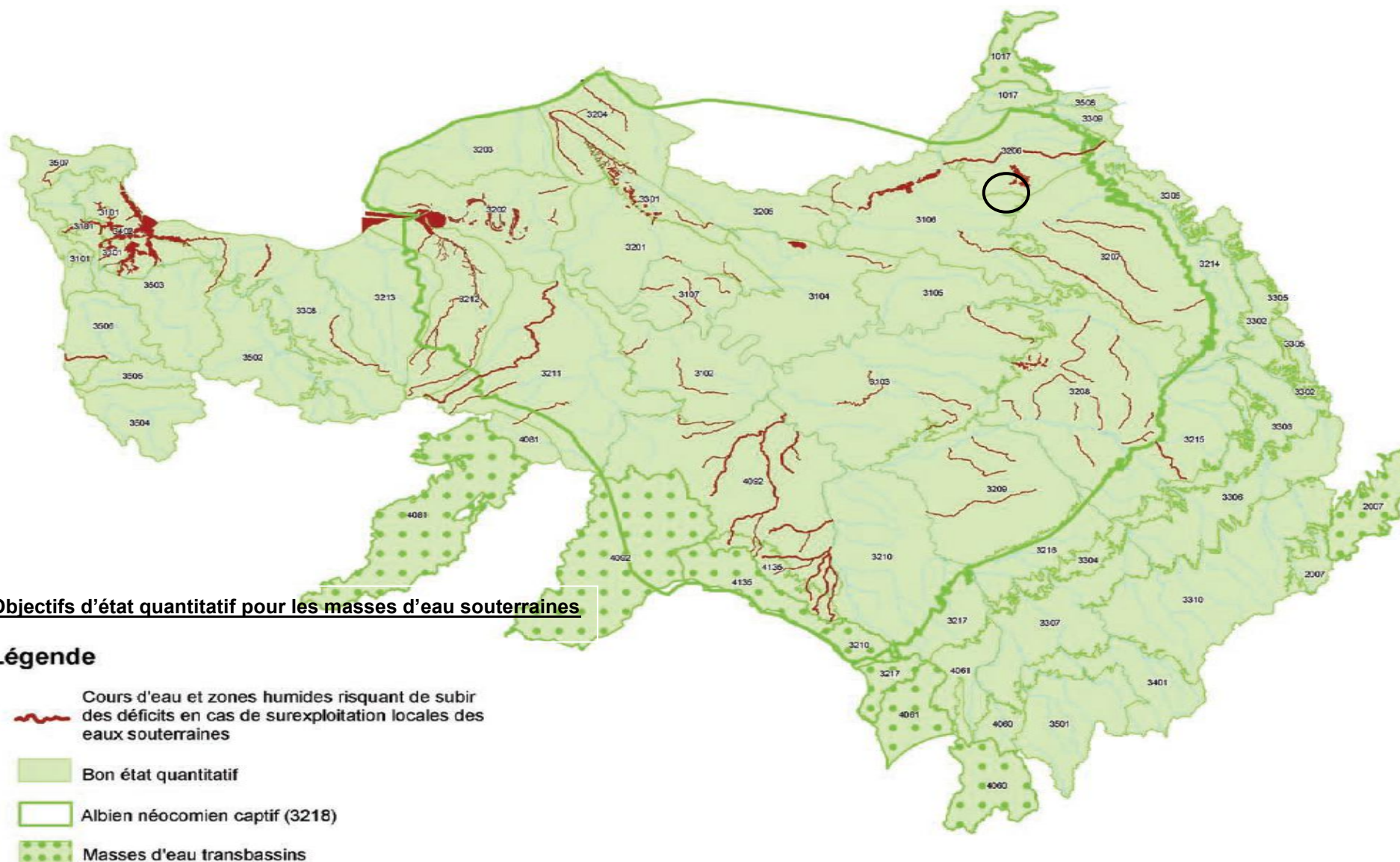
• Les objectifs de bon état par masse d'eau

La convention Oslo-Paris de 1992, dite OSPAR, oriente la coopération internationale sur la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est. Elle est entrée en vigueur le 25 mars 1998.

L'objet de la convention est de fédérer les moyens de connaissance et d'action des parties contractantes pour, globalement, assurer la meilleure conservation possible de cet espace marin, dans un esprit de développement durable.







Plusieurs dispositions prises devront trouver leurs traductions dans les PLU.

1 Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants "classiques"

La maîtrise des rejets par temps de pluie devient un enjeu essentiel pour la qualité des cours d'eau et des eaux littorales hébergeant des usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied).

L'imperméabilisation croissante des sols nécessite de mettre en place les techniques nécessaires pour limiter les pollutions issues du ruissellement pluvial, tant dans les zones urbaines que rurales. De plus, la maîtrise des rejets par temps de pluie devient une véritable préoccupation à l'échelle du bassin hydrographique pour réduire le risque d'inondation.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique les zones suivantes :

- 1- les zones d'assainissement collectif ;
- 2- les zones relevant de l'assainissement non collectif ;
- 3- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales ;
- 4- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoins, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. Ces deux dernières zones sont également appelées "zonage d'assainissement pluvial"

2 Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements
Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons

3 Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses

4 Réduire les pollutions microbiologiques des milieux

5 Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses

6 Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité

Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme

Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants

7 Gérer la rareté de la ressource en eau

8 Limiter et prévenir le risque inondation

Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation

Le terme inondation désigne une submersion, rapide ou lente, d'une zone le plus souvent hors d'eau. Dans la suite, ce terme regroupe les types d'inondation :

- par débordement de cours d'eau (inondations de plaine ou rapide) ;
- par ruissellement pluvial (écoulements de volumes d'eau ruisselés, non absorbés par le sol ou par le réseau d'assainissement des eaux pluviales) ;
- par remontée de nappes ;
- en zone littorale par inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères.

3- Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

La commune n'est membre d'aucun SAGE.

4-Le Programme Local de l'Habitat

La commune d'Urcel n'est pas concernée.

5-Le Plan de Déplacement Urbain

La commune d'Urcel n'est pas concernée.

6-Installations Classés pour la Protection de l'Environnement

Sont recensés les activités relevant du régime de déclaration :

Sarl Brugnon ateliers où l'on travaille le bois
SARL D Fer recyclage de déchets inertes

7- La Loi sur l'eau

La **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** (Journal Officiel du 31 décembre 2006) a pour fonction de transposer en droit français la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000. La France doit arriver aux objectifs de cette directive, notamment :

- le bon état des eaux d'ici 2015,
- l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous,
- plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau,
- la rénovation de l'organisation de la pêche en eau douce.

Cette loi précise la liste d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) ayant une influence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. La nomenclature eau se compose de deux régimes : autorisation et déclaration. Les IOTA sont ainsi soumis au régime de l'autorisation ou de la déclaration suivant les dangers qu'ils représentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. Articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Sont concernées, **les installations, ouvrages, travaux et activités** réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant :

- des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines (restituées ou non), une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux,
- la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole,
- des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques même non polluants.

Un projet est concerné par la réglementation eau si au moins un de ses impacts figure dans la nomenclature eau, notamment dans le tableau de **l'article R 214-1** du Code de l'environnement.

La loi sur l'eau précise que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

8- Servitudes et contraintes (Cf. Porter à connaissance)

La commune est concernée par les servitudes suivantes :

CODE	TYPE DE SERVITUDE
------	-------------------

A ₄	Servitudes relatives à la conservation du patrimoine. Patrimoine naturel. Eaux.
----------------	---

AS ₁	Servitudes relatives à la conservation du patrimoine. Patrimoine naturel. Eaux.
-----------------	---

AC ₁	Servitudes relatives à la conservation du patrimoine. Patrimoine culturel. Monuments historiques.
-----------------	---

EL ₁₁	Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements Communication Réseau routier
------------------	--

PT ₂	Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements. Télécommunications
-----------------	--

PT ₁	Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements. Télécommunications
-----------------	--

T 7	Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
-----	---

G - Développement humain, social, économique

Source : INSEE – mise à jour 28 juin 2012 et état civil

a. L'évolution démographique

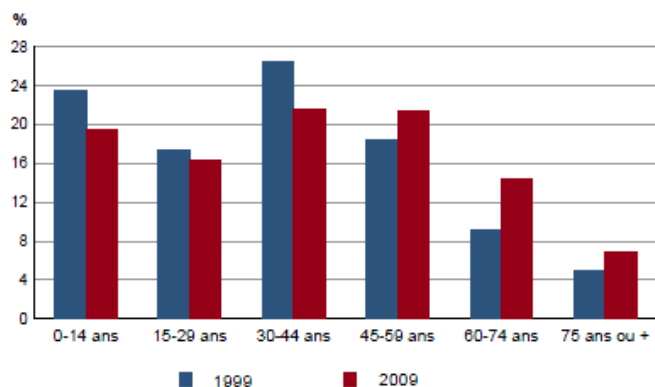
La population d'Urcel au 1^{er} janvier 2012 s'élève à 559 habitants.

Après une forte augmentation durant les années 1960-1970, la commune d'Urcel connaît un développement plus modéré de sa population depuis le début des années 1980. Cette croissance a d'ailleurs fortement ralenti entre les 2 derniers recensements.

Le taux annuel de croissance est aujourd'hui de 0,1 % (Aisne 0,1 %). L'augmentation de la population est uniquement liée au solde naturel (plus de naissances que de décès). C'est le solde des entrées – sorties (plus de départs de population que d'arrivées) qui est aujourd'hui négatif.

Les tranches d'âges les plus représentées dans la population communale sont les 0-14 ans et les 30-44 ans, soit les familles avec enfants. Il s'agira de veiller à maintenir cette dynamique, notamment pour la pérennité des équipements.

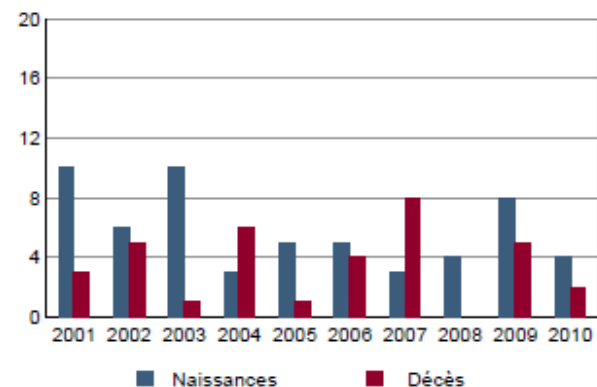
L'augmentation du nombre de personnes âgées de plus de 45 ans marque une amorce de vieillissement de la population. La forte



augmentation des plus de 60 ans laisse à penser qu'il sera nécessaire de mettre en place des équipements, services et logements adaptés aux personnes âgées.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	377	463	470	502	556	559
Densité moyenne (hab/km2)	52,4	64,3	65,3	69,7	77,2	77,6

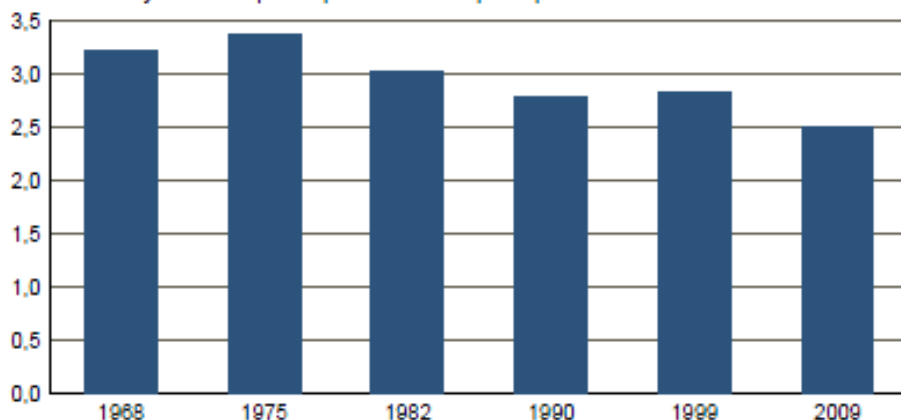
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+3,0	+0,2	+0,8	+1,1	+0,1
- due au solde naturel en %	+0,7	+0,4	+0,1	+0,8	+0,5
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+2,3	-0,2	+0,8	+0,4	-0,4
Taux de natalité en ‰	18,1	14,0	10,6	14,6	11,3
Taux de mortalité en ‰	11,5	10,4	10,1	7,0	6,6



b)- famille – situation matrimoniale

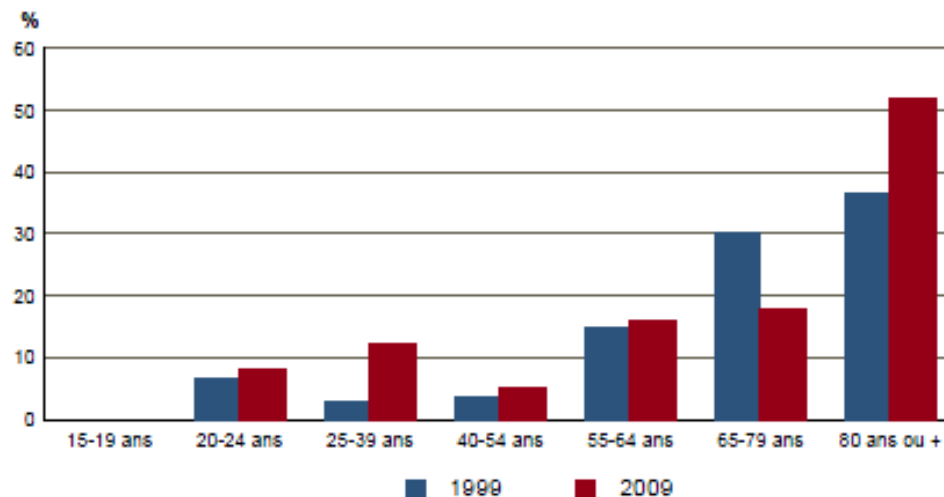
FAM G1M - Évolution de la taille des ménages

Nombre moyen d'occupants par résidence principale



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements -
RP1999 et RP2009 exploitations principales.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Contrairement au modèle nationale, le nombre de personnes par ménage augmente entre 1999 et 2008. Il est passé de 2,58 personnes à **2,63 personnes / ménage**.

Il s'agit d'une moyenne élevée par rapport à la moyenne nationale (2,3 personnes / ménage) et par rapport à la Somme (2,39 personnes / ménage).

C'est lié au nombre important de ménages avec enfants résidants dans la commune.

c) Habitat/logements

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	158	173	182	194	214	236
Résidences principales	117	137	155	180	197	224
Résidences secondaires et logements occasionnels	18	18	21	11	10	4
Logements vacants	23	18	6	3	7	7

De la même manière que la population, le nombre de logements augmente de manière quasi identique entre 1968 et 2009, à un rythme de 1,5 à 2 logements construits chaque année.

Le dernier recensement compte 559 habitants qui ne prend pas en compte les 40 habitants des

logements locatifs, on peut donc estimer la population à environ 600 habitants.

	2009	%	1999	%
Ensemble	236	100,0	214	100,0
Résidences principales	224	95,0	197	92,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	1,8	10	4,7
Logements vacants	7	3,2	7	3,3
Maisons	218	92,5	189	88,3
Appartements	18	7,5	18	8,4

Ce parc est essentiellement constitué à 92 % de résidences principales, le parc comporte 4% de résidences secondaires (Aisne 4%). La vacance se situe en dessous de la moyenne départementale (Logements vacants : URCEL : 3,2 % Aisne: 7,6 %).

La vacance a stagné entre les 2 derniers recensements.

Les autorisations d'occupation du sol en matière d'urbanisme pour la commune d'Urcel sont les suivantes :

	Permis de construire accordés Pour la construction de logements neufs
2012	0
2011	0
2010	1
2009	13
2008	2
2007	3
2006	0
2005	0
2004	3
2003	1
TOTAL	23

Soit une moyenne de 2,3 nouveaux logements par an depuis 10 ans.

Il est à noter que le rythme de construction des logements est relativement faible.

L'ensemble des nouveaux logements est constitué :

- De maisons individuelles,
- Du programme de construction de 12 logements locatifs aidés par la Maison du CIL en 2009.

Ce rythme très faible est lié au fait qu'il n'existe pas de terrains à bâtir à vendre sur la commune.

En 2009, le parc des résidences principales est occupé à 80 % par leur propriétaire (AISNE : 62%). 18,5 % des ménages sont locataires (AISNE : 35,5 %).

La commune dispose de 28 logements locatifs aidés (soit 12,5% du parc de logements).

Ces logements, sont la propriété du bailleur La Maison du CIL.

Ils sont répartis comme suit :

- 16 en logements collectifs,
- 12 maisons individuelles.

Le parc des résidences principales est principalement constitué de à plus de 92% de maisons individuelles.

Cette part est plus élevée que la moyenne départementale (76 %).

Plus de 81 % des logements en résidences principales disposent de 4 pièces au moins. Seuls 5 % ne disposent que de 2 pièces.

Le parc de logement est confortable et ce confort s'améliore entre 1999 et 2008. En 2009, plus de 99 % des logements disposent de salle d'eau.

Plus de 61% des habitants habitent depuis plus de 10 ans dans la commune.

Nous pouvons supposer que la population qui quitte le village est essentiellement une population jeune qui ne trouve pas de logements adaptés à ses besoins.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2009	%	1999	%
Ensemble	224	100,0	197	100,0
1 pièce	0	0,0	3	1,5
2 pièces	11	5,1	7	3,6
3 pièces	31	13,9	32	16,2
4 pièces	56	25,0	54	27,4
5 pièces ou plus	125	56,0	101	51,3

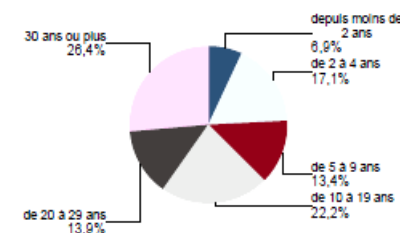
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2009	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,9	4,6
- maison	5,0	4,8
- appartement	3,2	2,8

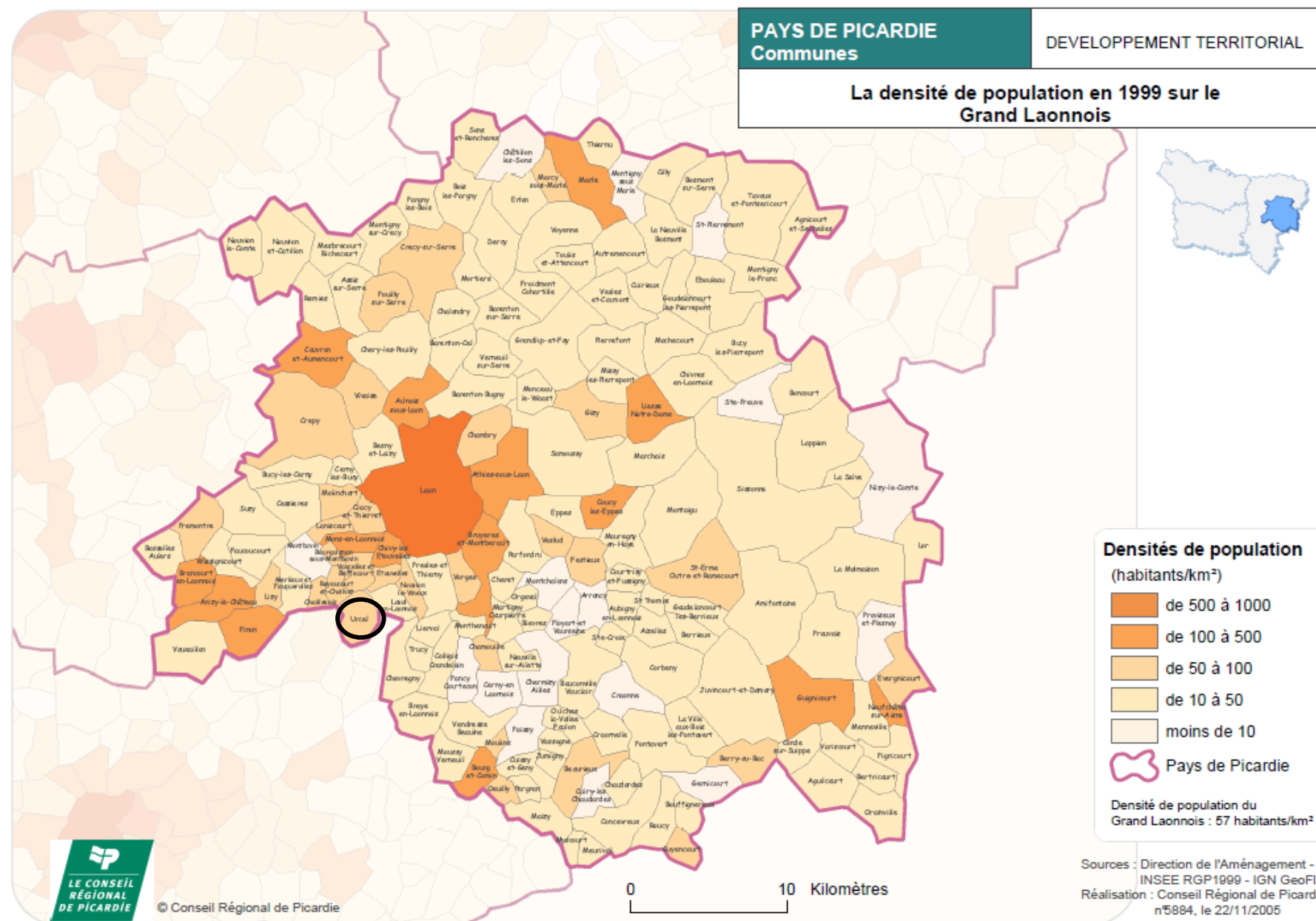
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

	2009		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999	
	Nombre	%		Nombre	%
Ensemble	224	100,0	18	197	100,0
Propriétaire	179	80,1	21	147	74,8
Locataire	41	18,5	7	45	22,8
dont d'un logement HLM loué vide	18	6,9	5	15	7,8
Logé gratuitement	3	1,4	20	5	2,5



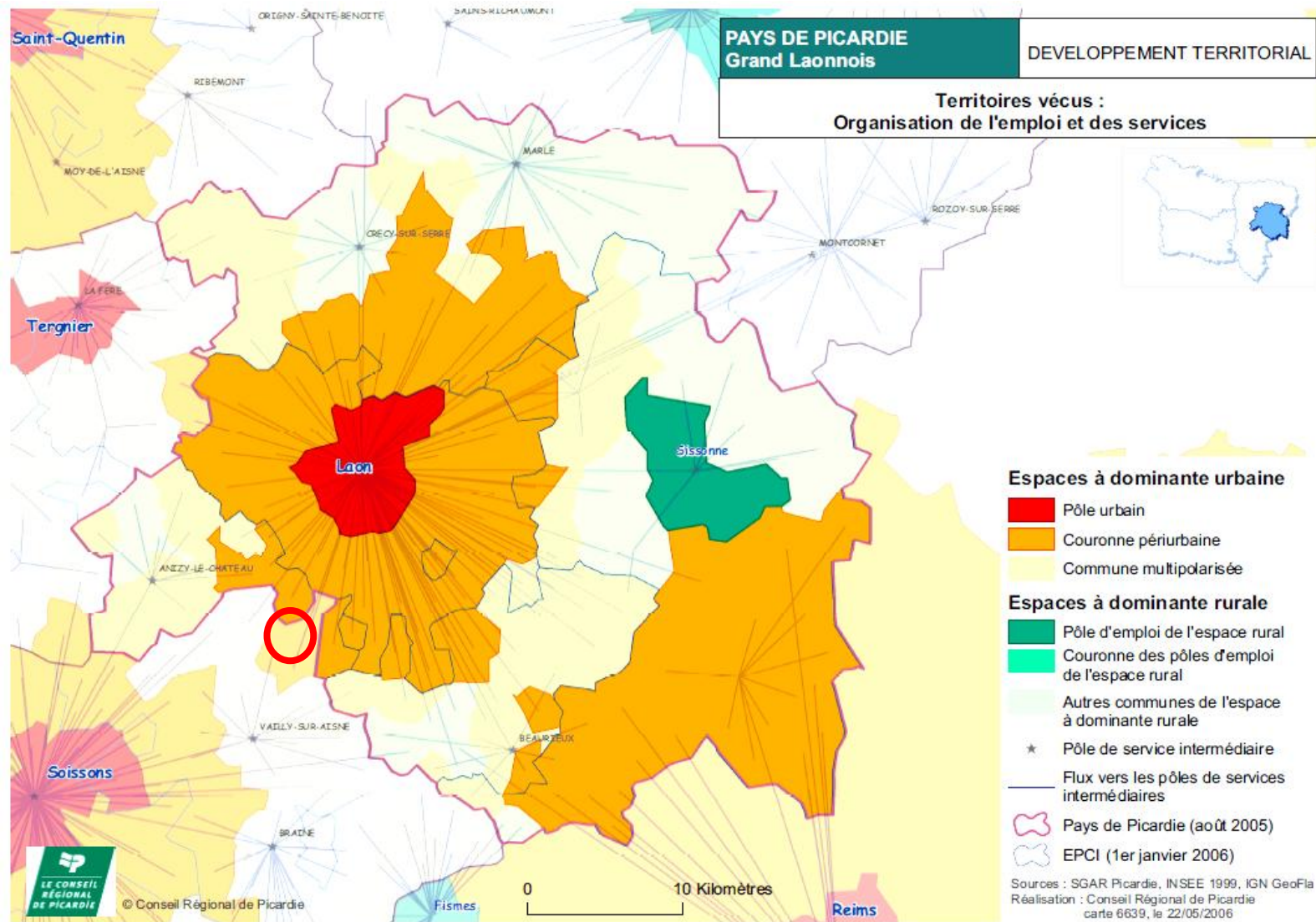
d)-Scolarisation

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2009

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	410	208	201
Part des titulaires en % :			
- d'aucun diplôme	13,7	13,4	13,9
- du certificat d'études primaires	9,6	10,0	9,3
- du BEPC, brevet des collèges	6,1	3,0	9,3
- d'un CAP ou d'un BEP	31,4	34,3	28,4
- d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	19,2	18,9	19,6
- d'un diplôme de l'enseignement supérieur court	9,4	9,5	9,3
- d'un diplôme de l'enseignement supérieur long	10,6	10,9	10,3

La population communale est majoritairement constituée de personnes disposant au moins d'un CAP ou d'un BEP.

e)-Equipements publics



La commune d'Urcel, à dominante rurale, se situe en limite de la couronne périurbaine laonnoise et subit également l'influence de bourg disposant de services comme Anizy le Château.

Urcel dispose de commerces de proximité : bars, restaurant, boucherie, ... d'un point poste, d'une pharmacie, d'un cabinet médical et d'une infirmière.

La commune dispose également d'équipements sportifs et culturels.

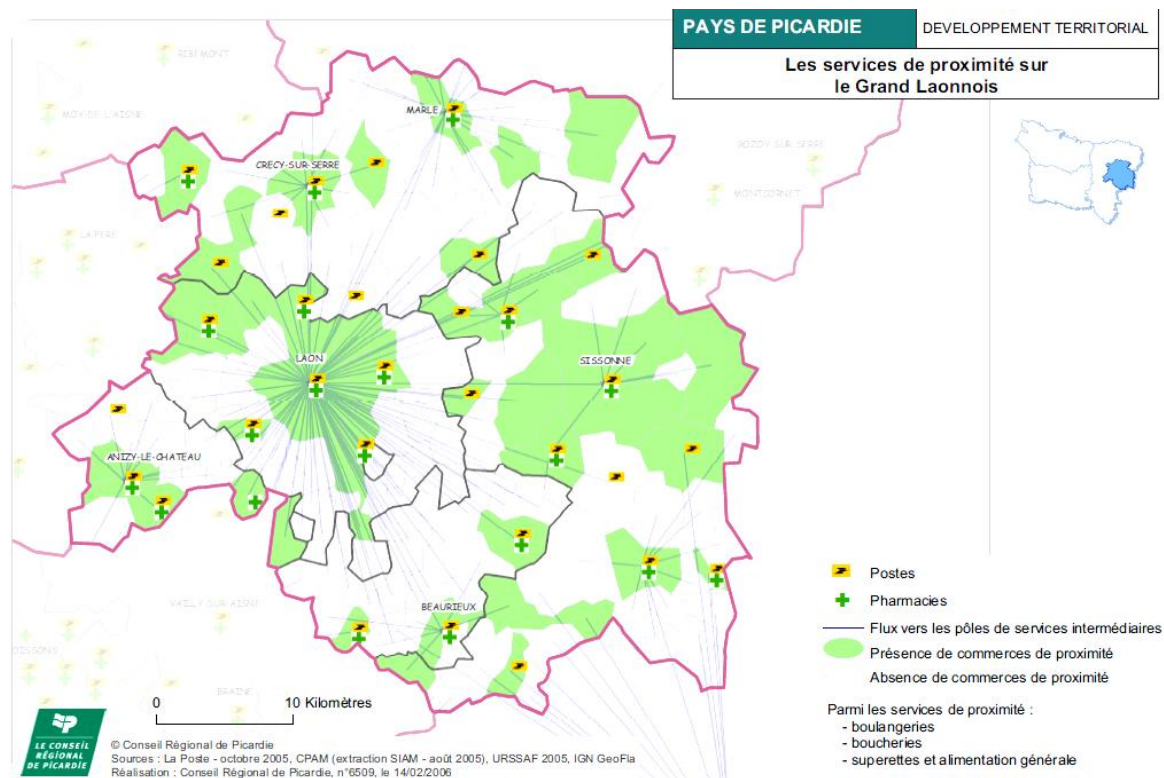
Une quinzaine d'artisans et d'entreprises sont installés à Urcel.

La commune dispose également d'un Regroupement Pédagogique Concentré (avec 4 autres communes).

Ce RPC compte 5 classes (2 maternelles et 4 primaires) et comptait 124 élèves à la rentrée 2011.

Un accueil périscolaire et une cantine sont également à disposition des familles.

Le collège le plus proche se situe à Anizy le Château.



Les activités économiques et services marchands à URCEL :

- Une boucherie,
- Un restaurant et deux cafés,
- Une pharmacie et un cabinet médical,
- 16 entreprises et sociétés artisanales.

f) Activités économiques / Emploi

Grâce aux activités, commerces et services dont disposent la commune, plus de 20% des habitants travaillent à URCEL.

La plupart des habitants travaillent sur le secteur de Laon.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

Urcel

	2009	%	1999	%
Ensemble	255	100,0	257	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	46	17,9	54	21,0
dans une commune autre que la commune de résidence	209	82,1	203	79,0
située dans le département de résidence	194	76,0	197	76,7
située dans un autre département de la région de résidence	1	0,4	1	0,4
située dans une autre région en France métropolitaine	15	5,7	5	1,9
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

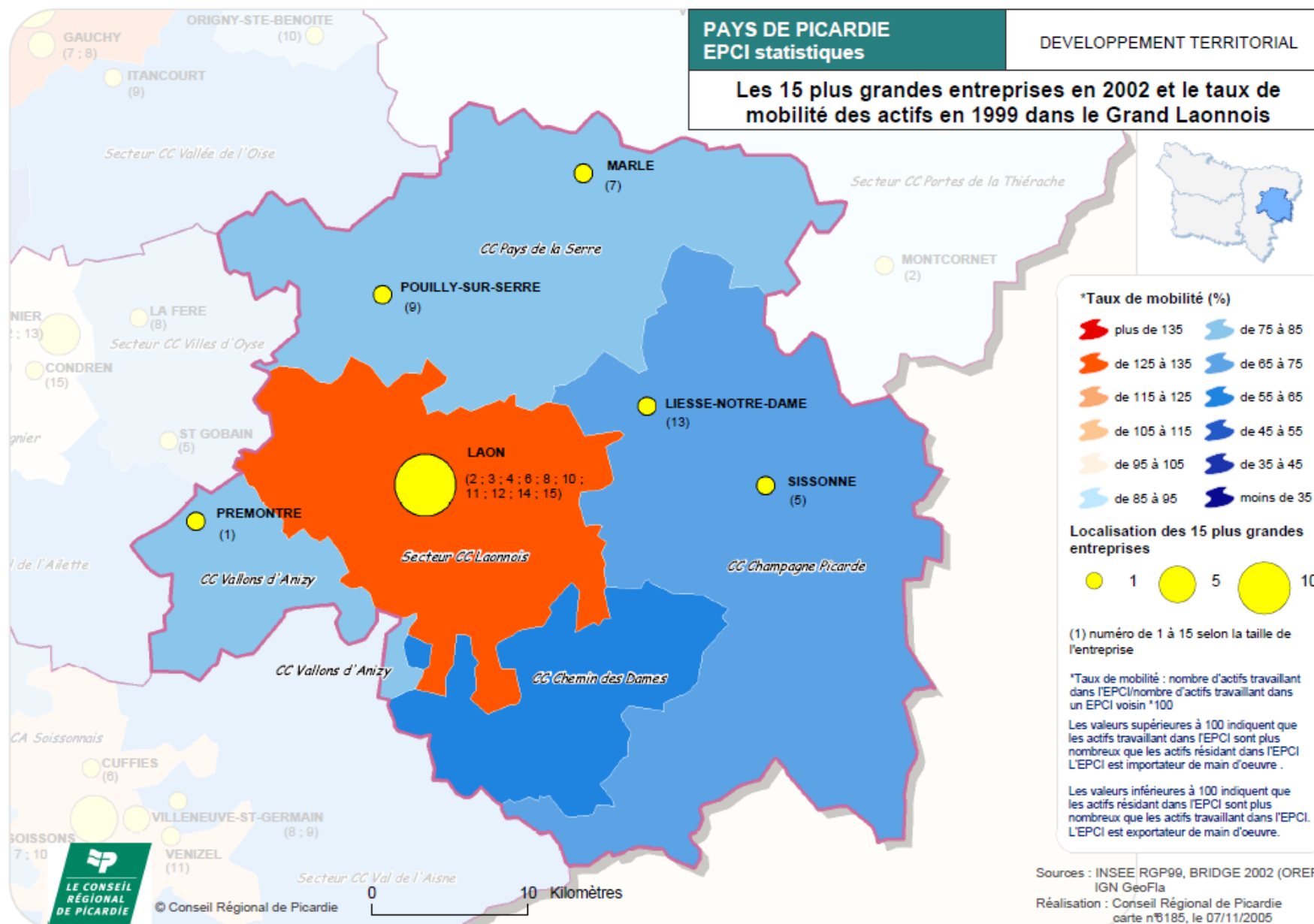
DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2011

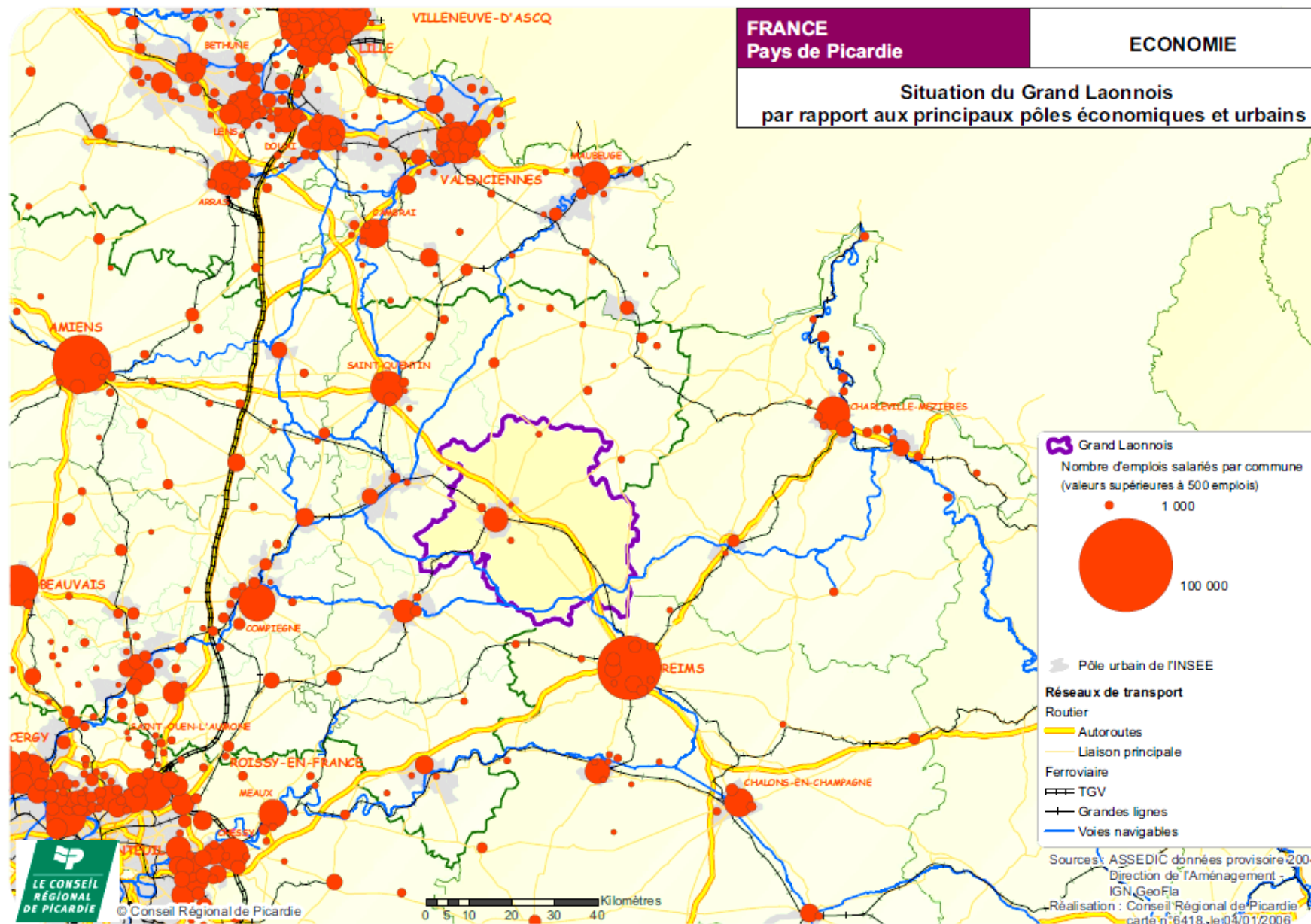
dispose de commerces de proximité : bars, restaurants, boucherie,...

	Nombre	%
Ensemble	26	100,0
Industrie	1	3,8
Construction	7	26,9
Commerce, transports, services divers	16	61,5
dont commerce et réparation auto.	8	30,8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	7,7

Champ : activités marchandes hors agriculture.

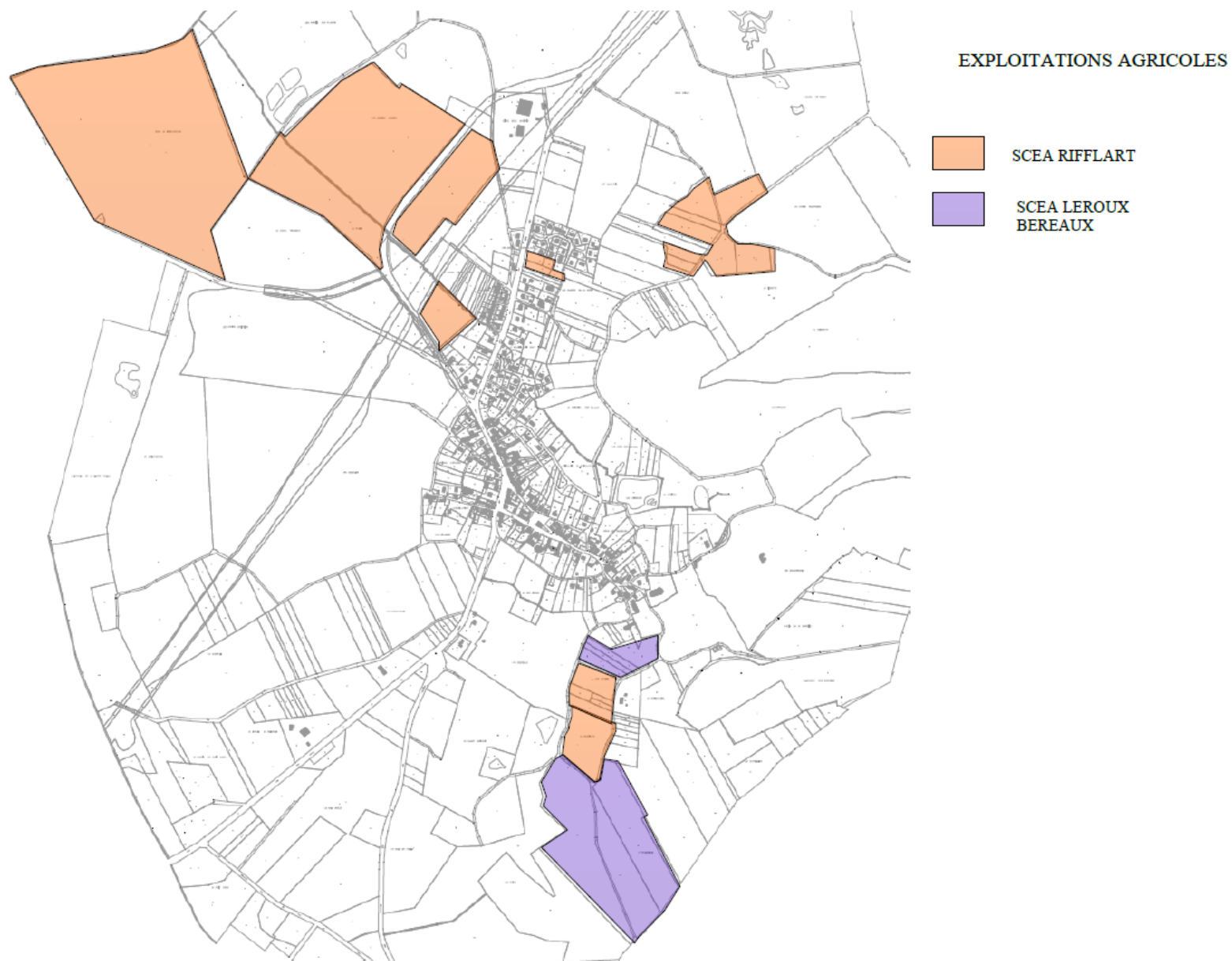
Source : Insee, REE (Sirène).





L'agriculture

La commune ne compte aucun siège agricole.
La majorité des terres sont exploitées par la société forestière de gestion.
2 exploitants exploitent les terres restées agricoles.



à compléter

COMMUNE

Urcel

DATE 05/03/13

N°	Raison sociale	activités	Surf Agricole Utile en Ha	installation			Mise au norme En cours EC effectuée, EF sans travaux ST	Info diverses Projet succession	Valeur agronomique
				type	effectif	Statut administratif			
1	Mr RIFFLART	Polyculture	227 ha 40-45ha sur la commune					Partie Nord, légume avec irrigation Problème de traversée Pas de bâtiment, ni à prévoir Siège à Pargny Filain	
2	SCEA des BERAUX	Polyculture + élevage	182 ha au total					Pâtures sur Urcel Pas de projet de construction Siège à Monanpteuil	

AGR T2M - Superficies agricoles

	Exploitations concernées		Superficie (ha)	
	2000	1988	2000	1988
SAU (1) des exploitations sièges	0	0	0	0
Terres labourables	0	0	0	0
dont céréales	0	0	0	0
Superficie fourragère principale	0	0	0	0
dont superficie toujours en herbe	0	0	0	0
Superficie en fermage (2)	0	0	0	0

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : Superficie en ha ou parc en propriété et copropriété

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

AGR T3M - Cheptel

	Exploitations concernées		Effectif	
	2000	1988	2000	1988
Bovins	0	0	0	0
dont vaches	0	0	0	0
Volailles	0	0	0	0

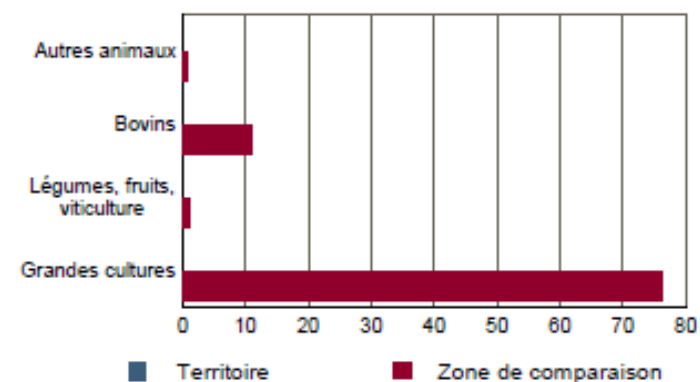
Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

AGR T4M - Orientation technico-économique des exploitations

	Exploitations		Superficie agricole utilisée (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Ensemble	0	0	0	0
dont : grandes cultures	0	0	0	0
légumes, fruits, viticulture	0	0	0	0
bovins	0	0	0	0
autres animaux	0	0	0	0

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

AGR G1M - Répartition de la SAU selon les principales orientations technico-économiques en 2000



Source : AGRESTE, recensement agricole 2000

Enjeux		Etats des lieux de la commune	Préconisations
Enjeux fonciers	<p>Les espaces agricoles de la commune</p> <p>Entités foncières qui structurent le territoire formant un ensemble indissociable</p>	<p>Répartis de manière homogène le long des axes principaux</p> <p>Majorité d'espaces forestiers</p>	<p>Concentrer l'urbanisation dans les principales zones construites</p> <p>Favoriser la densification</p>
	<p>Organisation du foncier</p> <p>Regrouper les parcelles afin de pouvoir avoir des champs avec des tailles conséquentes pour faciliter le travail et l'accès au matériel</p>	<p>Remembrement réalisé</p>	<p>Maintenir la cohérence du territoire</p>
	<p>Circulation agricole</p> <p>Passage permettant l'accès aux zones agricoles situées derrière les zones d'urbanisation</p>	<p>Problèmes d'accessibilité identifiés</p>	<p>Lors du réaménagement des rues prévoir des structures assez larges pour le matériel agricole</p>
	<p>Accessibilité et desserte</p> <p>Accès et entrées aux parcelles</p>	<p>Aucun problème d'accessibilité identifié</p>	<p>Veiller à conserver les entrées de champs accessible notamment au matériel volumineux</p>
	<p>Les sièges d'exploitation</p> <p>Respecter les distances de réciprocité selon les régimes réglementaires (50m en RSD et 100m pour les ICPE)</p>	<p>Pas de siège sur le territoire</p>	

Enjeux		Etats des lieux de la commune	Préconisations
Enjeux économiques et sociaux	Fonction économique Effets directs (emplois) en amont et en aval mais aussi d'accompagnement	Une agriculture qui emploie	Maintenir l'agriculture au sein de la commune afin de préserver les activités en amont et en aval de la filière sur le secteur
	Typologie de l'agriculture Orientation des agricultures Mise aux normes, transmission	Majorité de culture	Envisager l'avenir des exploitations sur le long terme Préserver l'activité agricole
	Accueil à la ferme	Aucun projet	Encourager ces initiatives si elles se présentent
	Vente à la ferme	Aucun projet	Encourager ces initiatives si elles se présentent
	Diversification énergétique Projet de diversification énergétique	Chaufferie bois mise en place	Pérenniser cette initiative
	Activités diverses CUMA, Ferme équestre	Aucun projet	Encourager ces initiatives si elles se présentent

Structures intercommunales :

La commune d'Urcel fait partie des structures suivantes :

- Pays du Grand Laonnois, qui compte 175 communes et 93 000 habitants,
- Communauté de communes des Vallons d'Anizy, qui regroupe 17 communes et compte plus de 8 000 habitants. Cette intercommunalité est notamment compétente en matière de
 - gestion des eaux usées et de gestion des eaux pluviales
 - Aménagement de l'espace
 - développement économique
 - politique du logement et du cadre de vie
 - équipements culturels et sportifs, voiries
- Syndicat des eaux (gestion de l'eau potable).

Conclusions des données socio-économiques

- Un territoire attractif : cadre rural préservé, de qualité, présence de services et commerces, mais une stagnation de la population.
- Une population qui amorce un vieillissement mais présence de familles avec enfants
- Une offre de logements peu variée : la population jeune quitte la commune (manque de petits logements).
- Prendre garde à la mutation du bâti ancien.

Plusieurs problématiques sont donc à souligner et à prendre en compte dans le projet communal :

- Le renouvellement de la population sur la commune : comment accueillir de jeunes couples, loger les jeunes en début de parcours résidentiels ?
- La prise en compte du vieillissement sur la commune : les grands logements constituent-ils des logements correspondant aux besoins des personnes âgées ? Y a-t-il sur la commune une offre de logements plus adaptée, permettant à ces personnes de rester sur la commune dans des conditions plus confortables ?

Synthèse et objectifs pour l'élaboration du projet communal

▪ L'analyse préliminaire met en relief les faits suivants :

1- Maîtriser les besoins d'urbanisation de la commune. L'idée de zones d'extension futures situées en cohérence avec les caractéristiques et les limites naturelles de la commune est cohérente et à exploiter en finissant la construction de l'enveloppe urbaine à proximité des centralités révélées.

Il s'agit aussi de traiter l'articulation des différents secteurs urbanisés, et de ces zones urbanisées aux zones naturelles.

Cette zone sera l'objet de prescriptions urbanistiques propres à la faire participer à un projet urbain d'ensemble sur la commune et permettant de faciliter, encadrer et dynamiser sa réalisation dans le cadre d'un quartier en proposant une offre diversifiée (logements sociaux, locatifs, accessions à propriété...) dans l'esprit de conserver voire renforcer le caractère villageois d'Urcel.

2- La nécessité d'un travail sur les espaces publics, leur définition et leur capacité de liant entre activités, paysages urbains et naturels spécifiques. L'espace public, dans le cadre conceptuel d'un projet urbain est susceptible de permettre des transitions ville/nature, urbanisation/territoire cultivé, zones d'extensions pavillonnaires/ tissu urbain traditionnel, les extensions urbaines successives, le rapport avec l'eau.

3- contrôler le développement de la forme urbaine en confortant l'identité villageoise : l'expansion d'Urcel pose la question de l'identité villageoise (maintien, mutation)

La préservation des éléments identifiés peut servir de support au maintien de cette identité

4- Protection et mise en valeur des paysages liés à l'eau :

Développer les vues et l'accessibilité à l'eau - Valoriser le rapport à l'eau

5- Renforcement des éléments paysagers

Différentes entités paysagères constituent l'identité communale. Suivant les endroits, elles mériteraient d'être mieux signalés et mis en valeur dans un parcours de promenade.

Compléter les cheminements existants pour créer des circuits en bouclage.

6-Impact visuel

• Intégrer voir repenser les vues depuis et vers la commune et notamment le traitement des franges (activités et village)

7-Protection de l'environnement

Plateau et versant

• **Gestion des ruissellements** sur les terres agricoles, pour préserver les sols et éviter toute perturbation en aval

• **Préservation des espaces forestiers** qui s'inscrivent dans les ZNIEFF car ce sont des entités naturelles constituant des refuges.

Vallées

• **Préservation des espaces en fond de vallée,** et qui s'inscrivent dans la ZNIEFF car ce sont des entités naturelles constituant des refuges.

• **Augmentation de la biodiversité dans les marais.** Les espaces naturels sont parfois à l'état relictuel, mais il persiste un long corridor biologique le long de la vallée. La biodiversité sera préservée en effectuant de la gestion différenciée et en adaptant les modes d'occupation aux caractéristiques naturelles. Cette préservation intègre aussi le marais de Comporté

• **Préservation des zones à dominante humide.** Tout remblaiement et obstacle à l'écoulement est à proscrire

• **Intégration des zones à risques**

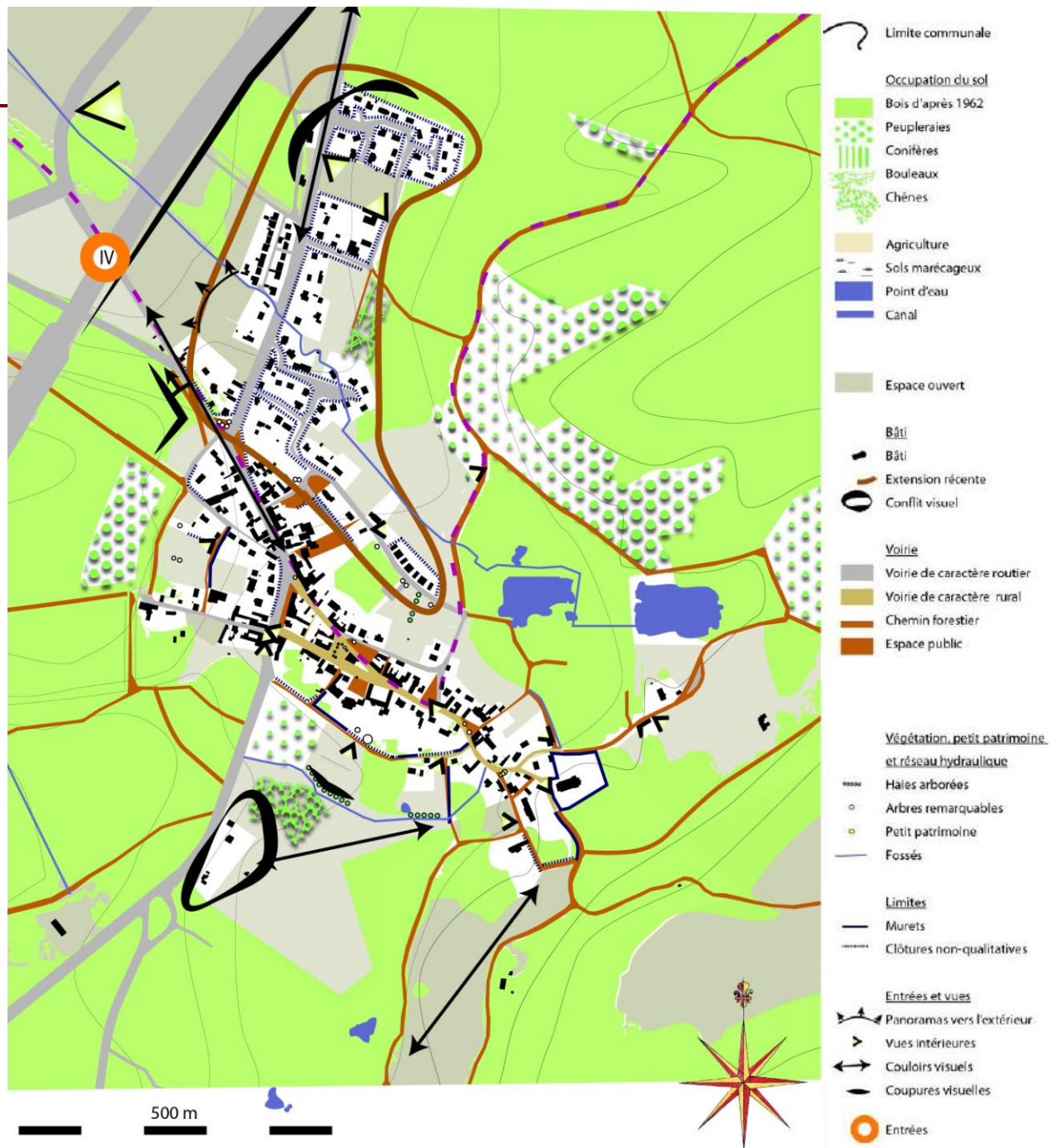
8-Economie

Intégrer à la réflexion l'avenir et la pérennité des activités économiques

Renforcer le commerce de proximité dans le centre et dans les extensions plus récentes.

9-Logement

Il est intéressant qu'Urcel conserve son identité villageoise tout en proposant une offre diversifiée en termeS de logement donc un parcours résidentiel adéquat.



II - LE PROJET COMMUNAL

A- Données et objectifs projectuels

1- Analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestier

La commune a consommé 2.2ha depuis 2001 soit une augmentation de la surface urbanisée de 9.4%.



COMMUNE DE URCEL

CONSOMMATION DU FONCIER

La superficie totale de la commune est d'environ 720 ha

En 2001 la surface urbanisée couvrait environ 23.5 ha soit 3.3% du territoire

Aujourd'hui la surface urbanisée couvre environ 25.7 ha soit 3.6% du territoire

La consommation foncière s'élève donc à 2.2 ha depuis 2001

Ce qui représente une augmentation de la surface urbanisée de 9.4%.

Estimation des besoins en logements :

A l'horizon de 2025, l'hypothèse d'évolution de la population envisageable prend en compte :

- **le desserrement de population** passant de 2.5 personnes/logement à 2.4 soit la nécessité de disposer de 10 logements supplémentaires pour maintenir la population.

- sur 10 ans, à **une évolution de la population** de 1% à 1.5% par an, soit environ 60 à 70 habitants supplémentaires.

Cet accroissement modéré de la population s'explique par le faible taux de logements vacants (3,2% au dernier recensement, c'est un taux plus faible que la moyenne départementale) et le peu de dents creuses. En effet, à cause de la combinaison de ces deux caractéristiques, peu de logements sont disponibles rapidement. Les éventuels nouveaux résidents, en recherche de logement dans un délai court se tournent vers d'autres communes.

Cette situation très tendue de l'offre et de la demande montre l'attractivité de la commune mais, ne permet pas l'accroissement de sa population. Il est donc essentiel de proposer de nouveaux logements adaptés aux besoins des futurs habitants (locatif et accession).

Dans ce cadre, la commune a souhaité proposer une offre diversifiée de logements de façon à augmenter son nombre d'habitants et ainsi pérenniser ses commerces et ses équipements.

Ce projet correspond à la mise sur le marché de 3 à 5 logements maximum par an sur 10 ans environ. La commune a fixé une densité minimale brute de 15 logements/ha dans les zones à urbaniser de façon à favoriser une gestion économe de son territoire.

Dans cet objectif la commune a prévu :

- **L'ouverture de deux zones à l'urbanisation (zone 1AU) :**
 - o L'une en densification du tissu proche du centre bourg
 - o La reconduction de la zone AU existante, prévue en densification de l'enveloppe urbaine
Ces secteurs à aménager permettront la mise en place d'une offre de logements mixte.
- La prise en compte d'un **potentiel de 11 logements environ en dents creuses.**

PLU URCEL
Estimation des besoins en logements

	1975	1982	1990	1999	2009
Population	463	470	502	556	559
variation annuelle	+3%	+0.2%	+0.8%	+1.1%	+0.1%

	2009	Hyp 1 population stable avec desserrement	Hyp 2 avec desserrement	Hyp.3 Commune avec desserrement
Variation annuelle		0%	0.5%	1%
population	559	559	588 +29 hab/10 ans	617 +58 hab/10 ans
Nb moyen d'occupant	2.5	2.4	2.4	2.4
Logt	236	246	258	270
Logt vacants	7 (3.2%)			
Logt à construire ou à réhabiliter		10 à 10 ans	22 à 10 ans	34 logt/10 ans
Dents creuses Nb de logt		11	11	11
Total logt à construire		0	11	23
Superficie à prévoir		Densité 15 lgt/ha= 0 ha	Densité 15 lgt/ha=0.73 ha	Densité 15 lgt/ha=1.53 ha

2- objectifs de modération de la consommation de l'espace

La commune a réduit de façon importante les zones d'extension à vocation d'habitat et celles à usage d'activités prévues au PLU passant de 29.64 ha environ à 2.39 hectares de façon à favoriser la préservation des espaces naturels et agricoles.

La volonté politique de développement communal a conduit les élus à intégrer la densification de son tissu urbain existant. En programmant ces densifications, la commune entend gérer progressivement son développement communal.

La commune a fixé une densité minimale brute de 15 logements/ha dans les zones d'extension (soit 16 logements/ha en densité nette en comptant 20% d'espaces publics).

Ces objectifs constituent une modération de la consommation d'espace avec une extension de la zone urbanisée envisagée à 10 ans de 9%, correspondant aux zones d'extension, contre 9,4 % depuis 2001.

Dispositions qui favorisent la densification :

En veillant au maintien de l'identité communale, le PLU prévoit notamment de

- limiter la consommation du territoire par un zonage au plus proche du projet communal (en revoyant les zones d'extension) et en recentrant le projet communal autour des centralités.

- un règlement qui permet la densification du tissu en intégrant des règles visant à favoriser la densification des parcelles de l'enveloppe urbaine par des règles d'implantation permettant la constructibilité sur des petites parcelles, autorisant la surélévation du bâti existant, en n'introduisant pas de règles limitant au minimum l'occupation des sols

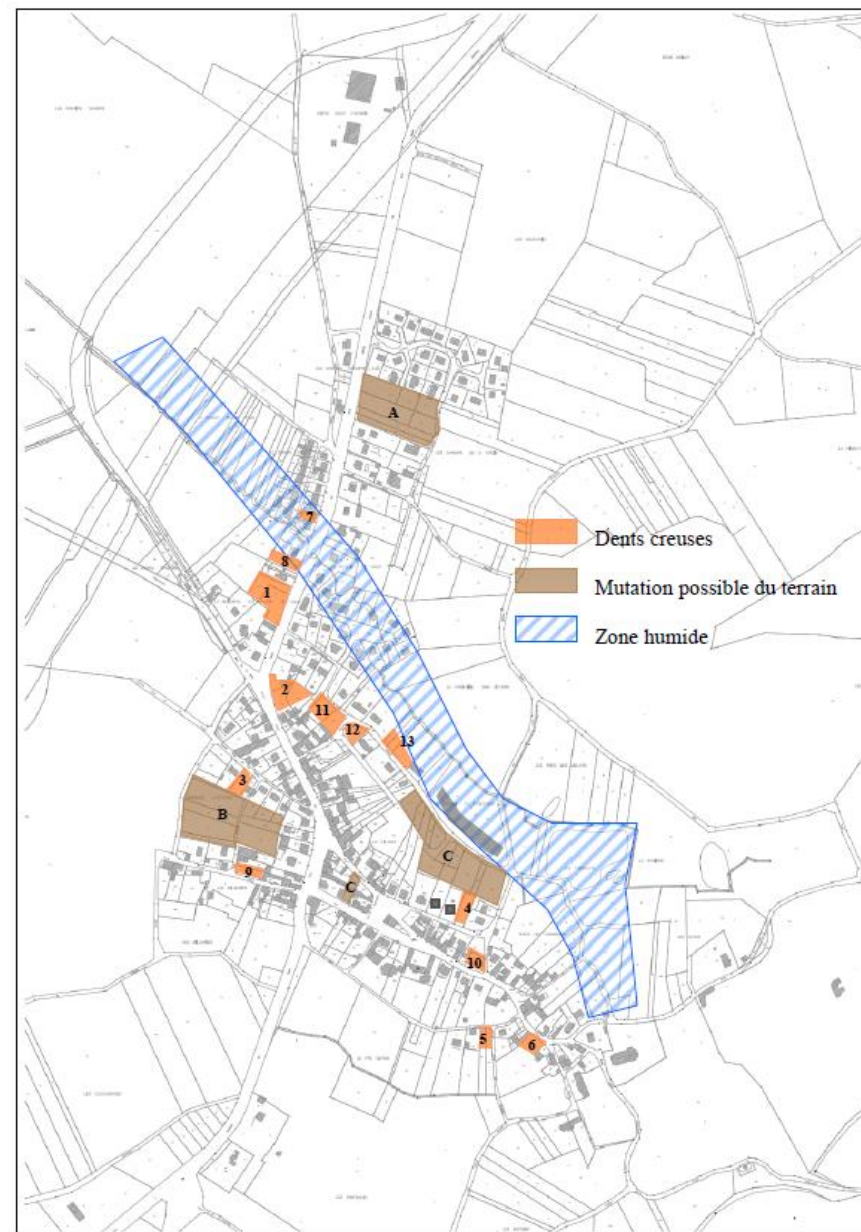
- des orientations d'aménagement et de programmation permettant la densification des secteurs clés par la mise en place de projets globaux

Récapitulatif




Zone	superficie	Capacité en nombre de logements
Dents creuses		Environ 11
AU route des Rois	0.84	0.84 x 16logt/ha (nette) Soit 13 logt
Dont Logements aidés		13 x 25% = 3
Secteur du cœur de bourg	1.55	1.55 x 16logt/ha (nette) Soit 24 logts
TOTAL	Dont 2.39ha en zone 1AU	48 logements

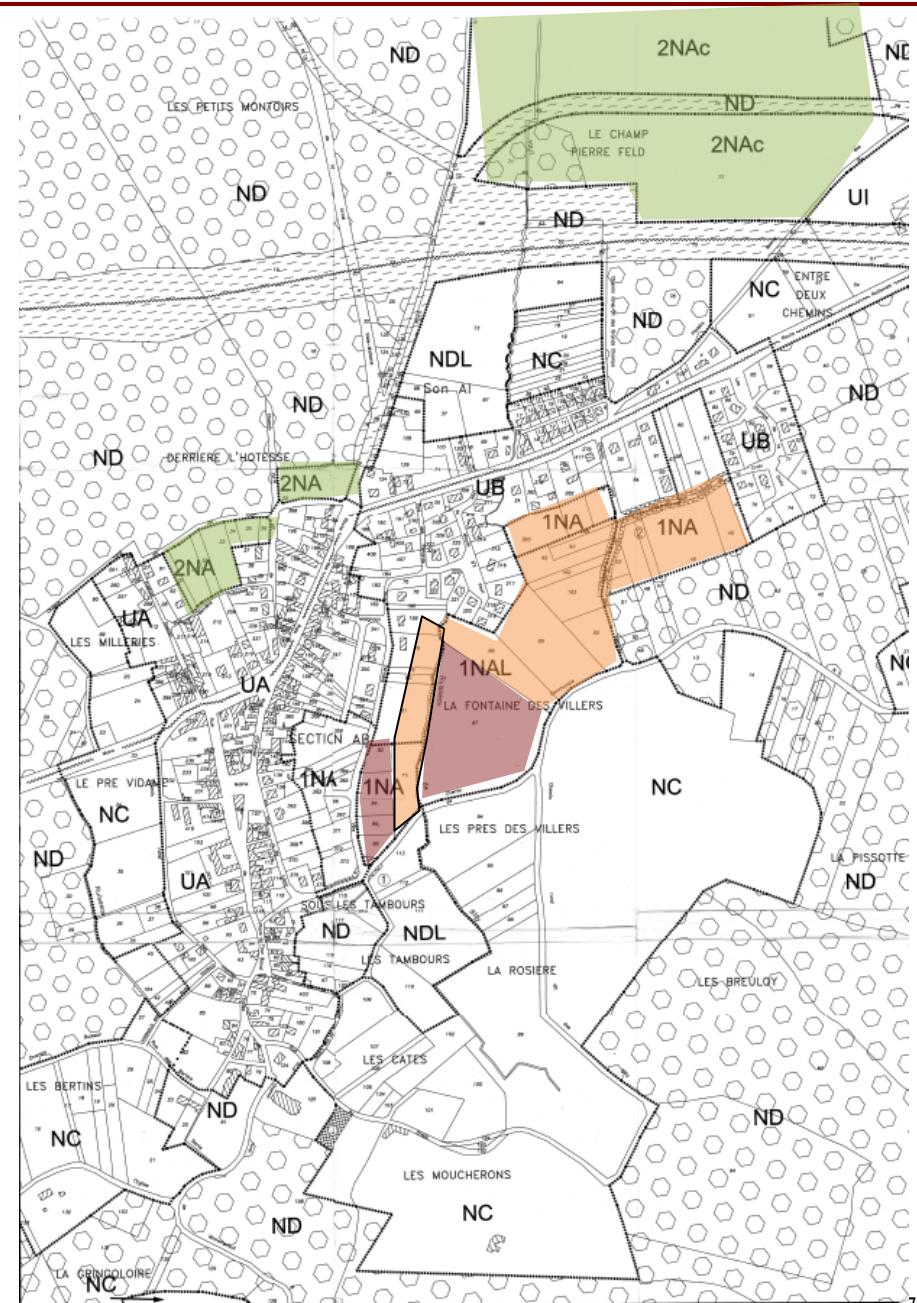
Dents creuses

	ZONE	SUPERFICIE(m ²)	Nombre de logements possibles	Observations
DENTS CREUSES	1	2 431,00 m ²	2 à 3	
	2	1 977,00 m ²	3	
	3	598,00 m ²	0	Construite
	4	709,00 m ²	1	
	5	520,00 m ²	1	assainissement individuel à prévoir
	6	462,00 m ²	0	ensemble patrimonial à préserver
	7	389,00 m ²	0	Zone à dominante humide
	8	1 246,00 m ²	0	Zone à dominante humide
	9	530,00 m ²	1	ensemble patrimonial à préserver
	10	523,00 m ²	0	terrain du calvaire (butte)
	11	1 444,00 m ²	2	
	12	650,00 m ²	1	
	13			0
	Total DC:	11 479,00 m²	11 à 12	



Principaux changements d'affectation dans une logique de réduction de la consommation de l'espace, d'intégration des zones à dominante humide et de maintien de la qualité patrimoniale et paysagère

-  De 1NA vers U
-  De 1NA vers A ou N
-  De 2NA vers A ou n

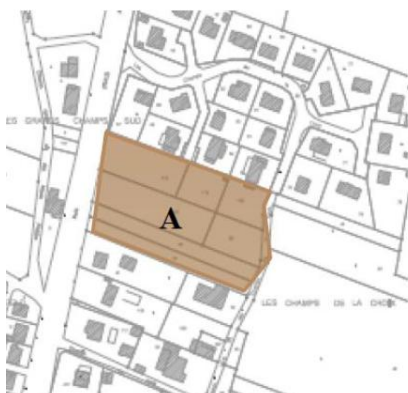


3- Choix des zones d'extension

Dans une logique de gestion économe du territoire et dans les capacités d'urbanisation définies par la commune, les zones d'extension au delà des limites communales urbanisées ont été enlevées.

Dans le cadre du travail du PLU, les secteurs possiblement urbanisables dans le temps du PLU ont été analysés : seuls les secteurs A et C ont été retenus

Analyse des secteurs



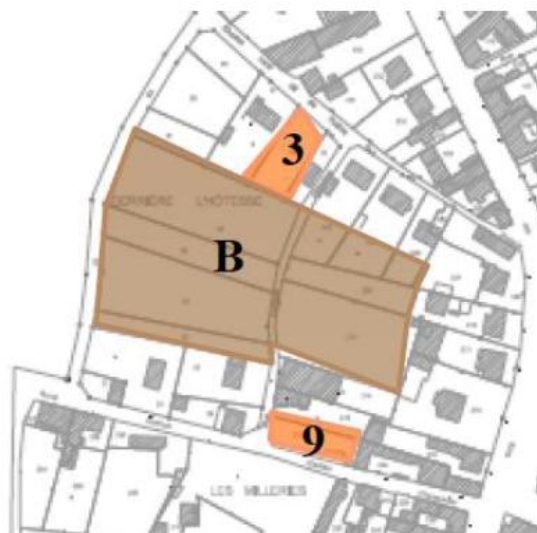
Secteur A (retenu dans le cadre du PLU)

Surface : 0.75ha représentant environ 11 maisons



MOTIVATIONS DU CHOIX		INCIDENCES GENEREES	
Paysagères et/ou urbaines	Réglementaires	Paysagères et/ou urbaines	Réglementaires
- Densification et achèvement urbanisation		- Zone d'urbanisation en densification de l'urbanisation existante - gestion économe du territoire - repenser les accès et desserte - favoriser les bouclages - Diminution de la surface agricole (terrain cultivé)	- Réseaux - offre de logement mixte à créer

Secteur B (non retenu dans le cadre du PLU)



Surface : 1.14ha représentant environ 17 maisons



Secteur C
(retenu dans le cadre du PLU)



MOTIVATIONS DU CHOIX		INCIDENCES GENEREES	
Paysagères et/ou urbaines	Réglementaires	Paysagères et/ou urbaines	Réglementaires
- Densification à proximité du centre		- Zone d'urbanisation en densification de l'urbanisation existante - repenser les accès et desserte - conserver végétation existante - Pas d'incidence paysagère	- Réseaux - offre de logement mixte à créer

Secteur C (retenu dans le cadre d u PLU)



MOTIVATIONS DU CHOIX		INCIDENCES GENEREES	
Paysagères et/ou urbaines	Réglementaires	Paysagères et/ou urbaines	Réglementaires
- Densification à proximité du centre		- Zone d'urbanisation en densification de l'urbanisation existante - repenser les accès et desserte - conserver végétation existante - Pas d'incidence paysagère	- Réseaux - offre de logement mixte à créer

4-Objectifs d'aménagement du PADD

Urbanisme

Les équipements et projets communaux ont conduit les élus à se positionner au travers de leur PLU sur la définition d'un projet visant à limiter la pression foncière autour d'un projet concerté.

Plusieurs notions apparaissent en filigrane dans toutes les dispositions prises. L'objectif est lié à l'amélioration et la préservation du cadre de vie qualitatif de la commune, équilibré tout en préservant les qualités paysagères et environnementales de la commune.

La commune a ainsi souhaité permettre des requalifications et la densification de son tissu, réfléchir à la demande foncière dans des limites d'urbanisation les mieux définies possibles et ce tout en gardant les principes constitutifs communaux et en appliquant une réglementation adaptée de façon à anticiper l'avenir.

La question est aujourd'hui non seulement de préserver, mais surtout de renforcer la cohésion urbaine existante, ce qui passe par un travail sur le patrimoine architectural courant, sur les espaces publics, ainsi que sur les prescriptions architecturales et l'établissement d'un zonage adapté à chacune des caractéristiques urbaines et paysagères.

Les objectifs de préservation du cadre de vie comme démographiques sont ainsi à considérer au regard de la présence de terrain urbanisable dans le tissu et des possibilités de densification de la zone urbanisable au regard de la préservation des terres agricoles.

Le Plan Local d'Urbanisme d'Urvel vise ainsi à :

- Préserver l'identité, le cadre de vie et le paysage en tenant compte de ses spécificités : la préservation de l'enveloppe urbaine, les qualités patrimoniales, préserver les éléments paysagers identitaires.
- Identifier des zones vouées à l'urbanisation à vocation d'habitat en densification en favorisant une offre de logement mixte.
- Préserver les qualités environnementales et paysagères de la commune
- Gérer les déplacements en privilégiant/ valorisant les liaisons douces des entités urbaines vers les centralités .
- Prendre en considération les risques

Gestion économe du territoire

La commune a mis en avant la volonté de limiter la consommation de son territoire en repensant ses zones dévolues à l'urbanisation.

Paysage et identité

L'un des objectifs du PLU est d'arriver à maintenir un indispensable lien entre paysage et identité. C'est cette relation tout à fait particulière entre le cadre naturel et le bâti qu'il convient de contrôler, de protéger et d'adapter.

L'accompagnement végétal est préservé dans le cadre du PLU en conservant au maximum les caractéristiques, l'essence même du site dans lequel il s'implante. De plus, les zones d'urbanisation futures en densification devront tenir compte des diverses contraintes naturelles du site : végétation, des chemins piétons à créer ou à connecter, desserte en réseau, la connexion avec les divers équipements à proximité.

La qualité architecturale et urbaine de la commune mérite une prise en considération permettant une mutation encadrée de cette identité.

Transitions nature-ville-nature

Dans cette optique de préserver une certaine qualité du bâti comme les éléments paysagers, il semble indispensable de porter une attention particulière aux transitions entre espace naturel et cadre bâti (et réciproquement).

Ces perspectives, sont inscrites au PADD comme étant des éléments à préserver. Notamment, le PADD maintient la préservation des ruptures d'urbanisation et les continuités écologiques présentes sur un territoire dont les données environnementales sont qualitatives.

Economie :

Les activités agricoles participent à l'identité globale du territoire. Le territoire communal comporte quelques sièges d'exploitation agricole. Le PLU s'inscrit dans la démarche de revoir les zones à urbaniser de façon à ne pas trop ponctionner les terres agricoles

L'activité économique existante et/ou de proximité est préservée et encouragée dans le cadre du PLU.

Equipements :

La commune compte des équipements en centre bourg. Ces équipements sont intégrés à la réflexion communale en leur permettant d'évoluer en parallèle avec l'accroissement de population, tout en facilitant leurs accès.

La mise en place du foyer rural est support à la diversification des modes de déplacement en connectant les différentes entités urbaines les unes aux autres.

Flux/connexion viaire

Le projet vise également à gérer les flux en favorisant les bouclages viaires et en diversifiant les modes de déplacements notamment vers le centre et les équipements. Il s'agit également pour la commune de préserver et terminer les liaisons douces déjà présentes sur le territoire et en connexion avec les centralités.

Le projet de densification urbaine vise à se raccrocher et à se mailler avec les équipements à proximité et le centre bourg mais aussi avec et entre les différentes entités urbaines parfois un peu déconnectées.

Environnement et Eau, risques

Le principe de continuité de la trame verte et bleue est intégré au PADD en préservant les éléments tels que, les éléments hydrauliques, les haies et boisements significatifs dans le cadre du L 123-1-5-III-2.

Ceci a pour objectif de reconstituer des espaces naturels fonctionnels, c'est-à-dire des habitats en connexion avec d'autres milieux pour assurer des échanges de populations ou des déplacements en fonction des cycles de vie, en préservant des entités suffisamment vastes et en raccordant les espaces. En évitant le mitage, on rétablit/valorise ainsi les continuités écologiques.

Les autres risques sont repris au PLU soit de façon indicative dans le règlement par exemple soit dans les choix de zonage.

5-Incidence sur l'activité agricole

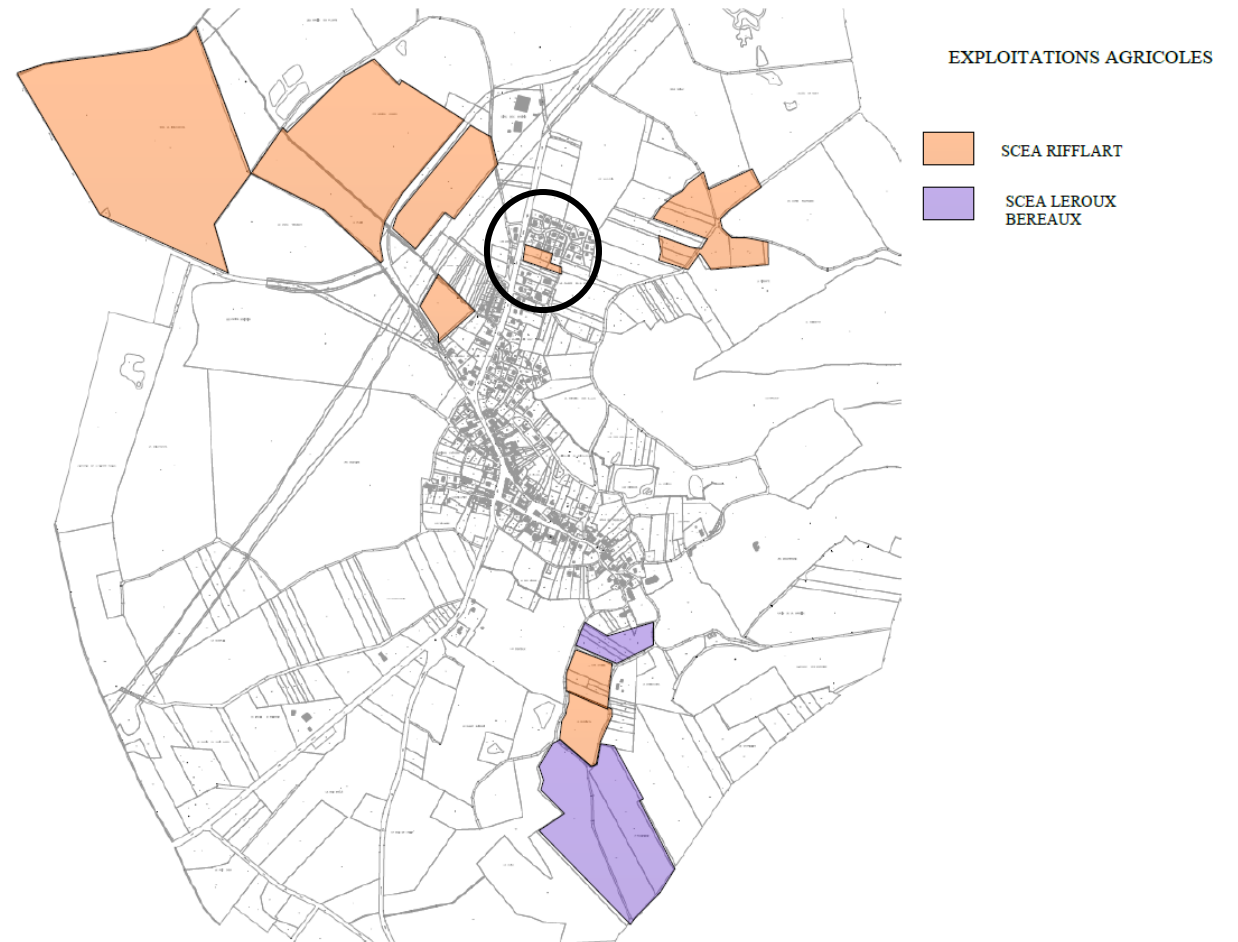
En limitant la consommation du foncier, la commune entend ainsi limiter les incidences sur l'activité agricole.

La mise en place du PLU ponctionne uniquement 0.84 ha pour la zone de densification route des Rois.

L'exploitation impactée compte 227 ha dont 40 à 45ha sur la commune.

Le projet impacte l'activité agricole d'environ 0.4%.

Notons que le PLU essaye de préserver l'intégrité des grands ensembles agricoles



	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations	TRADUCTION DANS LE PLU
Enjeux fonciers	Les espaces agricoles du territoire Entités foncières qui structurent le territoire formant un ensemble indissociable	Répartis de façon homogène le long des axes principaux de la commune Majorité d'espaces forestiers	Concentrer l'urbanisation dans la principale zone urbanisée, les dents creuses	<i>La densification est prise en compte dans le PLU</i>
	Organisation du foncier Regrouper les parcelles afin de pouvoir avoir des champs avec des tailles conséquentes pour faciliter le travail et l'accès du matériel	Remembrement réalisé	Maintenir la cohérence du territoire pour faciliter le travail au champ et favoriser des structures cohérentes	<i>Les accès agricoles sont préservés Ceux sur les axes structurants devraient intégrer le passage agricole</i>
	Circulation agricole Passages permettant l'accès aux zones agricoles situées derrière les zones d'urbanisation	Pas de problème d'accessibilité identifié		
	Accessibilité et desserte Accès et entrées aux parcelles	Pas de problème d'accessibilité identifié	Veiller à conserver les entrées des champs accessibles aux matériels agricoles assez volumineux	
	Les sièges d'exploitations Certains sont situés dans la partie urbanisée de la commune	Pas de siège sur le territoire agricole		
	Diversification des exploitations Permettre la diversification	Pas de projets identifiés		
	Energies renouvelables	Chaufferie bois mise en place	Permettre l'utilisation des énergies renouvelables	<i>Le PLU intègre ces éléments</i>

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations	TRADUCTION DANS LE PLU
Enjeux environnementaux	Equilibre Environnemental Protection contre l'érosion, ruissellement, inondations, risques naturels Conservation de la biodiversité Pollution	Une zone de pollution identifiée	Développer les axes de diversification afin de mettre en valeur l'agriculture sur le territoire	<i>La zone de pollution est indiquée au plan de zonage</i> <i>Le PLU intègre la préservation des éléments paysagers et environnementaux</i>
	Protection de l'eau Mise aux normes Pratiques réglementées par des contrats Présence de périmètre de captage	Captage sur le territoire	Conserver une dynamique agricole sur le secteur	Le périmètre immédiat est préservé par un zonage particulier
	Maîtrise de l'eau Périmètre de protection aux risques	Présence de zones humides	Veiller à conserver un bon équilibre	Elles sont préservées dans le PLU
	Eléments paysagers Structuration du paysage rural	De vastes espaces naturels préservés par l'agriculture Présence de zones humides	Conserver l'intérêt écologique	<i>Le PLU préserve les éléments identitaires au titre du L 123-1-5-III-2</i>
	Préservation de la biodiversité et des éléments naturels	De vastes espaces naturels préservés par l'agriculture	Préserver le linéaire de haie encore présent	

B – Prise en compte par le PADD des principes généraux d'urbanisme et compatibilité avec les enjeux identifiés et normes supérieures

1- Grenelle 2 - Alur

- **Maîtrise du développement urbain et gestion économe de l'espace**

Le projet prend en compte :

- l'intégration accompagnement et maintien de l'organisation urbaine constitutive (maintien des caractéristiques identitaires). Tout en densifiant le tissu existant
- requalifier la zone urbanisée selon sa qualité propre et identité en vue d'une densification.
- Projet urbain : développement cohérent et maintien des spécificités existantes, en proposant une urbanisation future selon une définition précise et réaliste.
- Repenser et limiter les zones d'extension à celles en priorité dans l'enveloppe urbaine
- la préservation des ruptures d'urbanisation de façon à favoriser la diminution des déplacements et à favoriser les continuités écologiques.
- définir et protéger les éléments du paysage intéressants, bâtis ou naturels reconnus au titre de la Loi Paysage (L 123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme).

- **Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale**

Dans le tissu urbain il est prévu de maintenir et favoriser le développement d'activités économiques cohérentes avec la présence des habitations dans le cadre d'une mixité urbaine.

Les secteurs à urbaniser en densification intègrent des principes de mixité sociale.

L'extension éventuelle des équipements publics est prévue.

- **Diminution des obligations de déplacement, réduction des émissions de gaz à effet de serre**

Le PADD propose une offre diversifiée des modes de circulation (vélo, piéton,...), en favorisant les bouclages et les connexions viaires et piétonnes. Ainsi, le PLU propose le confortement des liaisons en place qui relient les différentes entités entre elles.

- **Préservation de l'environnement**

Le projet s'inscrit dans une démarche visant à :

- Dessiner et valoriser les limites d'urbanisation, ménager des articulations ville/nature notamment dans le cadre des zones d'extensions.
- Mise en place d'une palette végétale afin de conforter l'identité paysagère du site
- Préserver les zones naturelles notamment les zones Natura 2000 et les espaces naturels sensibles et la zone de captage
- Gérer et intégrer les contraintes hydrauliques en préservant les zones à dominante humide ou d'aléas
- Considérer les perspectives visuelles
- préserver les continuités écologiques et les ruptures d'urbanisation
- la zone polluée est signalée sur le plan de zonage

- **Préservation du patrimoine paysager**

Un recensement au titre du L 123-1-5-III-2° recense les éléments patrimoniaux significatifs et au travers du règlement fixe des principes d'accompagnement.

2- Compatibilité avec les normes et documents d'urbanisme de valeur supérieure

Schéma de Cohérence Territoriale :

Non concerné

Le Programme Local de l'Habitat

La commune d'Urcel n'est pas concernée

Le Plan de Déplacement Urbain :

La commune d'Urcel n'est pas concernée

3 - Servitudes d'utilité publique

Le PLU prend en considération les servitudes énumérées et détaillées dans l'annexe spécifique jointe à ce dossier.

C - VOLET EAU (compatibilité avec le SDAGE et SAGE)

SDAGE Seine Normandie

Le PLU est compatible avec les principales orientations du Sdage :

orientation 2 «Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives et palliatives»,

- Le PLU intègre des dispositifs visant à favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur chaque terrain de façon à maîtriser le rejet notamment en favorisant la maîtrise de l'étanchement des sols sur chaque parcelle.

orientation 4 «Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques»,

- Le PLU préserve par le biais du recensement au titre du L 123-1-5-III-2 les éléments tels que les haies et les boisements de façon à favoriser la préservation des éléments favorables à la gestion du ruissellement. Le PLU intègre la possibilité de créer de nouveaux bassins de rétention d'eau pluviale.

orientations 13-14 «Protéger les aires d'alimentation de captage d'eaux souterraines destinées à la consommation humaine contre les pollutions», «Protéger les aires d'alimentation de captage d'eaux de surface destinées à une consommation humaine contre les pollutions»,

- La commune préserve le périmètre immédiat du captage par un zonage spécifique Np

orientation 16 «Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau»,

- Le PLU préserve par le biais du recensement au titre du L 123-1-5-III-2 les éléments tels que les haies et les boisements de façon à favoriser la préservation des continuités écologiques. De même les ruptures d'urbanisation sont préservées.

orientation 19 «Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité»,

- La commune a pris en considération les zones d'aléas visant à limiter l'étanchement des sols et préserve les zones à dominante humide par un zonage spécifique Nzh.

orientation 30 «Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation»,

- La commune a pris en considération les zones d'aléas visant à limiter l'étanchement des sols et la maîtrise du risque. Il est recommandé à la commune de vérifier l'état des berges des plans d'eau existants en points hauts.

orientation 33 «Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation».

- Le PLU intègre des dispositifs visant à favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur chaque terrain de façon à maîtriser le rejet notamment en favorisant la maîtrise de l'étanchement des sols sur chaque parcelle. Le PLU préserve par le biais du recensement au titre du L 123-1-5-III-2 les éléments tels que les haies et les boisements de façon à favoriser la préservation des éléments favorables à la gestion du ruissellement.

D - Prise en compte du PADD dans les documents graphiques et le règlement

1. Zonage et secteurs.

Le règlement et les documents graphiques afférents essayent de «coller» au plus juste des analyses précédentes. Celles-ci ont conduit à une définition des catégories de zones urbaines en relation à la nature du bâti et du paysage urbain qui les définissent.

Ainsi le Plan Local d'Urbanisme prend en compte les données paysagères, environnementales et urbaines présentes.

2. Emplacements réservés.

La majorité des emplacements réservés prévus ont pour but la création de desserte. Il est donc proposé que ce fil conducteur devienne un élément de projet communal pour l'avenir.

- Ces connexions ont pour but d'achever et de boucler les liaisons viaires les unes aux autres à l'échelle communale de façon à relier les différentes entités urbaines les unes aux autres
- Gestion de nouveaux accès notamment piétonniers

3. Eléments naturels à préserver au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme :

Le PLu a inventorié les éléments paysagers, environnementaux et patrimoniaux participant à l'identité communale.

Ces éléments repérés sont de deux ordres

- soit paysager : représentatif de l'identité paysagère comme les vues, les éléments boisés, haies, les mares...
- soit environnementaux : éléments hydrauliques, ...
- soit architecturaux et urbains : ensemble bâtis comme ceux autour de l'église ou des constructions participant à l'identité communale notamment en centre-bourg.

III – Justifications des dispositions du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme détermine les zones d'affectation des terrains selon l'usage principal qui doit être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent s'y exercer.

Ainsi le PLU distingue :

- Les zones urbaines ou zones "U" qui sont les espaces où l'urbanisation est admise.
- Les zones d'extension "AU" affectées aux extensions futures
- La zone agricole affectée aux activités agricoles
- Les zones naturelles et forestières ou zones "N" qui sont les espaces où l'urbanisation n'est pas prévue.

A – La zone urbaine

La zone urbaine est définie réglementairement par l'article R 123-5 :

"Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter"

Cette zone se caractérise par le fait qu'elle est susceptible de recevoir une affectation commandée par la suffisance d'équipements publics existants ou en cours de réalisation. Dans ces zones, la collectivité devra les équipements si celle-ci délivre les autorisations prévues pour occuper ou utiliser le sol.

Elle tient compte des caractéristiques du tissu urbain existant et des possibilités de développement qu'offrent la voirie et les réseaux divers ainsi que les parcelles restant disponibles.

La commune compte 1 zone urbaine : U et 3 secteurs : Ua, Uf et Ut

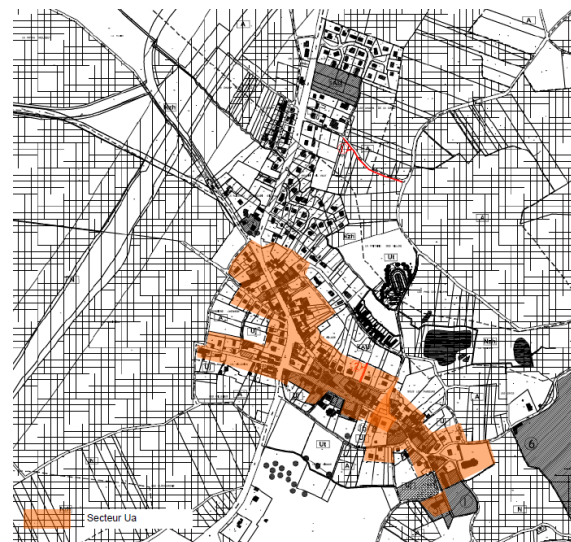
➤ *PADD : Conforter l'image communale et la qualité du cadre de vie*

Le PLU comporte une zone urbaine et deux secteurs représentatifs de la constitution urbaine.

1-La zone U

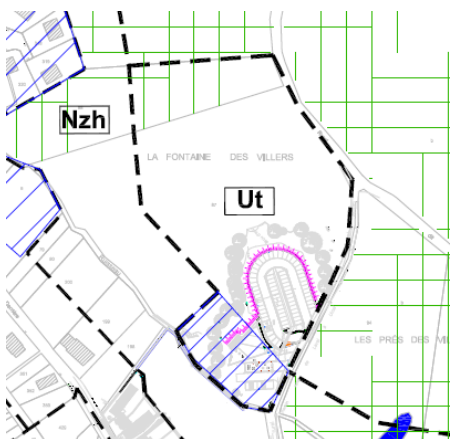
La zone U correspond à l'urbanisation agglomérée le long des différentes voies constituée de la partie historique et institutionnelle et des extensions récentes. Cette zone regroupe pour la plupart des constructions de qualité, formant un ensemble harmonieux. Cette zone est destinée à recevoir des constructions vouées principalement à l'habitation individuelle et collective, aux activités qui en sont le complément normal.

La zone intègre une trame spécifique dans les zones à dominante humide déjà urbanisée, l'objet est ici de limiter l'étanchement des sols, de limiter le risque.



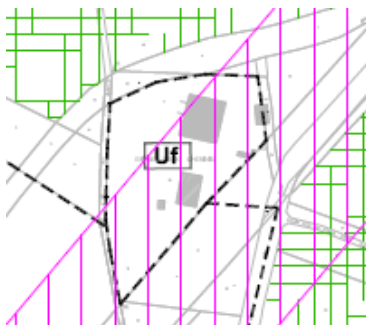
Un secteur Ua cerne plus particulièrement le centre-bourg dont la constitution urbaine traditionnelle est représentative de l'identité historique de la commune avec entre autre l'église, les commerces,..

Un secteur **Ut** caractérise les équipements tels que le foyer rural, les équipements publics et scolaires.



Le foyer rural dans la construction s'achève est une centralité importante de la commune agissant comme un relais entre la partie urbanisée Nord et le centre-bourg. La taille de ce secteur permettra à terme des aménagements visant à conforter cet équipement. Des liaisons douces existantes sont ainsi renforcées ou créées de façon à se connecter au centre-bourg.

Secteur **Uf** reprend l'activité de démolition présente sur le territoire communale. La commune avait envisagé le développement de ce secteur. Les incidences agricoles étant trop importantes pour le moment, il a été décidé que cette zone n'avait pas vocation à se développer



Il est à rappeler que l'extension éventuelle de ce secteur serait soumis au L111-1-4 du code de l'urbanisme.

PADD : Préserver le patrimoine architectural de la commune, tout en proposant un support pour son évolution

Le PLU identifie au titre du L123-1-5-III-2 reprend les éléments de patrimoine à préserver de l'urbanisation. La présence de constructions avec parc ou jardin notamment en plein cœur de bourg est préservé de façon à permettre la mutation mesurée de ces constructions dans une organisation architecturale, urbaine et paysagère maîtrisée.

Des fiches annexées reprennent par numéro les éléments à préserver.

Le règlement intègre des dispositions visant à préserver ces éléments se traduisant essentiellement par la volonté de :

- Maintenir au maximum une cohérence d'urbanisation.
- Permettre la densification du tissu dans une cohérence paysagère et urbaine

Certaines constructions ont été repérées au titre du L 123-1-5-III-2° permettant leur préservation ou tout au moins leur accompagnement dans le cadre de leur mutation.

Rappel : L'article L 123-1-5-III-2° dispose que le règlement du plan local d'urbanisme peut "identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection" ;

Les dispositions réglementaires visent donc à :

- éviter les activités non compatibles avec les habitations.
- Si la construction n'est pas à l'alignement, un retrait de 5 à 8m permet d'assurer une cohérence d'urbanisation dans un tissu plutôt pavillonnaire.

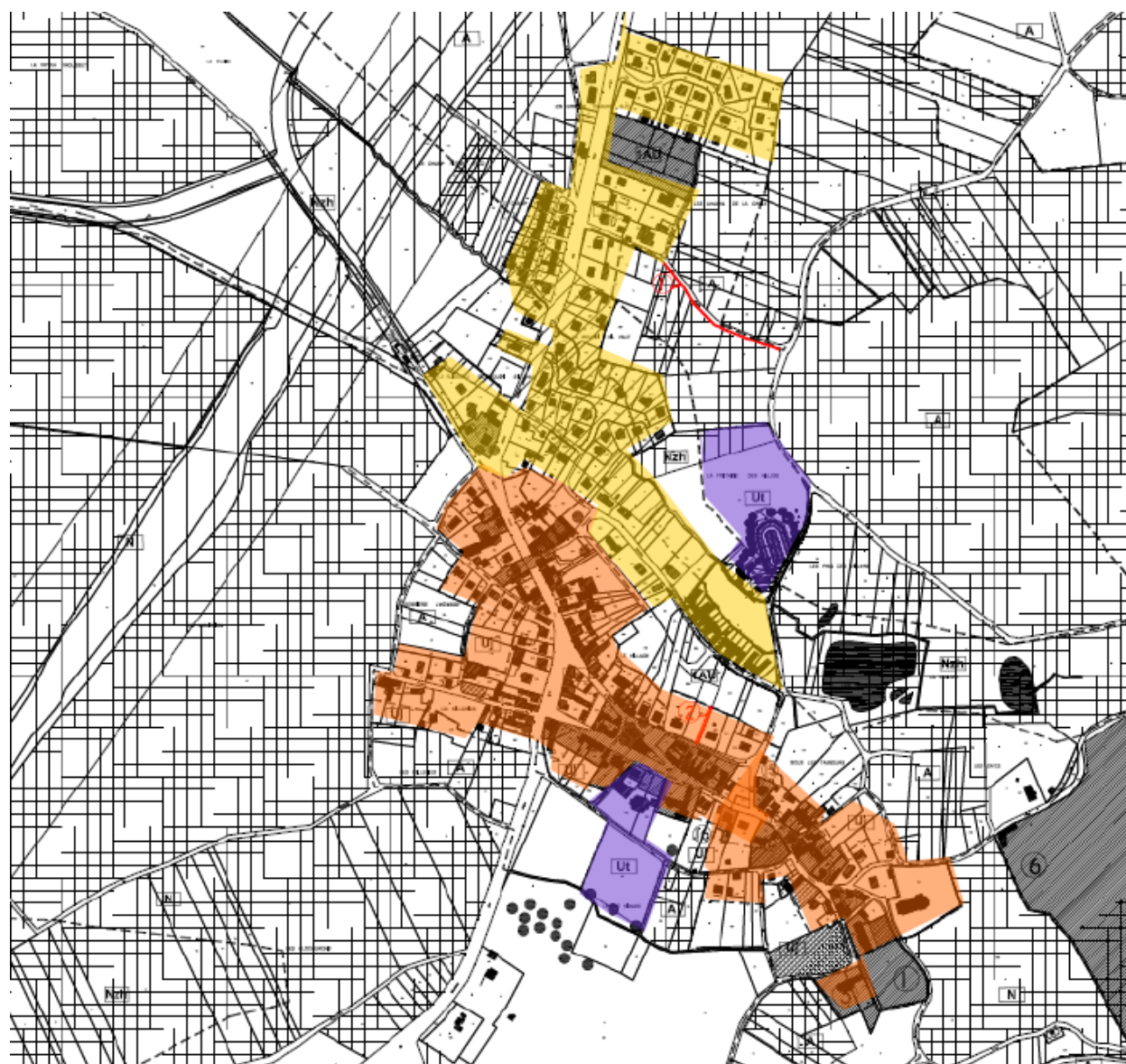
En secteur **Ua**, si les corps de bâtiment traditionnel adoptent généralement une implantation à l'alignement sur les différentes voies, pour autant la diversité architecturale propre à la stratification historique font que le rapport à la voie est souple et varié -sans être pour autant hétéroclite- ce qui doit être poursuivi dans l'urbanisation contemporaine


- Toujours dans le but de maintenir la morphologie urbaine en présence, les dispositions réglementaires visent à ce que les constructions principales puissent s'implanter sur les limites séparatives, permettant ainsi la densification et la constructibilité des petites parcelles.

- Au-delà d'une bande de 25m qui correspond à la bande constructible, la hauteur est limitée de façon à ne pas compromettre la hiérarchie entre espaces urbanisés et les arrières.


- les éléments d'aspects extérieurs visent à accompagner les caractéristiques identitaires de la commune tout en permettant l'utilisation de matériaux écologiques ou une implantation solaire.
- Pour répondre à la loi sur l'eau, ainsi qu'aux préconisations du SDAGE, le rejet des eaux pluviales est interdit, l'infiltration doit se faire à la parcelle.
- La hauteur du bâti fixé à 10 mètres maximum ainsi que la maîtrise de la densité permettent ainsi le maintien de l'identité communale.
- En termes de clôture : les clôtures seront minérales ou végétales sur rue en cohérence avec le type de clôtures trouvées .
- Le stationnement est réglementé de façon à accompagner l'urbanisation envisagée, surtout en dehors des voies existantes qui ne permettent pas d'absorber le stationnement.
- Le raccordement au réseau numérique est prévu.

La zone U



 Secteur Ua : centre ancien

 Zone U

 Secteur Ut à vocation d'équipement

Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones urbaines

Zone/règlement	U	Ua(spécificités)	Ut(spécificités)	Uf(spécificités)
Art 1	Interdire les occupations non compatibles avec les habitations Intègre le risque liés aux zones à dominante humide			
Art 2	Permettre les activités compatibles avec les habitations Introduit un permis de démolir pour les éléments repérés Préserve les zones de jardin identifiées au titre du L123-1-5-III-2		Permet les équipements publics ou d'intérêt collectif	Permettre les activités économiques
Art 3	Prévoir et définir les accès nécessaires à la desserte			
Art 4	Gérer les réseaux en fonction des occupations et des différents type de réseau - Favoriser l'infiltration à la parcelle			
Art 6	Favoriser la continuité urbaine des lotissements présents tout en permettant la densification Les constructions et les murs repérés au titre du L 123-1-5-III-2 sont préservés Préserver les fonds de jardins	Favoriser la continuité urbaine dans la logique du centre ancien en favorisant la densification	Permet l'implantation souple des équipements	Permet l'implantation souple des activités
Art 7	Favoriser la densification du tissu en préservant la hiérarchisation du bâti sur la parcelle	Favoriser la continuité urbaine en maintenant l'identité du secteur	Permet l'implantation souple des équipements	Maintient les reculs permettant le traitement des franges
Art 9	Favorise l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle tout en permettant la densification			
Art 10	Hauteur similaire au tissu en présence - permettre éventuellement la surélévation		Permet l'implantation souple des équipements	Hauteur en relation avec les activités
Art 11	Recherche de cohérence du centre dense et historique En permettant la mise en place de technique environnementales			
Art 12	Favoriser le stationnement sur la parcelle	Favorise le stationnement en prenant en compte la densité du centre		
Art 13	Favoriser la plantation des espaces libres Des prescriptions accompagnent les éléments repérés au titre du L 123-1-5-III-2			
Art 15	Favoriser le raccordement aux réseaux électroniques			

B – Les zones d'extension

Les zones à urbaniser, dites zone AU sont définies réglementairement à l'article R 123-6 du code de l'urbanisme :

"Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme"

Il s'agit de parties du territoire peu équipées qui sont susceptibles de mutation à court ou à moyen terme.

Il faut néanmoins insister sur le fait que l'ouverture à l'urbanisation de tous ces terrains nécessite à la fois un projet d'ensemble mais aussi qu'une étude spécifique à chaque secteur soit menée concernant l'assainissement des eaux pluviales.

Le choix de ces zones a été fait dans le cadre d'un projet global combinant à la fois, les données paysagères (le moins d'incidence possible), les données du réseau (raccordement aisé), les accès à la structure viaire existante à proximité, la proximité des institutions, les données environnementales, les divers contraintes et risques, la prise en compte des déplacements locaux...

La commune compte 2 zones 1AU.

1-La zone 1AU : densification route des Rois



Cette zone, desservie par les réseaux, en densification a pour objet l'achèvement de l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine. Cette zone existait déjà dans le POS.

Parce que la commune souhaite maîtriser la croissance urbaine et parce qu'elle ne veut pas compromettre ses possibilités de développement à long terme, elle a ainsi souhaité réserver ces terrains dans le cadre d'un projet global.

La commune souhaite d'ores et déjà intégrer cette zone à une réflexion d'aménagement global en cohérence avec les secteurs urbanisés à proximité en assurant les bouclages avec l'urbanisation existante vers le centre-bourg

Le règlement vise à inscrire cette urbanisation dans la logique du quartier environnant. Il reprend les éléments constitutifs de la zone U tout en favorisant la densité urbaine, la gestion des franges et la mise en place d'un projet global

notamment en favorisant les bouclages par le biais de la mise en place d'emplacements réservés visant à conforter les liaisons douces vers le centre-bourg via le foyer rural.

Prise en compte du projet urbain et paysager dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP fixées sur cette zone de densification visent à proposer une urbanisation qui soit cohérente avec le PADD en favorisant une accroche sur les voies existantes.

Aussi, dans les orientations d'aménagement, le fond de parcelle fait l'objet de prescriptions particulières permettant la gestion des franges.

L'objet est aussi de proposer un bouclage avec les voies limitrophes tout en repensant les accès de façon à ne pas accentuer les risques et l'accidentologie du carrefour d'accès.

Le projet de la zone de densification vise à accueillir une offre mixte. Comme ce secteur accueille principalement des logements individuels, l'aménagement de ce secteur prévoit la réalisation de quelques logements aidés

2- La zone 1AU : achèvement du projet du centre bourg



Cette zone en densification a pour objet de finir l'urbanisation d'un secteur en cours déjà largement urbanisé. La zone à urbaniser était déjà classée en zone à urbaniser dans l'ancien PLU.

Parce que la commune souhaite maîtriser la croissance urbaine et parce qu'elle ne veut pas compromettre ses possibilités de développement à long terme, elle a ainsi souhaité réserver ces terrains dans le cadre d'un projet global en cohérence avec le projet en cours de réalisation et en anticipant l'avenir.

La commune souhaitant d'ores et déjà intégrer cette zone à une réflexion d'aménagement global en cohérence avec les secteurs urbanisés à proximité. Ce projet global visera également à assurer les bouclages notamment piétonnier, avec l'urbanisation amorcée

Le règlement vise à inscrire cette urbanisation dans la logique du quartier environnant et du projet en cours à proximité immédiate. Il reprend les éléments constitutifs de la zone U tout en favorisant la densité urbaine, les principes de desserte à venir, la gestion des franges et la mise en place d'un projet global et la recomposition des voiries existantes, trop étroites.

Prise en compte du projet urbain et paysager dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP fixées sur cette zone de densification visent à proposer une urbanisation qui soit cohérente avec le PADD à savoir rester à proximité des équipements en favorisant une accroche sur les voies existantes et celles en attente, dans le cadre de composition globale avec le projet en cours. Aussi, dans les orientations d'aménagement, le fond de parcelle fait l'objet de prescriptions particulières permettant la gestion des franges.

L'objet est aussi de proposer un bouclage avec les voies limitrophes tout en repensant les accès dans le temps et les possibilités de bouclage.

Le projet de la zone de densification vise à accueillir une offre mixte. La localisation proche du centre-bourg et des équipements est l'occasion de proposer du logement pour personnes âgées.

Zones de densification du PLU



 Zone 1AU

Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones à urbaniser

Zone/règlement	1AU
Art 1	Interdire les occupations non compatibles avec les futures habitations
Art 2	Zones soumises aux orientations d'aménagement Permettre les activités compatibles avec les habitations. Les projets sont soumis à la mise en place d'un projet global avec une densité minimale
Art 3	Prévoir et définir les accès nécessaires à la desserte
Art 4	Gérer les réseaux en fonction des occupations et des différents types de réseau Favoriser l'infiltration à la parcelle
Art 6	Favoriser la continuité urbaine dans la logique de composition villageoise
Art 7	Favoriser la densification du tissu sans compromettre l'identité du secteur
Art 8	Gérer le risque incendie
Art 9	Le règlement intègre la gestion des eaux pluviales à la parcelle
Art 10	Hauteur similaire au tissu en présence Recherche de cohérence avec le tissu limitrophe.
Art 11	Recherche de cohérence avec le tissu limitrophe La cohérence est assurée par le végétal
Art 12	Favoriser le stationnement sur la parcelle et sur les futurs espaces collectifs
Art 13	Favoriser la plantation des espaces libres d'essences locales
Art 15	Favoriser le raccordement aux réseaux électroniques

C – La zone agricole

La zone agricole est définie réglementairement à l'article R 123-7 du code de l'urbanisme.

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;*
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.*

PADD : Préserver au maximum les activités agricoles

Cette zone couvre les espaces à vocation agricole où seuls les bâtiments à usage agricole et les bâtiments intégrés au siège de l'exploitation sont autorisés. Elle protège à la fois l'activité agricole et le paysage rural naturel.

Cette zone comprend des terrains peu ou non équipés, doublement protégés par le Plan Local d'Urbanisme en raison de leur valeur économique agricole et de leur valeur paysagère.

Les constructions susceptibles d'y être autorisées sont directement nécessaires aux besoins de l'activité agricole qui s'y développe, et sont soumises à une servitude d'aspect, en raison d'impératifs de protection du paysage.

Le règlement incite ainsi la construction des maisons d'habitation en relation directe avec l'exploitation afin de ne pas proposer un mitage paysager souvent désastreux.

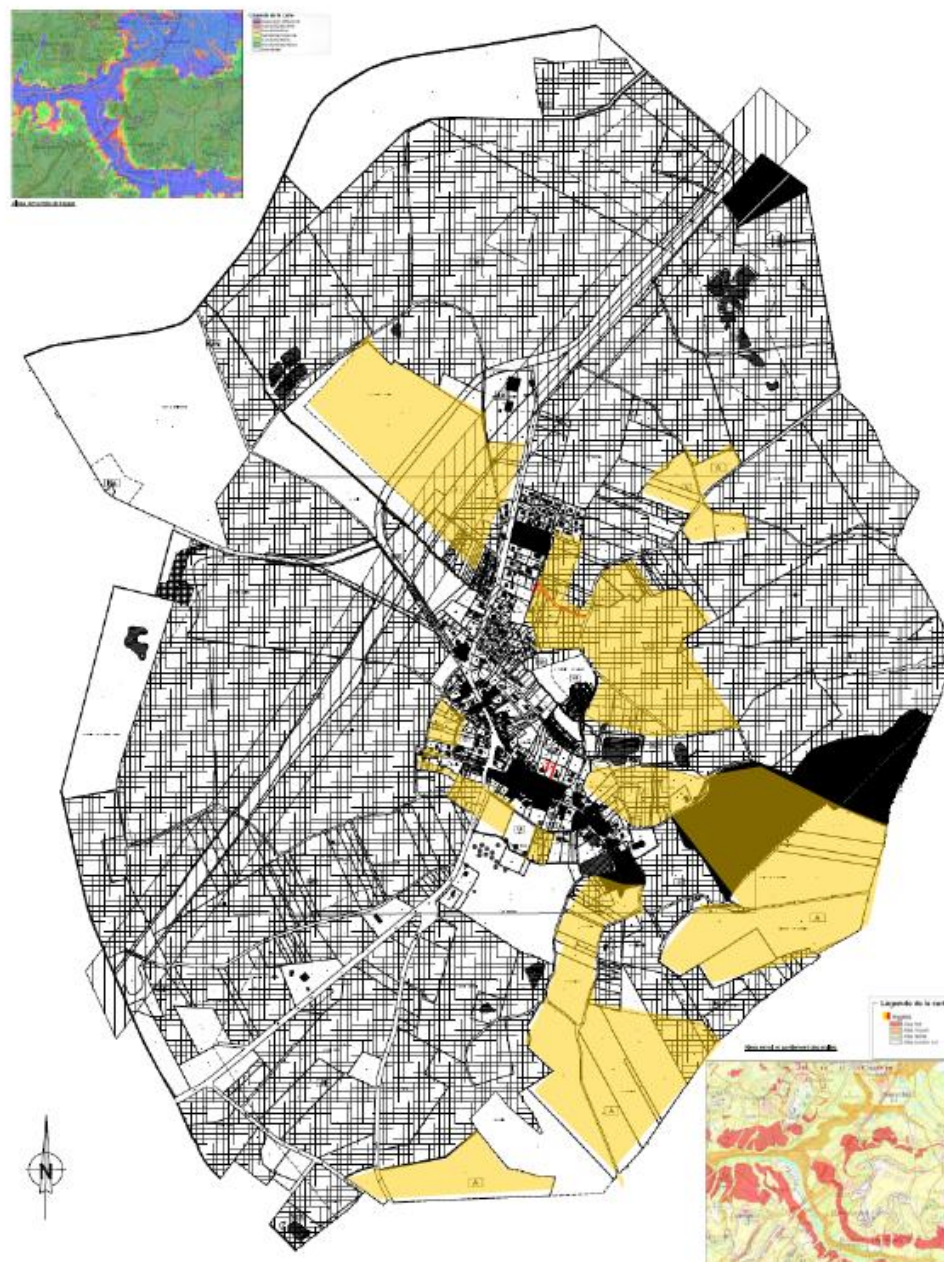
Afin de favoriser l'intégration des nouveaux sièges d'exploitation agricoles, une attention toute particulière doit être portée à l'implantation des constructions tant à l'usage agricole que des habitations. Aussi, on pourra

faire référence aux fiches du SDAP (Service départemental d'architecture et du patrimoine) concernant l'insertion des constructions dans le site.

Cette zone A reprend en grande partie les zones NC du POS

La zone agricole regroupe aussi :les quelques constructions à usage d'habitation éparses, situées en dehors de l'enveloppe urbaine et que le règlement conforte simplement.

Zone agricole du PLU



D – La zone naturelle et forestière

"La zone naturelle et forestière est définie réglementairement à l'article R 123-8 du code de l'urbanisme :

Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

— les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;

— les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

PADD : Préserver la biodiversité avec la trame verte et bleue

Le PLU reconduit les parties du territoire qu'il convient de protéger en raison de la qualité ou de la fragilité des espaces naturels notamment les ZNIEFF, les zones Natura 2000 et les espaces naturels sensibles (indiqués au plan de zonage) présentes sur le territoire communal. C'est pourquoi les possibilités de construction y sont très limitées, ou conscrées à des secteurs particuliers : le PLU entend ainsi conserver et maintenir les continuités écologiques en préservant la trame verte et bleue. Son emprise est reprise en zone N de façon à garantir son emprise ainsi que ses lisières.

Le PLU permet les activités agricoles dans ces zones à condition de ne pas porter atteinte au site

PADD : Economiser l'espace pour limiter les coûts à long terme d'une urbanisation incontrôlée

Cette zone N reprend en grande partie les zones ND du POS

La présence de nombreuses exploitations forestières répond aux objectifs de préservation indiqués dans le code.

- PADD : Préserver la trame bleue

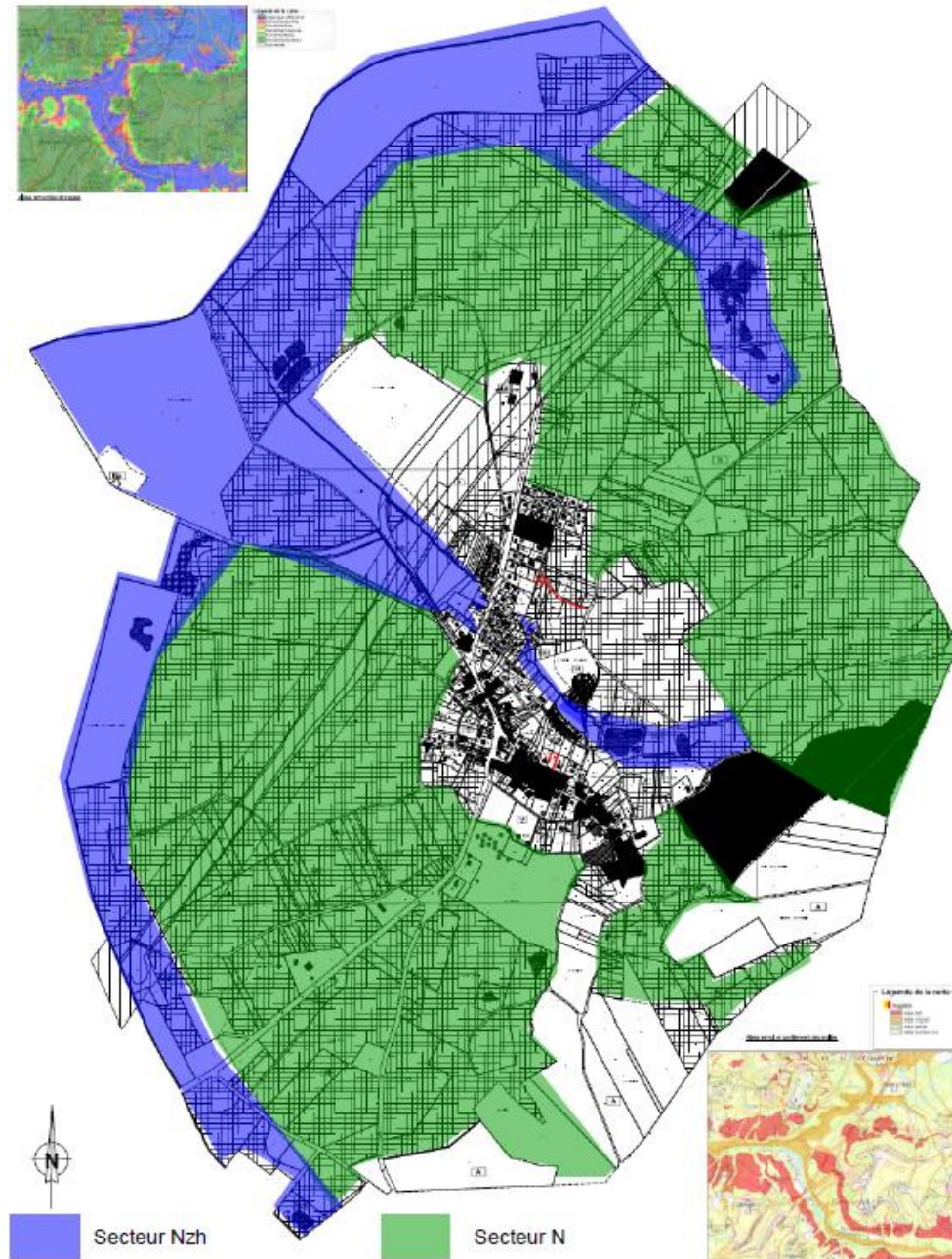
Secteur Nzh

Les secteurs Nzh reprennent l'ensemble des zones à dominante humide répertoriées. Le règlement limite ainsi l'occupation des sols afin de ne pas étancher d'avantage les sols

Secteur Np

Ce secteur reprend la zone de captage présente sur le territoire communal.

Zone Naturelle du PLU



Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones agricoles et naturelles

Zone/règlement	A	N	Nzh	Np
Art 1	Interdire les occupations non compatibles avec la zone agricole	Interdire les occupations non compatibles avec la zone naturelle	Intégrer l'aléa des remontées de nappe	
Art 2	Permettre l'extension limitée des constructions à usage d'habitation existantes	Permettre l'extension limitée des constructions à usage d'habitation existantes		
Art 3	Prévoir et définir les accès nécessaires à la desserte	Prévoir et définir les accès nécessaires à la desserte		
Art 4	Gérer les réseaux en fonction des occupations et des différents types de réseau Favoriser l'infiltration à la parcelle	Gérer les réseaux en fonction des occupations et des différents types de réseau Favoriser l'infiltration à la parcelle		
Art 6	Ne pas favoriser l'alignement	Permettre une implantation souple		
Art 7	Ne pas favoriser l'implantation en limite séparative	Ne pas favoriser l'implantation en limite séparative		
Art 8	Gérer le risque incendie			
Art 9		Limiter l'étanchement des sols		
Art 10	Limiter la hauteur des constructions sauf agricoles	Limiter la hauteur des constructions pour favoriser l'insertion paysagère		
Art 11	Favoriser l'insertion paysagère	Favoriser l'insertion paysagère	Intégrer l'aléa des remontées de nappe	
Art 12	Favoriser le stationnement sur la parcelle	Favoriser le stationnement sur la parcelle		
Art 13	Favoriser l'intégration paysagère	Favoriser l'intégration paysagère		

E - Tableau des superficies

Zones	Le POS Surface en ha	Le PLU révisé Surface en ha	justification	évolution
Ua	16.04	15.03		
Ub	14.39		Reprend la zone U	
UI	2.51		Intégré à la zone Uf	
U		12.13		
Uf		2.03		
Ut		6.10		
TOTAL (I)	32.95	47.60		
1NA/1AU	4.75	2.39		
1NAL	6.07		suppression	
2NA	1.26		suppression	
2NAc	17.54		suppression	
TOTAL (II)	29.64	2.39		
A/NC	124.69	101.40		
NCc	6.81		Intégré à la zone A	
N/ND	523.83	365		
NDc	1.52			
NDp	5.40		Intégré à la zone NZh	
NDI	1.08		suppression	
Nzh		202.44	Zone d'aléa	
Np		1.17		
TOTAL (III)	664.35	670.01		
TOTAL Général	725.95	720		

F – Espaces boisés protégés

1 – Espaces boisés protégés

Les espaces boisés à préserver sont intégrés au L 123-1-5-III-2 notamment les boisements soumis à plans de gestion. Même classé au titre du L123-1-5-III-2, l'article L130-1 s'applique.

Rappel L130-1 : Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :

- s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;
- s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément aux articles L312-2 et L312-3 du nouveau code forestier, d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux articles L. 124-1 et L. 313-1 du même code ou d'un programme des coupes et travaux d'un adhérent au code des bonnes pratiques sylvicoles agréé en application de l'article L. 124-2 dudit code ;
- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.

2 – espaces boisés ou paysagers à créer

Dans les extensions urbaines à vocation d'habitat, il est demandé de traiter les espaces disponibles soit en jardin potager ou d'agrément, soit en espace vert dans les opérations groupées la plantation d'arbres d'essences locales est recommandée.

3- Les espaces boisés classés (Article L 130-1 du code de l'urbanisme)

Les espaces boisés à préserver sont intégrés au L 123-1-5-III-2

G – Emplacements réservés

La commune compte 2 emplacements réservés

N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Cheminement piétonnier	Commune	1.40m d'emprise
2	Cheminement piétonnier	Commune	3.00m d'emprise

Les emplacements réservés ont pour objectif d'accompagner le projet communal notamment par la création d'accès à vocation piétonne.

H – Annexes sanitaires

Les plans des réseaux et les notices relatives à l'eau potable et à l'assainissement font également l'objet d'une annexe particulière à ce dossier. Les réseaux sont suffisants pour la mise en place du projet communal.

I – Les éléments repérés au titre du L123-1-5-III-2

Le PLU préserve les éléments architecturaux, urbains et paysagers support d'identité. Sont ainsi préservés :

- les constructions architecturales présentes dans le centre ancien : maisons du XIX ème, maison de maître, ...
- les constructions présentant un ensemble urbain et architectural cohérent comme celles situées en centre bourg.
- les murs qui assurent la continuité urbaine et constitués de matériaux traditionnels
- les éléments paysagers porteurs d'identité : boisements, haies d'essences locales, ...

Ne sont pas répertoriées les constructions récentes souvent de type pavillonnaire présentant une écriture architecturale et urbaine banalisante.

IV – Incidences des Orientations du PLU sur l'environnement

A – Incidences du PLU sur la consommation d'espace

La révision du PLU permet à la commune de repenser ses objectifs en termes de consommation du territoire. Par cet objectif, le projet de la commune va permettre de maintenir un rythme de construction adapté à l'évolution communale, avec la nécessité d'une gestion économe du foncier et de préservation des espaces naturels.

Le contexte de renouvellement du foncier et le contexte environnemental expliquent que le PLU tend vers une gestion optimale et maîtrisée du foncier sur les espaces urbanisés tout en renforçant la préservation de l'environnement (Znieff, Natura 2000, ENS...).

Cette volonté d'une gestion maîtrisée de l'espace est ainsi rendue possible grâce à un règlement adapté pour chaque zone.

La superficie des zones urbanisées notamment à vocation d'habitat a été revue franchement à la baisse passant d'environ 29.6ha de zone à urbaniser à un total d'environ 2.39 ha (hors dents creuses). Par ailleurs, les zones à vocation d'habitat s'inscrivent uniquement en densification du tissu existant, avec une densité minimale clairement affichée, actant bien la volonté inscrite dans le PADD d'une gestion maîtrisée de l'espace, couplée à celle de protection du cadre de vie qui fait l'attractivité du territoire.

B- Incidences du PLU sur les milieux agricoles

Le PLU d'Urcel entend préserver au mieux les zones agricoles cultivées et les activités forestières. Elles sont protégées par leur classement en zone A ou N ; l'étalement urbain et le mitage de l'espace rural sont stoppés (cf. incidences sur la consommation de l'espace) :

Les zones urbaines sont redéfinies et l'étalement urbain maîtrisé : l'urbanisation est désormais contenue.

Les paysages sont préservés, notamment par le biais du règlement applicable aux zones A et N .

La zone A n'autorise que les constructions directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, qui respectent les notions de siège

d'exploitation et de regroupement des constructions. Cette mesure permettant d'assurer une préservation des paysages et de l'activité agricole.

Les espaces agricoles sont moins morcelés que dans le PLU précédent, préservant ainsi les continuités écologiques.

C- Incidences du PLU sur les milieux naturels

En réponse aux enjeux définis dans l'état des lieux communal, le projet de la commune réaffirme la mise en avant de la nécessaire préservation du patrimoine paysager qui qualifie le territoire.

Les milieux naturels, les espaces en lisière ou en entrée de ville, les ruptures d'urbanisation font l'objet de mesures de protection diverses :

- Le maintien des zones naturelles qui permet de protéger ces secteurs de l'urbanisation et de les préserver de tout morcellement.
- Faciliter le développement de la biodiversité par la préservation des éléments de la trame verte et bleue.
- Le recensement des ces éléments au titre du L 123-1-5-III-2° permet de veiller plus directement sur ces éléments.

Plus largement, le PADD insiste sur la nécessaire préservation des équilibres végétal/étanchement-bâti, sur l'ensemble de la commune. Le règlement impose donc des obligations de gestion des eaux pluviales à la parcelle. De plus, des essences locales dans le traitement de ces espaces plantés doivent être préférées afin de conserver les paysages végétaux traditionnels.

Ces différentes orientations du PLU vont dans le sens d'une pérennisation, voire d'un renforcement du végétal, ce qui est tout à fait favorable au maintien de la biodiversité dans la région. Elles vont dans le sens des préconisations du SCOT.

Le PLU favorise la protection des écosystèmes et la préservation des continuités écologiques par la création d'une zone «N» et de secteurs inconstructibles.

Les zones à dominante humide sont ici préservées

D- Incidences du PLU en matière de ressources naturelles et de nuisances

la qualité de l'air

Au terme de l'état initial de l'environnement, les principales sources de pollution atmosphérique sont dues à la circulation routière. Dans le cadre du

PLU, le PADD affiche clairement la volonté d'améliorer les transports et les déplacements et de développer les liens entre les quartiers afin de participer à la réduction de ces émissions. A ce titre, des actions sont mises en œuvre à travers le PLU sur différents axes.

Par la promotion d'un urbanisme de proximité et des déplacements doux, couplée à une maîtrise de l'automobile, le projet communal aura un impact positif sur la qualité de l'air

En rapprochant et suturant les entités les unes aux autres et en les rapprochant du centre notamment par le biais des circulations douces, en rapprochant les fonctions d'animation urbaine et de logements et en favorisant l'utilisation des modes doux de transport, le projet communal aura donc un impact positif sur la qualité de l'air.

Le projet communal n'oublie pas les autres sources de pollution de l'air que sont les bâtiments. Le règlement permet la mise en place de toitures végétalisées, intéressantes aussi pour l'équilibre thermique du bâti.

Enfin, la préservation des masses végétales contribue par ailleurs à réduire les poussières et certaines matières polluantes liées au trafic routier. Les actions mises en œuvre par le PLU visent donc une amélioration de la qualité de l'air.

la qualité de l'eau

Les projets permis sur les zones à vocation d'urbanisation peuvent occasionner une artificialisation des sols ce qui entraîne de manière permanente :

- leur imperméabilisation,
- des ruissellements plus importants lors des fortes précipitations,
- l'accentuation du phénomène d'érosion aux endroits de fort ruissellement.

Le projet s'inscrit dans une gestion optimale de la ressource en eau par des actions en matière d'assainissement des eaux pluviales. Pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et limiter les rejets au réseau public d'assainissement, le principe général est la retenue des eaux pluviales sur la parcelle, notamment grâce aux obligations de respecter un pourcentage de non étanchement de chaque zone et l'autorisation des toitures-terrasses végétalisées.

La gestion économe du territoire contribue aussi à absorber l'eau de pluie, permet de réduire les volumes d'eau de ruissellement.

Cette réflexion poussée sur la quantité et la qualité des eaux de rejet et la gestion des eaux pluviales, en préconisant la récupération des eaux pluviales à la parcelle, ainsi que la prise en compte et la préservation des zones d'aléas a donc une incidence positive sur la qualité de l'eau, permettant en même temps la réduction du risque de ruissellement par fortes pluies

Les nuisances sonores

Les nuisances sonores résultent principalement des transports terrestres. L'objectif de réduction de l'utilisation de la voiture participe aussi à cette réduction des nuisances :

- d'une part, le développement des déplacements doux par la construction d'une charpente de liaisons douces contribue à réduire le bruit et la pollution de l'air, tout en permettant de relier entre elles les entités urbaines et les grands espaces verts "naturels" ou plus urbains ;
- d'autre part, le projet communal qui vise à densifier le tissu existant favorise ainsi la réduction à terme du transport individuel réduisant ainsi les nuisances sonores.

Le PLU met donc en place des mesures visant à réduire le trafic automobiles et à éviter aux habitants de subir les désagréments de cette principale nuisance sonore.

les déchets

Le PLU s'intègre dans une démarche communautaire visant à prendre ainsi en compte les contraintes liées aux déchets en favorisant la collecte sélective, le recyclage et la valorisation des déchets

E- Incidences du PLU en matière de risques

Le PLU intègre notamment le renforcement de la limitation du ruissellement. A ce titre, le PLU agit sur la gestion de l'eau par des actions en matière d'assainissement des eaux pluviales comme décrit au paragraphe précédent. L'imperméabilisation des sols est gérée par des obligations d'espaces libres de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Par la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, la limitation de l'apport en eaux pluviales et la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales, le PLU a donc une incidence positive sur le risque de ruissellement.

La commune a intégré aussi les autres risques et nuisances tels que les aléas des zones à dominante humide et des mouvements de terrain.

Le PLU informe le citoyen sur les nuisances auxquelles il s'expose en choisissant par exemple son lieu d'habitation.

F- Incidences du PLU sur le cadre de vie et la santé

La question du cadre de vie et de la santé des habitants est un sujet transversal déjà abordé dans les différents thèmes des paragraphes précédents. Les orientations du PLU sont globalement positives pour la qualité de vie à Urcel ainsi que pour la préservation des éléments naturels et de paysages caractéristiques.

Le projet communal met notamment l'accent sur la consolidation de la trame verte et bleue communale, sur le développement des déplacements doux et présente de nombreuses incidences positives sur le bien-être de l'individu et sa santé.

La présence de végétation en milieu urbain assure un contact de l'homme avec la nature sous ses formes les plus diverses et lui garantit un espace de vie plus sain. La plantation d'arbres dans les rues, la préservation des jardins privatifs, la conservation des boisements... luttent efficacement contre les réchauffements localisés des surfaces imperméabilisées, contre le vent, le bruit et la sécheresse localisée.

La végétation a aussi un impact esthétique positif sur le milieu urbain et la perception que l'on peut en avoir.

De plus, le PLU repère les arbres, les haies, les éléments hydrauliques protégés au titre de l'article L. 123-1-5, 7° du Code de l'urbanisme. L'identification et la protection de ces différents éléments permettent d'assurer un cadre de vie préservé aux habitants.

Les mesures mises en œuvre par le PLU visent par ailleurs à améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de carbone par la volonté de favoriser le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat, ainsi que par la volonté de réduire les déplacements automobiles et d'inciter à l'usage de modes alternatifs. De plus, les végétaux, outre l'ombre qu'ils apportent, augmentent le taux d'humidité de l'air, rafraîchissent l'atmosphère par évapotranspiration et participent aussi à une meilleure qualité de l'air. De même, comme on a pu le voir, de nombreuses actions sont mises en place à travers le PLU afin de protéger les ressources en eau.

Réseau numérique : la commune prend en compte la généralisation de l'accès et de la desserte du réseau numérique à terme

G- Incidences du PLU sur Natura 2000 (Cf évaluation environnementale)

La commune est concernée par un site Natura 2000 sur le territoire communal.

Le projet du PLU ne porte pas atteinte à cette zone Natura 2000 puisqu' elle est séparée du territoire par notamment la route nationale.

Néanmoins, la préservation des éléments paysagers présents sur le territoire et la densification du tissu par une extension limitée participent à la préservation des continuités écologiques.

Le projet de la commune n'a pas d'incidence directe sur la préservation des pelouses.

H- Evaluation environnementale

Le décret 2012-995 entré en vigueur le 1er février 2013, impose désormais que les documents d'urbanisme fassent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas.

Ce PLU entre dans le champs de l'examen systématique par la présence sur son territoire d'une zone Natura 2000.

V – Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU

Les indicateurs de suivi seront notamment les suivants :

Thématiques	Indicateurs de suivi
Suivi du parc de logements existants	Nombre et type de demandes d'autorisation dans le parc de logements existants Mutation des logements vacants -Mutation des dents creuses
Suivi de la construction neuve	Nombre et répartition par type de logements produits Répartition par taille des logements (nombre de pièce et surface en m ²) . Répartition par type de logements (individuel ou collectif)
Bilan de la consommation des espaces.	Evolution des dents creuses Evolution de la surface urbanisée en densification : quelle densité offerte
Mobilité et déplacements	Effet de la densification sur la mobilité Effet de la réalisation des modes doux et des voies douces
Environnementale	Effet d'un accroissement de l'étanchement des sols : ressource en eau, ruissellement, déchets Evolution des éléments recensés au titre du L 123-1-5-III-2 Evolution de la surface boisée et de la surface de terres agricoles en naturelles Evolution de la zone polluée
Evolution du PLU	Evolution des zones du PLU

VI – Résumé non technique

Par délibération en date du 4 mai 2011 le conseil municipal a décidé la révision du Plan Local d'Urbanisme. Elle a pour objectif de réajuster les objectifs originels, tout en prenant en compte les dernières préoccupations environnementales et paysagères (s'appliquant tant au paysage naturel que bâti) et le développement humain, économique de la commune.

Dans ce cadre, la commune a exprimé un certain nombre d'orientations politiques en termes d'aménagement du territoire qui sont repris dans le cadre du PLU dont notamment :

- la préservation de son cadre de vie
- la mise en place d'un parcours résidentiel
- le confortement de ses équipements publics de qualité

Développement démographique

La volonté politique de développement communal a conduit les élus à intégrer un développement communal en plusieurs temps :

- le comblement des dents creuses : le PLU entend densifier le tissu existant tout en préservant l'identité communale.
- l'achèvement de l'urbanisation route des Rois
- L'achèvement du projet du cœur de bourg.

Dans tous les cas ces constructions devront être économes en matière de consommation d'espace

Développement économique

- Activité artisanale/industrielle : plusieurs artisans sont installés sur le territoire de la commune. La pérennité de ces activités est prise en compte.
- Quant aux activités commerciales : le Plu entend les préserver.
- Activité agricole : la préservation des espaces agricoles sera assurée.

Environnement

Le PLU préserve ainsi les éléments paysagers et environnementaux repérés sur le territoire soit par le zonage et le règlement soit par le recensement au titre du L 123-1-5-III-2.

Le PLU favorise et restaure les continuités écologiques et préserve les zones à dominante humide.

Transports

Confortement du réseau de liaisons douces présents afin de suturer les différentes entités urbaines vers le centre-bourg

Compatibilité avec les normes et documents d'urbanisme de valeur supérieure

Schéma de Cohérence Territoriale :

La commune n'est pas concernée.

Plan Local de l'Habitat :

La commune n'est pas concernée.

Natura 2000

Le territoire communal est concerné directement par une zone Natura 2000. L'évaluation environnementale ne montre aucune incidence.

Sdage : Le PLU est compatible

Le PLU préserve notamment le captage d'eau potable présent et les zones à dominante humide.

Evaluation environnementale :

La présence de sites Natura 2000 nécessite une évaluation environnementale : l'étude ne montre pas d'incidence du PLU sur l'environnement

VII – Evaluation environnementale

Cf. Etude jointe